



Conservatoire
du littoral



La Presqu'île de Giens



La Pinède des Pesquiers



Les marais des Estagnets

Rapport d'activité 2012 et prévisionnel 2013

Terrains du Conservatoire du littoral - Presqu'île de Giens, Pinède des Pesquiers



PARTENAIRES FINANCIERS



SOMMAIRE

1 - PRESENTATION DES SITES	1
1 - 1. La presqu'île de Giens	3
1 - 2. Les marais des Estagnets	4
1 - 3. La pinède des Pesquiers	5
1 - 4. Vocations des sites	6
1 - 5. Les conventions	7
1- 6. Orientations de gestion	7
2 - LA PRESQU'ILE DE GIENS – BILAN 2012	7
2 - 1. Bilan climatique et conséquences	7
2 - 1 - 1 . Les pluies	7
2 - 1 - 2 . Le vent.....	8
2 - 1 - 3 . Evolution du massif forestier	9
2 - 2. Actions de gestion et divers évènements	9
2 - 2 - 1 . Entretien des sites et des équipements	9
2 - 2 - 2 . Surveillance et gardiennage.....	10
2 - 2 - 3 . Accueil et information du public, missions pédagogiques	11
2 - 3. Problèmes particuliers et infractions	13
2 - 3 - 1 . Dépôts de déchets	13
2 - 3 - 2 . Vandalisme, vols et autres événements	13
2 - 3 - 3 . Infractions.....	13
2 - 4. Restauration, entretien DFCI, travaux et aménagements	14
2 - 4 - 1 . Restauration et entretien DFCI.....	14
2 - 4 - 2 . Travaux de remise en état de certains secteurs	15
2 - 4 - 3 . Réception de la nouvelle citerne HBE des Chevaliers	16
2 - 4 - 4 . Travaux financés par le Conservatoire du littoral	16
2 - 4 - 5 . Signalétiques.....	17
2 - 4 - 5 - 1 . Implantation de la nouvelle signalétique	17
2 - 4 - 5 - 2 . Remplacement des panneaux « BO »	17
2 - 5. Veille naturaliste	18
2 - 5 - 1 . La faune	18
2 - 5 - 2 . La flore	20
2 - 5 - 3 . Suivi de l'évolution des milieux.....	21
2 - 5 - 4 . Gestion des plantes exotiques à caractère invasif.....	21
2 - 5 - 5 . Suivi des populations de chenilles processionnaires	22
2 - 5 - 5 - 1 . Contrôle raisonné des populations de papillons mâles	23
2 - 5 - 5 - 2 . Bilan du piégeage et interprétation des résultats 2012.....	23
2 - 6. Activité cynégétique	25

3 - LA PINEDE DES PESQUIERS - BILAN 2012	26
3 - 1. Gestion, entretien du site, aménagements.....	26
3 - 1 - 1. Bilan, travaux forestiers et débroussaillments.....	26
3 - 1 - 2. Gestion des plantes exotiques à caractère invasif.....	27
3 - 2. Veille naturaliste	28
3 - 2 - 1. Suivi du milieu naturel.....	28
3 - 2 - 2. La faune et la flore.....	29
4 - RECAPITULATIF DU BILAN 2012	29
4 - 1. Cartographies et tableau financier du bilan 2012	29
4 - 1 - 1. Cartographie du bilan des débroussaillments DFCI, OLD, saison 2011/2012	29
4 - 1 - 2. Cartographie du bilan des travaux et opérations 2012, <i>presqu'île de Giens</i>	29
4 - 1 - 3. Cartographie du bilan des travaux et opérations 2012, <i>pinède des Pesquiers</i>	29
4 - 1 - 4. Bilan financier 2012.....	30
4 - 1 - 5. Tableau détaillé du bilan financier 2012.....	30
Annexe n°1 à 15	31

1- PRESENTATION DES SITES

Propriétaire :

Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

Acquisitions réalisées :

Les Chevaliers (1994)	45	ha
Parc des Chevaliers (2001)		6 ha
Escampo-Bariou/Darboussière (1978)		45 ha
Le Pic du Niel (1994)		6 ha
Marais des Estagnets (1992)		10 ha
Pinède des Pesquiers (2005)		18 ha

Convention « cadre de gestion » - 1^{er} juin 2012 (Commune d'Hyères/Conservatoire du littoral)

Gestionnaire :

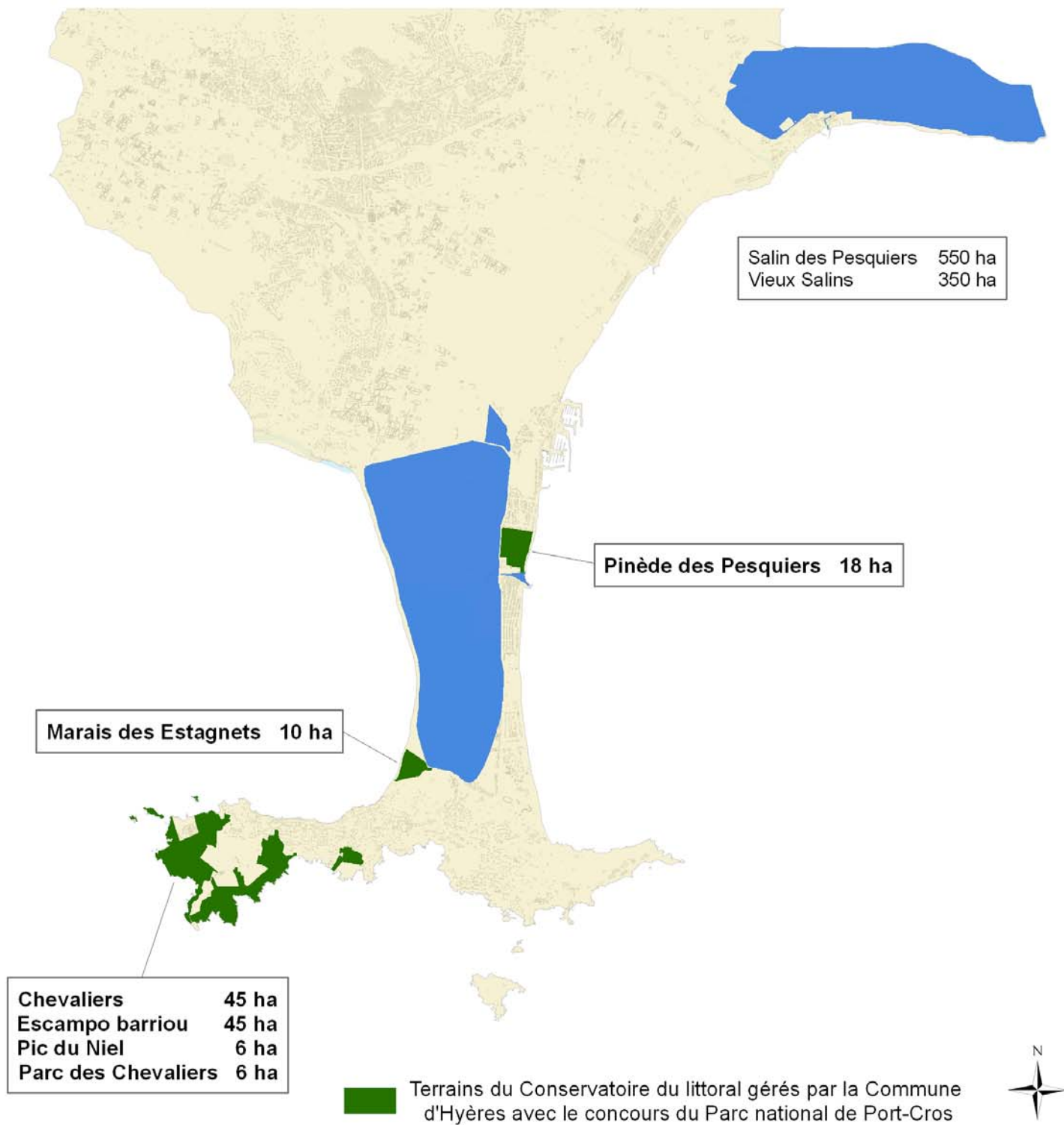
Commune d'Hyères-les-Palmiers avec le concours du Parc national de Port-Cros

Convention d'assistance technique et scientifique – 16 décembre 2009

Partenaires financiers :

- **Conseil régional (Provence Alpes Côte d'Azur)**
- **Conseil général (Var)**

Terrains du Conservatoire du littoral sur la commune d'Hyères-les-Palmiers



1 - 1. La presqu'île de Giens



Romain SERRE, HPN

La partie occidentale de la presqu'île de Giens



La pointe des Chevaliers



Pointe de Rabat



Le Pontillon



La presqu'île de Giens supporte un massif forestier dense constitué pour la majeure partie de pins d'Alep (*Pinus halepensis*) et de chênes verts (*Quercus ilex*). Les sites de la pointe Ouest de la presqu'île de Giens sont recouverts d'une forêt littorale méditerranéenne mûre qui surplombe de hautes falaises maritimes au Sud.

Cependant, ce massif est vieillissant et son évolution naturelle tend vers une diminution du peuplement de pins d'Alep au profit du chêne vert. Certains vallons et versants sont d'ailleurs de véritables boisements à chênes verts (yeuseraies). Cette évolution naturelle normale, appelée maturation du couvert forestier, a pour conséquence non seulement une modification notable du paysage et de la diversité biologique mais aussi la diminution des risques d'inflammabilité de la forêt.

Sous cette strate arborée et en bordure de mer, prospère un maquis littoral halo-résistant presque impénétrable constitué essentiellement de pistachiers lentisques, filaires à feuilles étroites, oléastres, salsepareilles, nerpruns alaternes... jusqu'aux zones rocheuses côtières où la végétation halophile composée de barbes de Jupiter, genêts à feuilles de lin, statices nains... évolue.

Toutefois, quelques anciennes plaines et terrasses agricoles subsistent mais sont peu à peu colonisées par le maquis puis la forêt.

La presqu'île de Giens est aussi remarquable sur le plan géologique du fait de la présence de roches calcaires dans cet ensemble à dominante schisteuse.

La presqu'île de Giens a fait l'objet d'un classement en 2005. Le périmètre du site classé comprend également les îlots et les anciens salins d'Hyères ainsi qu'une bande maritime périphérique de 500 mètres. Elle fait aussi l'objet d'un projet d'OGS (Opération Grand site).

Elle est également incluse dans le sanctuaire Pélagos. Le sanctuaire Pélagos est un espace maritime de 87 500 km² faisant l'objet d'un accord entre l'Italie, Monaco et la France pour la protection des mammifères marins.

1 - 2. Les marais des Estagnets



Les marais des Estagnets, situés à l'extrême Sud du tombolo occidental, classés en réserve biologique depuis 1996 par arrêté municipal, montrent une diversité d'habitats (marais temporaires, sansouires, dunes mobiles) et une richesse faunistique et floristique remarquable (avifaune, flore rare et menacée, entomofaune patrimoniale...).

A l'origine d'eau douce, ce marais temporaire qui collecte naturellement les eaux de ruissellement du versant Nord de Giens, a longtemps subi les intrusions marines liées au mauvais état de la dune. Depuis, elle a été reconstituée et protégée. La modification de son réseau pluvial par une urbanisation de masse a aussi engendré ce déséquilibre.

Le maintien en l'état des particularités originelles de cet espace dépend totalement des précipitations et des épisodes de salinisation (montée du biseau salé, tempêtes...)

1 - 3. La pinède des Pesquiers



D'une superficie de 20 hectares, **le hameau et la pinède des Pesquiers** se situent sur le tombolo oriental de la presqu'île de Giens. La partie bâtie représente un patrimoine architectural hérité de l'exploitation salinière répartie sur 2 hectares et sa partie naturelle qui s'étend sur 18 hectares, représente un des derniers « vestiges » forestiers quasi-intacts de ce cordon dunaire.

En 2002, alors propriété de la compagnie des Salins du Midi, la ville d'Hyères se porte acquéreur de la totalité de cet espace et rétrocède la partie naturelle au Conservatoire du littoral en décembre 2005.

La pinède des Pesquiers, de taille modeste, regroupe une diversité exceptionnelle d'habitats et de paysages remarquables et patrimoniaux, ce qui lui a valu une inscription au réseau européen des sites NATURA2000 et une intégration au périmètre du site classé de la presqu'île de Giens.

Actuellement fermé, cet espace a pour vocation future d'accueillir le public dans les limites compatibles avec le maintien et la conservation durable des équilibres naturels.

1 - 4. Vocations des sites

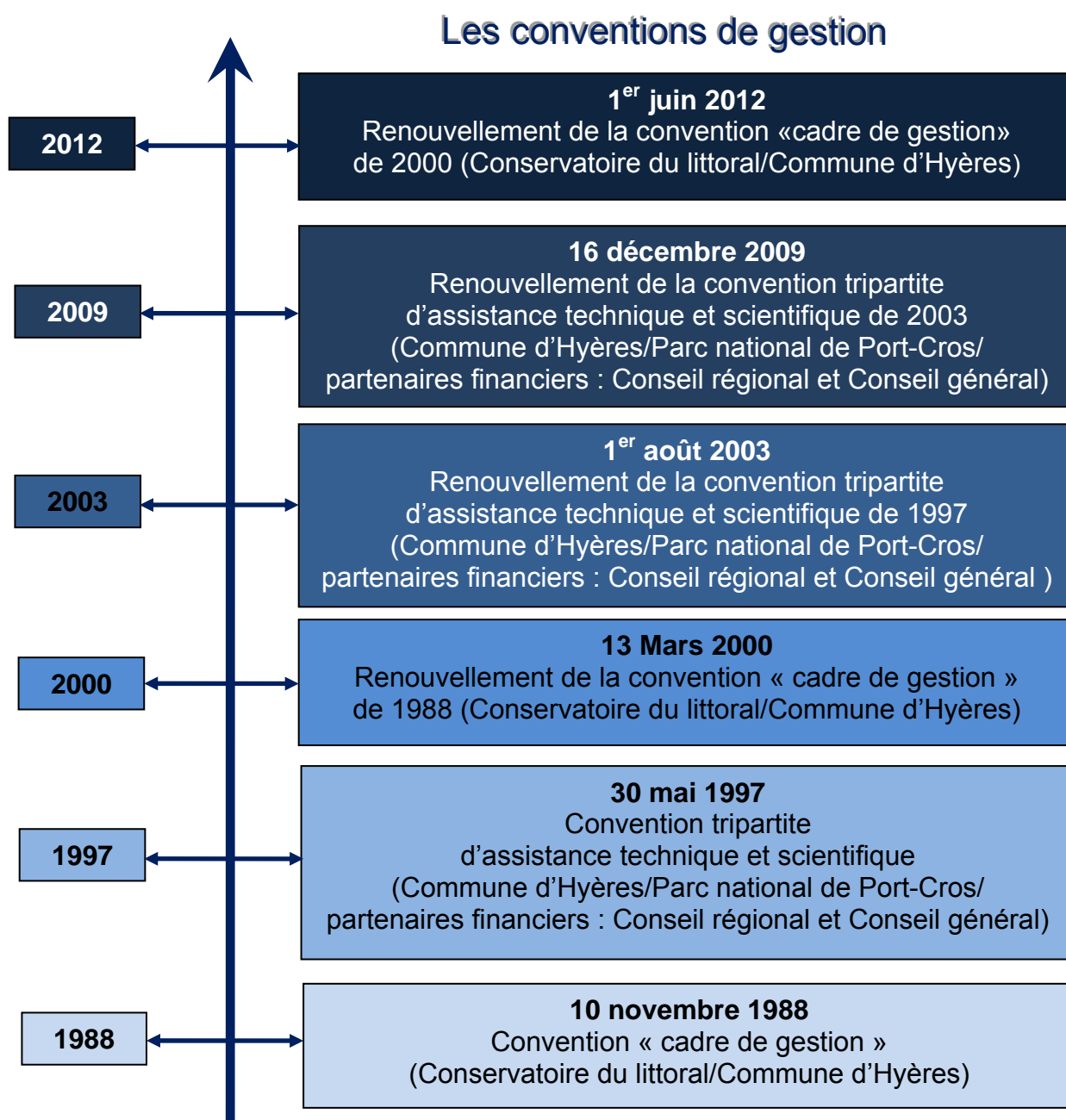
- Conservation des écosystèmes et équilibres biologiques, protection et valorisation des habitats d'intérêt patrimonial et communautaire.
- Gestion forestière orientée vers la diversité biologique et la prévention contre les incendies.
- Maintien des ambiances paysagères particulières et remarquables.
- Utilisation comme support pédagogique pour une sensibilisation à l'environnement tournée vers les établissements scolaires et autres institutions.
- Sites largement ouverts au public dans les limites compatibles avec le maintien des équilibres naturels (sauf cas particulier des marais des Estagnets et de la pinède des Pesquiers).

1 - 5. Les conventions

La convention « cadre de gestion » des terrains du Conservatoire du littoral signée le 10 novembre 1988, a été renouvelée successivement le 13 mars 2000 et le 1^{er} juin 2012 entre la Commune d'Hyères et le Conservatoire du littoral (*annexe n°1*).

Parallèlement, une convention tripartite d'assistance technique et scientifique, signée le 30 mai 1997, pour la gestion des sites du Conservatoire du littoral, lie la Commune d'Hyères et le Parc national de Port-Cros dans une action partenariale.

De plus, le Parc national a aussi pour rôle d'apporter son conseil écologique auprès de la gestion de certains espaces naturels communaux. Datant de 1997, cette convention a été renouvelée successivement le 1^{er} août 2003 et le 16 décembre 2009 pour une durée de 6 ans (*annexe n°2*).



1 - 6. Orientations de gestion

Les sites forestiers de la presqu'île et de la pinède des Pesquiers font l'objet d'un schéma de gestion effectif en septembre 1995 et complété successivement en 1998, 2000 et 2004. Un document de gestion est en cours de préparation et prévoit la synthèse de tous les rapports de gestion, bilans écologiques et autres supports de gestion. Ce travail a été confié préalablement à l'école d'Aix-Gardanne dans le cadre d'un projet tutoré impliquant plusieurs étudiants.

Les principales orientations de gestion visent à conserver l'ensemble des groupements et associations végétales (forêt de chênes verts, pinède à pins d'Alep, brousse littorale, groupement végétal halophile et halo-résistant, orchidées...), à maintenir les plaines agricoles et à favoriser la diversité faunistique et floristique de ces habitats.

La protection de la forêt contre les risques d'incendie, concrétisée par des actions préventives, fait partie des grands axes de gestion. La sécurité, en matière d'accueil et d'accessibilité du public, figure aussi parmi les actions prioritaires.

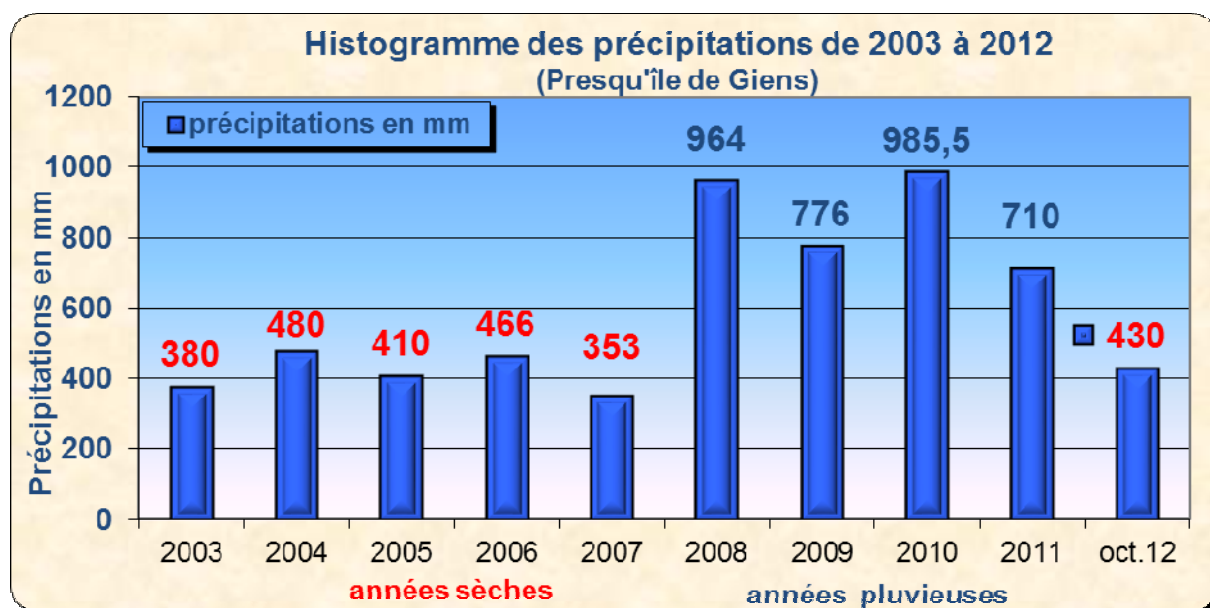
De plus, la gestion des cheminements piétonniers, la cicatrization des sentiers sauvages et la lutte contre l'érosion des sols et du littoral, s'incrivent dans le programme annuel de gestion des sites.

2- LA PRESQU'ILE DE GIENS – BILAN 2012

2 - 1. Bilan climatique et conséquences

2 - 1 - 1 . Les pluies

En comparaison des 4 années pluvieuses (2008 à 2011), l'année 2012 s'inscrit dans le régime hydrique des six années consécutives de sécheresse (2003 à 2007) au 26 octobre (**histogramme suivant**) avec toutefois des précipitations intenses durant le mois de mai (environ 135 mm) et d'octobre (environ 100 mm). Ce constat révèle une irrégularité des pluies sur l'année, phénomène spécifique du climat méditerranéen qui accentue considérablement l'érosion des sols.



Source : pluviomètre du salin des Pesquiers

2 - 1 - 2. Le vent

Durant l'été 2012, les journées de vent violent se sont inscrites dans un niveau moyen malgré une journée classée en risque maximal d'incendie sur l'ensemble des massifs de la Corniche des Maures, le 26 août. De plus, deux journées ont été inscrites dans un niveau de risque d'incendie très sévère, le 29 et 30 juillet (**bulletin DDTM en annexe n°3**).

Un panneau d'information a été récemment implanté à chaque entrée principale des sites et a permis de renseigner les visiteurs sur les risques potentiels et imprévisibles de ce site naturel (risque d'incendie, risque de chute en falaise, éboulement...).

Durant la période hivernale 2011/2012 et lors du dernier week-end d'octobre, des épisodes de vent d'Est violents ont occasionné un accroissement de l'érosion côtière et des chutes de vieux pins, particulièrement sur la presqu'île de Giens.



Erosion du front de mer des Chevaliers





Impacts de l'épisode de vent violent aux Chevaliers, fin octobre 2012

2 - 1- 3. Evolution du massif forestier

Concernant les populations de pins d'Alep, (*Pinus halepensis*) et pins pignons, (*Pinus pinea*), les mêmes conclusions reviennent : la maturité des boisements, la succession des 5 années de sécheresse prononcée (§ 2-1-1), l'impact des embruns et les aléas climatiques sont les principales causes de dépérissement et de mortalité de ces espèces.

Il n'est donc pas anormal d'observer des périodes de mortalité massive de ces arbres au sein des espaces de la presqu'île de Giens et de la pinède des Pesquiers. Pour la presqu'île, la régression de la pinède profite largement aux peuplements de chênes verts (yeuseraie) qui recolonisent certains secteurs.

2 - 2. Actions de gestion et divers évènements

Au cours de l'année 2012, les missions de gardiennage et surveillance, d'entretien du site, d'accueil du public, de suivi des milieux, de préparation, suivi et contrôle des travaux ont été assurées par le chef de secteur, agent du Parc national de Port-Cros affecté sur le site. Durant la période estivale, 2 agents saisonniers ont été recrutés pour renforcer ce dispositif.

2 - 2 - 1 . Entretien des sites et des équipements

Le site est entretenu régulièrement toute l'année. Cependant, en raison de l'afflux touristique, l'effort est accentué en période estivale et un entretien journalier est assuré par les agents saisonniers du Parc avec l'appui de l'agent permanent. Participent également à l'entretien du site, le service Eau-Littoral-Propreté (plages du parc des Chevaliers), le service des Espaces Verts de la commune (mise à disposition tractopelle et conducteur, 2 jours/an) et l'association de Sauvegarde des Forêts Varoises. Comme chaque année, les équipements sont remis en état ou remplacés selon leur vétusté ou à la suite de dégradations volontaires.

2 - 2 - 2 . Surveillance et gardiennage

Selon les engagements conventionnels pris entre la commune d'Hyères et le Parc national de Port-Cros et par rapport à la sensibilité de ces espaces naturels, les actions de surveillance et de gardiennage ont été réalisées par l'agent du Parc national de Port-Cros. Garde du littoral. Ce dernier est commissionné et assermenté au titre des propriétés du Conservatoire du littoral (application des arrêtés municipaux et préfectoraux) pour la constatation des délits et infractions portant atteinte aux sites naturels, aux équipements et installations diverses.

De plus, un renfort régulier d'autres agents assermentés du Parc national a permis de compléter ces actions (10 jours en binôme sur l'été) et notamment de couvrir la majorité des week-ends et jours fériés avec des rotations d'agents en binôme (obligation en terme de sécurité).

Pour la période estivale (de juin à septembre), les tournées de surveillance représentent 70% des missions du secteur et les travaux d'entretien du site et des équipements représentent environ 30%. La totalité des missions de surveillance et d'entretien des sites ont représenté 1103 heures soit 772 heures de surveillance et 331 heures d'entretien et autres activités.

Un renfort saisonnier complémentaire a aussi été mis en place par la commune, il s'agit du Comité Communal de Feux de Forêt (CCFF) en lien avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). La présence des CCFF a été soutenue et quasi-constante sur les sites du Conservatoire du Littoral lors des périodes à fort risque d'incendie.

Les pompiers ont, quant à eux, mené une surveillance à poste fixe dans le secteur de l'Hôpital Renée Sabran.

Le maintien de ce dispositif de surveillance est devenu une nécessité pour prévenir tout comportement à risques au vu de la fréquentation et pour intervenir rapidement en cas de besoin.

Il a aussi permis d'informer les usagers sur les risques élevés d'incendie et, le cas échéant, d'anticiper certains actes notamment le stationnement des véhicules en périphérie des sites et l'usage du feu (cigarettes, camping-gaz, feu de bivouac...).

Toutes ces actions s'avèrent nécessaires car le morcellement, le relief et la multitude d'entrées et sentiers de ces sites rendent sa surveillance difficile.

Toutefois, le site est victime de sa notoriété et génère, à sa périphérie, un stationnement souvent anarchique malgré les aménagements réalisés pour limiter ce phénomène.



Saturation du stationnement et du trafic, avenue René De Knyff, 5 août 2012



Aire de retournement des Chevaliers (accès secours), 29 juillet 2012

La fréquentation estivale de masse a encore engendré des stationnements anarchiques et régulièrement une saturation des axes routiers (avenue René De Knyff, route de la Madrague etc...). Ces problèmes de voirie se reproduisent jusqu'au début du mois d'octobre..

Cette problématique perdure depuis plusieurs années, elle pourrait avoir une incidence notable sur l'accessibilité des secours en cas de sinistre, évacuation sanitaire... (pompiers, ambulances...).

Le trafic routier demeure encore trop important dans un secteur aussi restreint et enclavé et montre que la capacité maximale de stationnement à la périphérie immédiate des sites semble largement dépassée.

Le stress occasionné par ces nuisances a aussi un impact moral important sur le séjour des visiteurs des sites de la presqu'île de Giens.

Pour finir, rappelons que lors des risques maximales d'incendie (période noire), la circulation routière et piétonne, ainsi que le stationnement en périphérie du massif forestier sont interdits (*extrait de l'arrêté préfectoral de 2004*).

2 - 2 - 3 . Accueil et information du public, missions pédagogiques

Les actions d'information aux usagers sont réalisées toute l'année par l'agent permanent et le personnel de renfort. Durant la période estivale, ces actions sont associées aux missions de surveillance.

Les messages délivrés lors de ces rencontres concernent la vulnérabilité du massif forestier aux risques d'incendies, les richesses biologiques et paysagères, la réglementation du site ainsi que les différents accès ou sentiers existants sur la presqu'île.

En parallèle, la plaquette de découverte des sites de la pointe occidentale est mise à disposition dans les mairies annexes, offices du tourisme, associations... et distribuée ponctuellement aux visiteurs et usagers de sites.

- Le Comité Vacances Loisirs de la ville d'Hyères a renouvelé ses actions de sensibilisation à l'environnement en faveur des groupes scolaires de la maison de la nature de l'Olivastre. Cette dernière bénéficie de la proximité des espaces naturels pour ses sorties principalement réalisées sur le site des Chevaliers. A ce titre, durant la période printannière, plusieurs journées de sensibilisation à l'environnement ont été organisées à l'attention de plusieurs classes des écoles Paul Long, St Exupéry et de l'Almanarre.



Ecole de l'Almanarre, 19 juin 2012



Fête de la Nature, 13 mai 2012

- De plus, une classe de première technologique spécialité « aménagement et valorisation de l'espace » du lycée agricole de Dignes-Carêmejane a été accueillie dans le but d'apprécier les actions de gestion réalisées sur un espace naturel littoral.
- Durant la Fête de la Nature, du 9 mai au 13 mai, des sorties naturalistes et de découverte des sites ont été menées sur les terrains du Conservatoire du littoral de la presqu'île de Giens sur réservation.
- Une convention entre la commune d'Hyères et le CFA d'Hyères a été signée dans le but d'organiser des chantiers-école au profit des apprentis de l'établissement. Ce partenariat prévoit notamment la réalisation de petits travaux d'aménagements et d'entretien divers (création de mise en défens de la végétation, débroussaillages...) permettant une immersion dans le milieu professionnel.



Chantier-école du 5 et 6 décembre 2012 (CFA d'Hyères) :
Remplacement d'un dispositif de mise en défens à la Darboussière

- Un chantier d'insertion avec arrachage de griffe de sorcière a été organisé au sein de la pinède des Pesquiers suite à la sollicitation de l'Association de Prévention Spécialisée club des jeunes (APS-cj) très demandeuse de support de travail.



Chantier d'arrachage de griffe de sorcière
au profit de l'association Club des jeunes (APC-cj)

Rappel : l'Association de Prévention Spécialisée club des jeunes (APS-cj) est habilitée dans le cadre de la protection de l'enfance (compétence du département) conduisant une mission de prévention spécialisée sur des territoires (ville d'Hyères) en direction des jeunes et de leurs familles.

- . Objectif : prévenir et réduire les risques d'inadaptation sociale
- . Moyens : présence sociale, travail de rue, actions éducatives (individuelles, collectives), action de développement social local, auto-école associative, hébergement temporaire, chantiers citoyens, chantiers d'insertion, prévention des risques de rupture scolaire.

2 - 3. Problèmes particuliers et infractions

2 - 3 - 1. Dépôt de déchets

Comme chaque année, à l'intérieur ou aux abords des sites, de nombreux dépôts de déchets plus ou moins conséquents se sont produits.



Dépôt de déchets et encombrants (parc des Chevaliers)

Le volume de déchets déposé sur place par les visiteurs a visiblement diminué par rapport aux années antérieures. Seuls quelques dépôts de détritus conséquents ont été observés de façon ponctuelle. Ces actions d'incivisme génèrent des nuisances visuelles, olfactives et sanitaires importantes à la périphérie de sites particulièrement fréquentés.

2 - 3 - 2. Vandalisme, vol et autres évènements

Cette année, les équipements du site n'ont subi que de très légères actions de vandalisme contrairement aux années précédentes où des vols de piquets et des dégradations de panneaux se sont régulièrement répétés.

2 - 3 - 3. Infractions

Avant de constater les infractions mineures, un discours de sensibilisation est le plus souvent engagé avec les contrevenants. En général, les poursuites pénales sont engagées lorsque les contrevenants montrent des signes d'agressivité et de mauvaise foi, mais aussi en cas de récidive.

Durant l'année 2012 :

- Quatre amendes forfaitaires (TA) pour apport de feux en forêt (cigarettes) lors de journée à fort risque d'incendie
- aucun procès-verbal
- Un rapport d'infraction transmis au Procureur de la République

De plus, un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à moteurs a été pris en réponse à une recrudescence de ce type d'infraction.

2 - 4. Restauration, entretien DFCI, travaux et aménagements

2 - 4 - 1. Restauration et entretien DFCI

Comme chaque année, l'entretien forestier a été mené sur l'ensemble des sites par l'Association de Sauvegarde des Forêts Varoises (ASFV). Le planning des travaux forestiers de la saison 2011/2012 figure en **annexe n° 4**.

L'abattage des arbres dangereux et l'évacuation des chablis s'est poursuivi sur la plupart des sites. La succession des années de sécheresse, la maturité avancée des boisements de pins d'Alep et la récurrence de tempêtes hivernales intenses sont d'autant de facteurs qui occasionnent des mortalités et des chutes d'arbres.

Les obligations légales de débroussaillage (OLD) se sont poursuivies aux abords des parkings, citernes, piste DFCI et des cheminements les plus fréquentés.

Ces opérations sont exécutées en fonction de la dynamique de la végétation, phénomène directement lié aux précipitations et donc relativement aléatoire. Cette année, elles ont concerné les secteurs suivants pour un total d'environ 12,5 hectares (**voir carte suivante**) :

- L'entrée et les abords des pistes du parc des Chevaliers ainsi que les prairies à orchidées.
- Les abords de l'aire de retournement et de la piste principale de la pointe des Chevaliers ainsi que la prairie du vallon des Blayons.
- Les abords des pistes et du parking ainsi qu'une « repasse » du pare-feu de la Darboussière.
- Le secteur de l'Agriotier et la prairie à orchidées.
- Les abords de la piste de liaison Darboussière – Escampo-Bariou
- La piste de Rabat et son aire de retournement
- Les abords des pistes et chemins fréquentés du pic du Niel.
- Les abords de la route militaire (Marine Nationale).



Carte du bilan des débroussaillments DFCI, OLD, saison 2011/2012, ASFV



Débroussaillage sécuritaire des abords d'une piste et abattage, ASFV, février 2012

Le maintien des anciennes prairies agricoles s'est déroulé par débroussaillage et a permis de compléter les opérations de prévention contre les incendies (coupure de combustibles) mais aussi de conserver ces habitats et de favoriser leur diversité floristique et faunistique (orchidées, entomofaune, avifaune...).

2 - 4 - 2 . Travaux de remise en état de certains secteurs

Du fait des aléas climatiques, de nombreux secteurs ont subi d'importantes dégradations nécessitant l'intervention du tractopelliste du service des Espaces Verts pour une remise en état générale.



Rechargement en terre schisteuse et reprofilage du parking de la Darboussière

Le parking de la Darboussière est relativement en pente ce qui engendre lors des fortes pluies, un ravinement prononcé malgré les travaux de déviation des eaux déjà réalisés. L'intervention du tracto-pelle est donc nécessaire chaque année.



Renouvellement du dispositif anti-stationnement



Installation de grumes anti-érosion

Comme chaque année et avant la période estivale, le dispositif anti-stationnement est réalisé par l'intermédiaire de la pose de plusieurs grumes sur une parcelle privée avec accord du propriétaire. L'objectif est d'exclure tout stationnement anarchique dans ce secteur pour favoriser l'accès des secours.



Entretien des buses et fossés d'évacuation des eaux

2 - 4 - 3 . Réception de la nouvelle citerne HBE des Chevaliers

La concertation entre les gestionnaires et le service départemental d'incendie et de secours concernant la citerne HBE (Hélicoptère Bombardier d'Eau) dégradée des Chevaliers a permis de conclure de la nécessité du remplacement de ce dispositif DFCI. Le nouvel ouvrage, financé par la commune d'hyères, est actuellement stockée dans l'attente de l'obtention d'une AOT de la Marine nationale qui permettra son installation sur une de leur parcelle jugée stratégique (**CR de visite citerne HBE, annexe n°5a et courrier de la défense annexe n°5b**).



Ancienne citerne HBE dégradée



Nouvelle citerne HBE en attente d'une AOT

2 - 4 - 4. Travaux financés par le Conservatoire du littoral

Ces travaux forestiers ont concerné une dizaine de pins morts sur pieds à abattre et chablis à évacuer. Ils ont été confiés à l'Association de Sauvegarde des Forêts Varoises.



2 - 4 - 5 . Signalétique

2 - 4 - 5 - 1 . Implantation de la nouvelle signalétique

Une partie de la signalétique issue de la nouvelle charte graphique du Conservatoire du littoral a été installée par les agents du Parc national de Port-Cros en remplacement de celle de 2003.



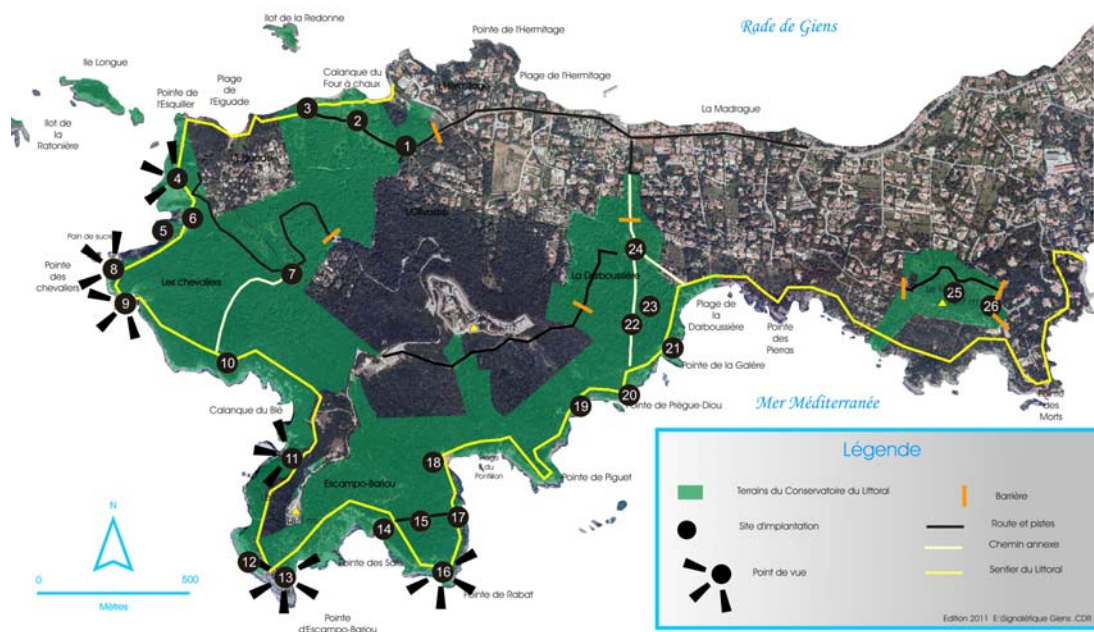
Ancienne signalétique de 2003



Implantation de la nouvelle signalétique



Localisation des sites d'implantation de la nouvelle signalétique du Conservatoire du Littoral



2 - 4 - 5 - 2 . Remplacement des panneaux « B0 » et de stationnement

Les panneaux « B0 » signalent l'interdiction de circuler à tous véhicules à moteur sur certaines pistes ou voies sauf pour les services publics et secours. Ils ont été remplacés aux trois principales entrées des sites par la commune d'Hyères (service voirie).



Avant remplacement

après



remplacement

Rappel : Des panneaux conçus conjointement par la commune et le Parc national ont été implantés et ont pour vocation d'informer les visiteurs des risques potentiels à caractère imprévisible ou non (chute de pierre, éboulement, risque accru d'incendie), des richesses naturelles présentes (faune et flore patrimoniales). De plus, ces panneaux sont munis d'une carte détaillant les accès, les sentiers et quelques caractéristiques générales aux espaces.



2 - 5. Veille naturaliste

2 - 5 - 1. La faune

L'avifaune :

Presqu'île de Giens

- Le faucon pèlerin, *Falco peregrinus*.



Comme chaque année, un suivi de la reproduction du faucon pèlerin est réalisé au niveau des terrains du Conservatoire du littoral avec le soutien du secteur de Porquerolles et du référent « faune » du service scientifique du Parc national de Port-Cros. Ce suivi est réalisé par la voie maritime et terrestre.

Deux passages maritimes ont été réalisés et ont permis de déceler un couple à proximité d'une calanque connue, le mâle alarmant, avec 1 jeune volant. La nidification est donc certaine pour ce couple mais l'aire n'a pas été formellement identifiée. Aucune information n'indique que le couple a niché dans l'ancienne aire connue. Dans une autre calanque, il a été observé un couple cantonné mais aucun jeune n'a été observé, la nidification est donc probable. Il semblerait qu'un deuxième couple se soit installé sur la presqu'île, sans certitude sur sa nidification. Les effectifs nicheurs des sites les plus proches sont stables.

Rappel : les aires de nidification potentielles et avérées de cette espèce patrimoniale ne sont pas diffusées pour des raisons de sécurité et de protection de l'espèce.

D'autres espèces patrimoniales sont présentes et font l'objet d'observations régulières :

- Le **Faucon crécerelle**, *Falco tinnunculus* (aire de nidification et nombre de couples inconnu)
- 10 couples de **tadornes de belon**, *Tadorna tadorna* (îlot de la Redonne, 20/04 et 2/05/2012).

Les tadornes de belon persistent à réaliser des tentatives de reproduction malgré la présence d'une population de goélands leucophées bien qu'en régression actuellement. La prédation des jeunes poussins est observée très régulièrement. Malgré cela, le partage de l'espace de cet îlot (environ 2500m²) semble s'équilibrer.

- **Petit-duc scops**, *Otus scops*
- **Bihoreau gris**, *Nycticorax nycticorax*
- **Grand Cormoran**, *Phalacrocorax carbo*
- **Cormoran huppé de Méditerranée**, *Phalacrocorax aristotelis desmarestii*
- **Martinet pâle**, *Apus pallidus*
- **Martinet à ventre blanc**, *Apus melba*
- **Huppe fasciée**, *Upupa epops*
- **Sterne caugek**, *Sterna sandvicensis*
- **Fauvette pitchou**, *Sylvia undata*
- **Fauvette mélanocéphale**, *Sylvia melanocephala*
- **Fauvette grisette**, *Sylvia communis*

Concernant les oiseaux marins, plusieurs espèces de fort intérêt patrimonial sont observées plus ou moins au large des terrains :

- **Puffin yelkouan**, *Puffinus yelkouan*
- **Puffin cendré**, *Calonectris diomedea*
- **Pingouin torda**, *Alca torda* (observations 2010)
- **Fou de bassan**, *Morus bassanus*

Les marais des Estagnets



Photo : A. Van der Yeught

Le 13 octobre, une observation unique a été faite par un agent de la LPO PACA, il s'agit du pouillot à grand sourcil, espèce nicheuse de la Taïga sibérienne et hivernante en Asie du Sud-Est qui représente une rareté pour la région PACA.

Durant le mois de mai, plusieurs grandes aigrettes ont été observées sur le marais central contrairement aux autres années.

L'inventaire de la faune des marais des Estagnets figure en **annexe n°6a** et de la presqu'île de Giens (partie occidentale) en **annexe n°6b**.

2 - 5 - 2. La flore

Parmi la diversité d'espèces présentes, les stations d'espèces protégées et à fort intérêt patrimonial sont suivies :

- Station à *Serapias olbia* (Serapia d'Hyères), espèce protégée au niveau régional : population assez stable (environ 300 individus, la Darboussière)



Station à *Serapias olbia* – avril 2012

Comme chaque année, pour maintenir et favoriser ce micro-habitat peu à peu dominé par le maquis, il a fait l'objet d'un léger débroussaillage hivernal qui explique en partie la progression de la placette. Les conditions météorologiques influencent aussi l'évolution de cette dernière.

- Station à *Serapia vomeraceae*, espèce protégée au niveau régional, parc des Chevaliers : 10 pieds (15 en 2011).

- Aucun *Serapia parviflora* (découverte de 2 pieds de *Serapias parviflora*, sérapia à petite fleur, en 2011, espèce protégée au niveau national et non inventoriés sur le secteur).

- Groupement végétal à passerine hérissée (*Thymelaea hirsuta*) : en progression suite à l'installation de dispositifs de protection sur le site des Chevaliers.



- Barbe de Jupiter (*Anthyllis barba-jovis*) : en progression (tous sites)

- Groupement à euphorbe arborescente (*Euphorbia dendroïdes*) : en régression au niveau de la pointe des Chevaliers.



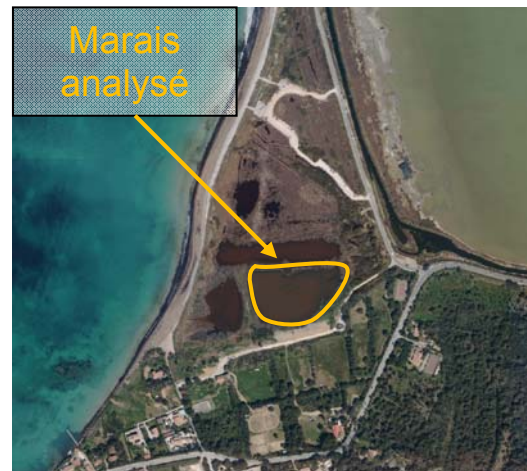
L'inventaire de la flore de la presqu'île de Giens et de ses îlots a été actualisé grâce aux résultats de la mission internationale des Petites îles de Méditerranée « Iles Varoises » en 2009 (**annexe n°7**).

2 - 5 - 3. Suivi de l'évolution des milieux

Les marais des Estagnets

Analyse physico-chimique du 14/06/2012 à 11h00 du marais principal :

- Profondeur max : 50 cm
- Salinité : 14,9 g/l
- Ph : 8,5
- Potentiel Redox : 200
- O₂ dissous : 11,5 mg/l
- T°C : 22,6
- Ec : 24,8 mS/cm



Les marais des Estagnets sont alimentés principalement par l'eau de pluie et par les ruissellements du bassin versant Nord de Giens. Les niveaux d'eau de ce site sont totalement dépendants des précipitations ce qui explique sa faible profondeur. Concernant la salinisation de ces espaces, la remontée du biseau salé peut être à l'origine de ce phénomène.

La recherche de données existantes ou des études complémentaires doivent être menées pour confirmer ou réfuter les premiers constats.

Quant à l'O₂, le Ph et le potentiel Redox, ils s'inscrivent dans une échelle de valeurs correctes pour la saison.

2 - 5 - 4 . Gestion des plantes exotiques à caractère invasif

La griffe de sorcière, *Carpobrotus sp.*

La population présente sur les sites a subi des campagnes d'arrachage soutenues. Cette espèce est sous contrôle sur le site et les dernières formations se trouvent en falaises (zones inaccessibles sans équipements spécifiques). Cette espèce est inscrite à l'inventaire des grands envahisseurs mondiaux à l'origine de l'extinction de nombreuses espèces locales protégées et endémiques. Elle envahit les formations littorales et les recouvre très rapidement. Une surveillance des reprises de cette espèce doit être menée avec attention.

Le seneçon anguleux ou en arbre, *Senecio angulatus*

Cette plante sud-africaine commence à s'installer au sein de la végétation locale notamment en périphérie de propriétés privées. Une surveillance et des contrôles réguliers de son expansion sont réalisés et à poursuivre car sa dynamique végétative est très élevée.



Le faux-kapok, *Araujia sericifera*

Cette plante a déjà colonisée une surface non négligeable, elle a aussi la capacité de piéger les papillons. Elle a fait l'objet d'opérations de contrôle intensif au parc des Chevaliers.



L'ipoméée tricolore, Ipomecea tricolor

Même si cette espèce n'est pas présente sur le site, elle colonise très vite les espaces périphériques situés à environ une centaine de mètres. Sa propagation inquiétante nécessite une attention particulière.



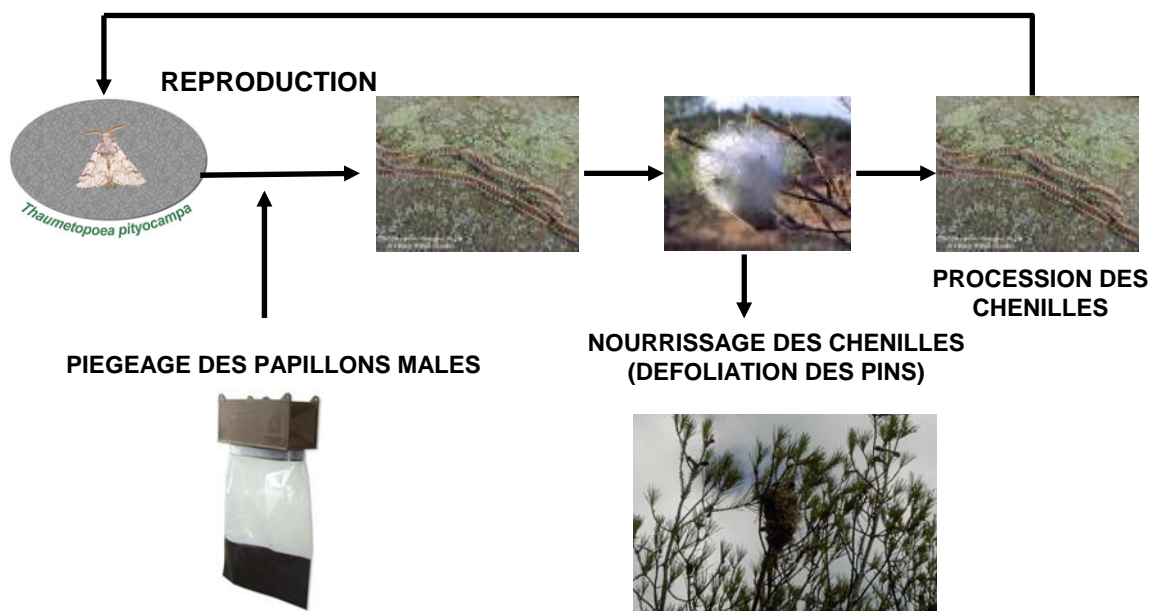
De nouvelles cartographies des stations de plantes envahissantes émergentes (**annexe n°8 et n°9**) ont été élaborées pour la mise en place de suivi régulier de leur évolution et prévoir la mise en œuvre d'opérations de contrôle. La régularité de ces actions seront fonction des moyens humains mis à disposition sur le site.

2 - 5 - 5. Suivi des populations de chenilles processionnaires

Durant la saison hivernale, un suivi visuel de l'évolution des populations de chenilles processionnaires (*Thaumetopoea pityocampa*) a été mis en œuvre depuis 2007 et renouvelé durant l'hiver 2011/2012. Plusieurs secteurs concernés ponctuellement par des foyers à chenilles processionnaires restent sous surveillance, ces zones sont toujours localisées sur le site de la Darboussière. Toutefois, la population semble montrer des signes de régression. Par prévention, les secteurs périurbains concernés continueront de faire l'objet d'une attention particulière. A ce titre, l'installation de pièges à phéromones spécifique du papillon de la processionnaire du pin a été maintenue cette année.

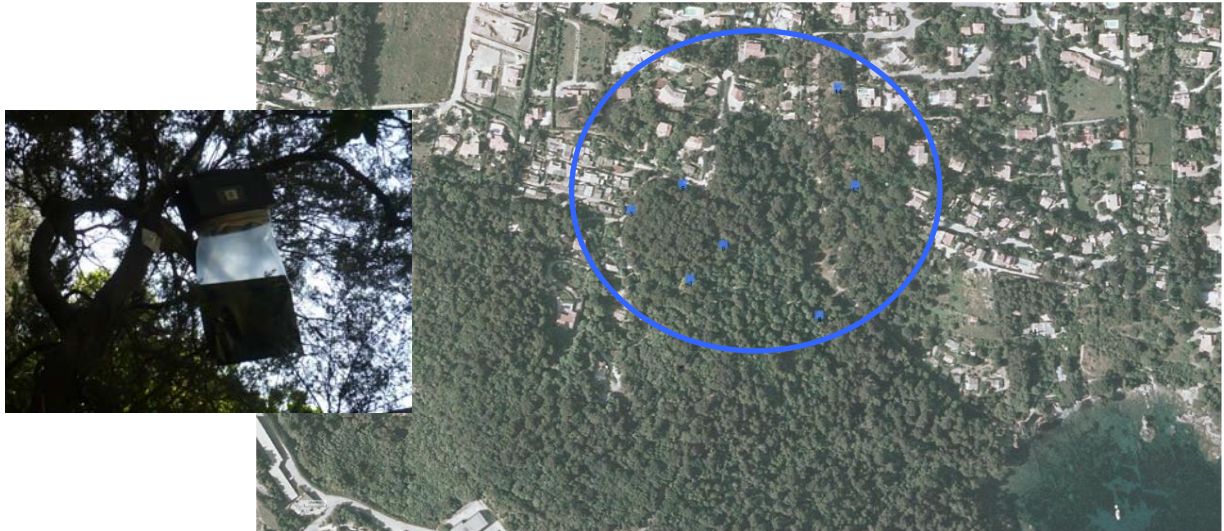
Ces pièges sélectifs à phéromones permettent de détecter rapidement la présence des papillons géniteurs mâles et d'en réguler les populations ; l'intérêt étant de limiter les reproductions pour stabiliser les pontes et ainsi répondre, d'une part aux objectifs de santé public et d'autre part de limiter les dégradations sur les boisements de pins déjà fragilisés.

Rappel du cycle de vie de la processionnaire du pin par rapport à la phase de piègeage



2 - 5 - 5 - 1 . Contrôle raisonné des populations de papillons mâles

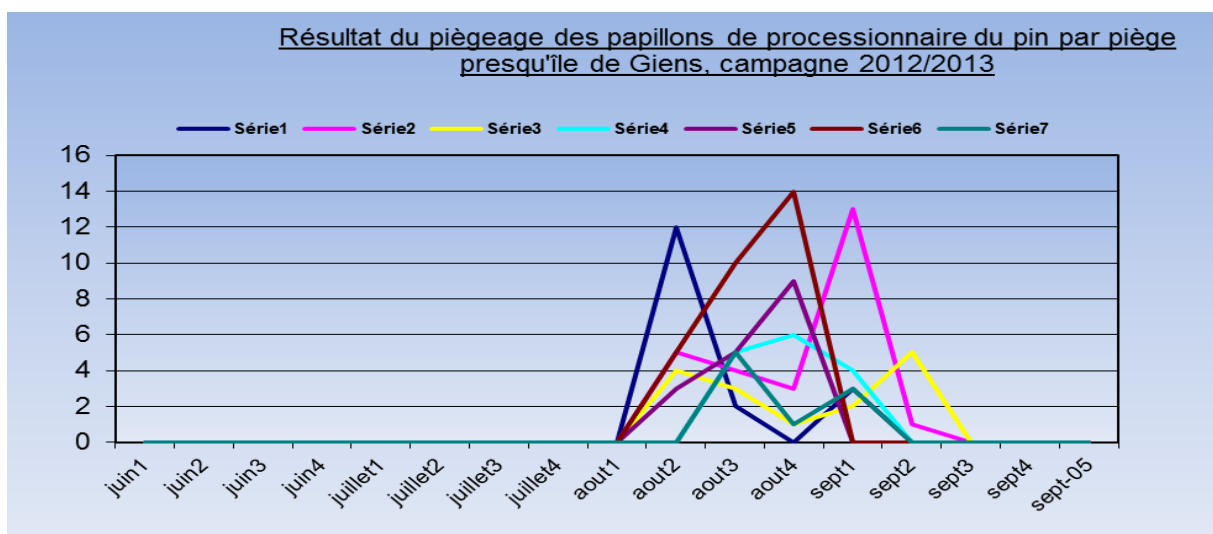
Les vues aériennes suivantes nous montrent le positionnement des pièges à papillons de processionnaire du pin. Ces derniers ont été installés en juin 2012 dans la même zone périurbaine que les années précédentes. Cette intervention a été réalisée à l'aide de 7 pièges.



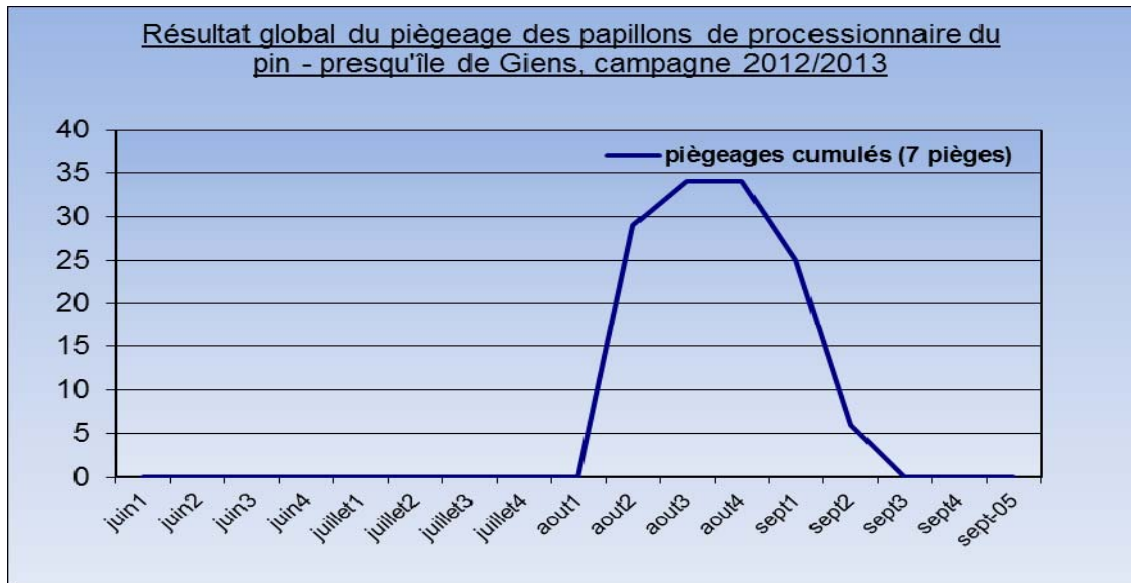
Vue aérienne de la localisation des pièges à phéromones sur le site de la Darboussière

2 - 5 - 5 - 2 . Bilan du piégeage et interprétation des résultats 2012

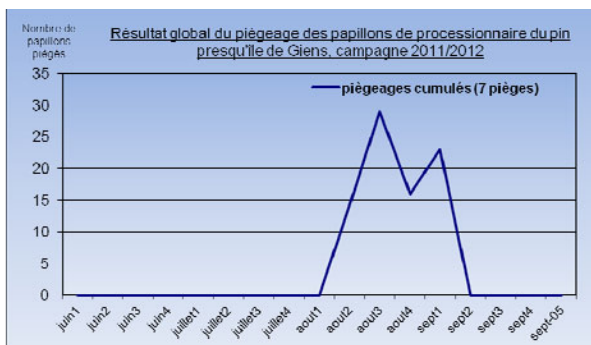
Le suivi du piégeage a été réalisé de juin à fin septembre, période pendant laquelle les papillons sortent du sol, se retrouvent pour la reproduction et pondent. Durant la période estivale, les agents saisonniers se sont chargés du relevé hebdomadaire des pièges et du comptage des papillons. L'intérêt de cette action est de poursuivre l'approfondissement des connaissances concernant la biologie de ce lépidoptère encore mal connu pour mieux contrôler ses pics d'infestations. Les résultats des comptages ont permis l'élaboration de courbes d'interprétation. La courbe suivante montre la quantité de papillons piégés par dispositif.



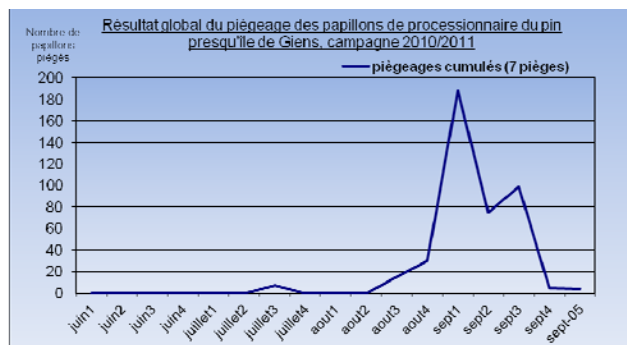
Les courbes suivantes ont été réalisées en cumulant tous les papillons piégés sur l'ensemble des dispositifs.



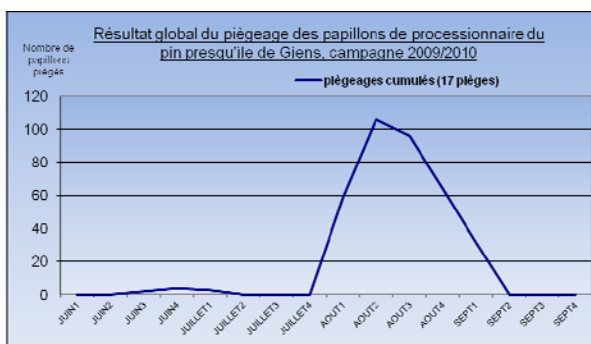
Elle nous permet de constater que le pic de piégeage s'est produit à partir de la deuxième semaine d'août jusqu'à la première semaine de septembre pour 122 individus (128 au total). Les premières constatations montrent une très légère hausse de la population de processionnaires du pin par rapport aux campagnes précédentes (82 en 2011).



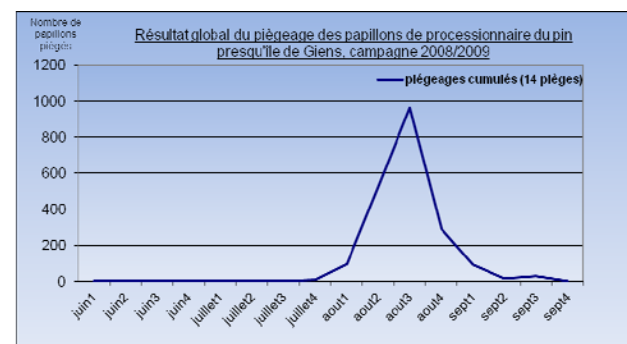
Campagne de piégeage de **2011** :
82 papillons prélevés au total



Campagne de piégeage de **2010** :
423 papillons prélevés au total



Campagne de piégeage de **2009** :
366 papillons prélevés au total



Campagne de piégeage de **2008** :
2024 papillons prélevés au total

D'après les résultats obtenus cette année, la saison hivernale 2012/2013 ne devrait pas être très prolifique en chenille processionnaire si l'on se réfère au résultat des années précédentes.

Ces résultats sont tout de même à prendre avec précaution car les pics d'infestation de la processionnaire du pin se produisent généralement tous les 5 à 7 ans, c'est pourquoi, la poursuite de ce contrôle préventif devra être réalisée au minimum jusqu'en 2015 pour permettre de tirer des conclusions précises sur l'état et le cycle de la population.

2 – 6. Activité cynégétique

Le Conservatoire du littoral a renouvelé pour la saison 2012-2013, le droit de chasse consenti à la société de chasse locale de Giens, « La Sarcelle ».

En 2010, une convention administrative a été signée avec la société de chasse et le gestionnaire (**Annexe n°10**) dont l'objectif vise à cadrer l'activité de cette dernière sur les espaces naturels concernés. Elle définit notamment que la pratique de la chasse est interdite après 11h00, le mercredi, le samedi, le dimanche et les jours fériés, périodes où les sites sont les plus fréquentés. De plus et selon les termes de la convention, les lâchers de faisans sont définitivement arrêtés.

Ces nouvelles informations figurent sur les panneaux d'information placés aux principales entrées des sites avant l'ouverture de la chasse. La chasse est ouverte du 1^{er} octobre au 20 février et est autorisée du levée du soleil à 11h00 et de 15h00 au coucher du soleil.



La société de chasse compte 25 membres, ce nombre est volontairement imposé pour contenir l'activité dans les limites compatibles avec la faible superficie des sites de la presqu'île de Giens. La quasi-totalité des prélèvements s'effectue sur du gibier migrateur tel que grives, pigeons ramiers et bécasses des bois.

La chasse au chien d'arrêt et à la volée représente l'essentiel des pratiques ; le reste de l'activité se pratique à poste fixe et tir posé avec un respect strict de la réglementation de la chasse aussi bien nationale que locale (horaires et techniques de chasse, proximité des habitations...).

3- LA PINEDE DES PESQUIERS – BILAN 2012

3 - 1. Gestion, entretien du site, aménagements

3 - 1 - 1. Bilan, travaux forestiers et débroussailllements

Suite à de nouvelles chutes de vieux pins, des travaux forestiers ont été effectués dans plusieurs secteurs (carte ci-dessous).



Zones de travaux



Traitement de chablis côtiers, mai 2012

Ces travaux forestiers, financés par le Conservatoire du littoral, ont porté sur environ 80 sujets et ont été réalisés par l'Association de Sauvegarde des Forêts Varoises (second lot).

Comme chaque année, les débroussailllements réglementaires DFCI des abords de la route départementale 97 et du lotissement des Pesquiers ont été exécutés avant la période estivale (ASFV). De plus, les pistes d'accès au site ont été réouvertes par girobroyage.



Débroussaillage sécuritaire des abords de RD 97, ASFV, mai 2012



Réouverture des pistes par girobroyage (commune d'Hyères), juin 2012

3 - 1 - 2. Gestion des plantes exotiques à caractère invasif

La griffe de sorcière (*Carpobrotus sp*), espèce exotique invasive, originaire d'Afrique du Sud est très présente sur l'ensemble du site. Elle a fait l'objet de campagnes d'arrachage, opérations nécessaires au maintien de la diversité floristique de la pinède.

Un chantier d'insertion avec arrachage de griffe de sorcière a été organisé par convention au sein de la pinède des Pesquiers suite à la sollicitation de l'Association de Prévention Spécialisée club des jeunes (APS-cj) très demandeuse de support de travail.



Chantier d'arrachage de griffe de sorcière au profit de l'association Club des jeunes (APC-cj)

Rappel : l'Association de Prévention Spécialisée club des jeunes (APS-cj) est habilitée dans le cadre de la protection de l'enfance (compétence du Département) en conduisant une mission de prévention spécialisée sur des territoires (ville d'Hyères) en direction des jeunes et de leurs familles.

3 - 2 Veille naturaliste

3 - 2 - 1. Suivi du milieu naturel

Rappel : malgré la forte mortalité constatée au niveau des vieux boisements, la pinède des Pesquiers concentre une forte régénération de pins. En comparaison avec les sites de la presqu'île de Giens (sols schisteux et siliceux), la pinède (sols sableux) a une dynamique de végétation beaucoup plus élevée. L'équilibre naturel de ce site est remarquable et semble avoir été atteint, il s'explique aussi par des impacts antérieurs très limités.

La pinède des Pesquiers concentre 16 habitats d'intérêt communautaire sur une superficie de 18 hectares (**annexe n°12**).

3 - 2 - 2. La faune et la flore

Parmi la diversité floristique présente, 18 espèces végétales protégées ont été recensées :

Nom scientifique	Nom commun	Statut de protection
<i>Euphorbia peplis</i> L.	Euphorbe des sables	Nationale livre rouge des espèces menacées
<i>Serapias parviflora</i> Parl.	Sérapias à petites fleurs	nationale
<i>Silene badaroi</i> Breistr	Silène de Badaro	nationale
<i>Tamarix africana</i> Poiret	Tamaris africain	nationale
<i>Chamaerops humilis</i> L.	Palmier nain	nationale
<i>Matthiola tricuspidata</i> (L.) R. BR.	Matthiole à trois cornes	nationale
<i>Pseudorhiza pulmina</i> (L.) Grande	Fausse Girouille des sables	nationale
<i>Allium paniculatum</i> L.	Ail en panicule	régionale
<i>Calystegia soldanella</i> (L.) Roemer & Shultes	Liseron des dunes	régionale
<i>Crucianella maritima</i> L.	Crucianelle maritime	régionale
<i>Cutandia maritima</i> (L.) W.Barbey	Cutandie maritime	régionale
<i>Echinophora spinosa</i> L.	Carotte maritime	régionale
<i>Eryngium maritimum</i> L.	Panicaut marin	régionale
<i>Euphorbia Terracina</i> L.	Euphorbe de Terracina	régionale
<i>Pancratium maritimum</i> L.	Lys de mer	régionale
<i>Romulea columnae</i> Sebastiani & Mouri	Romulée de Colona	régionale
<i>Romulea columnae</i> subsp <i>rollii</i> Parl.	Romulée de Rolli	régionale
<i>Romulea ramiflora</i> Ten.	Romulée	régionale

Cette année, la population d'*Euphorbia peplis* habituellement très limitée s'est largement développé côté plage en pied de ganivelles. Les conditions climatiques et l'entretien doux de la plage par les services communaux expliquent en partie son évolution. Concernant *Matthiola tricuspidata*, le constat est le même, cette espèce est en nette progression jusque sur la plage.



Matthiôle à trois cornes,
Matthiola tricuspidata



Euphorbe des sables,
Euphorbia peplis

L'inventaire complet de la flore de la pinède des Pesquiers figure en **annexe n°13**.
L'inventaire de la faune de la pinède des Pesquiers figure en **annexe n°14**.

4- RECAPITULATIF DU BILAN 2012

4 – 1. Cartographies et tableau financier du bilan 2012

4 - 1 - 1. Cartographie du bilan des débroussailement DFCI, OLD, saison 2011/2012

Cf page suivante


4 - 1 - 2. Cartographie du bilan des travaux et opérations 2012, presqu'île de Giens

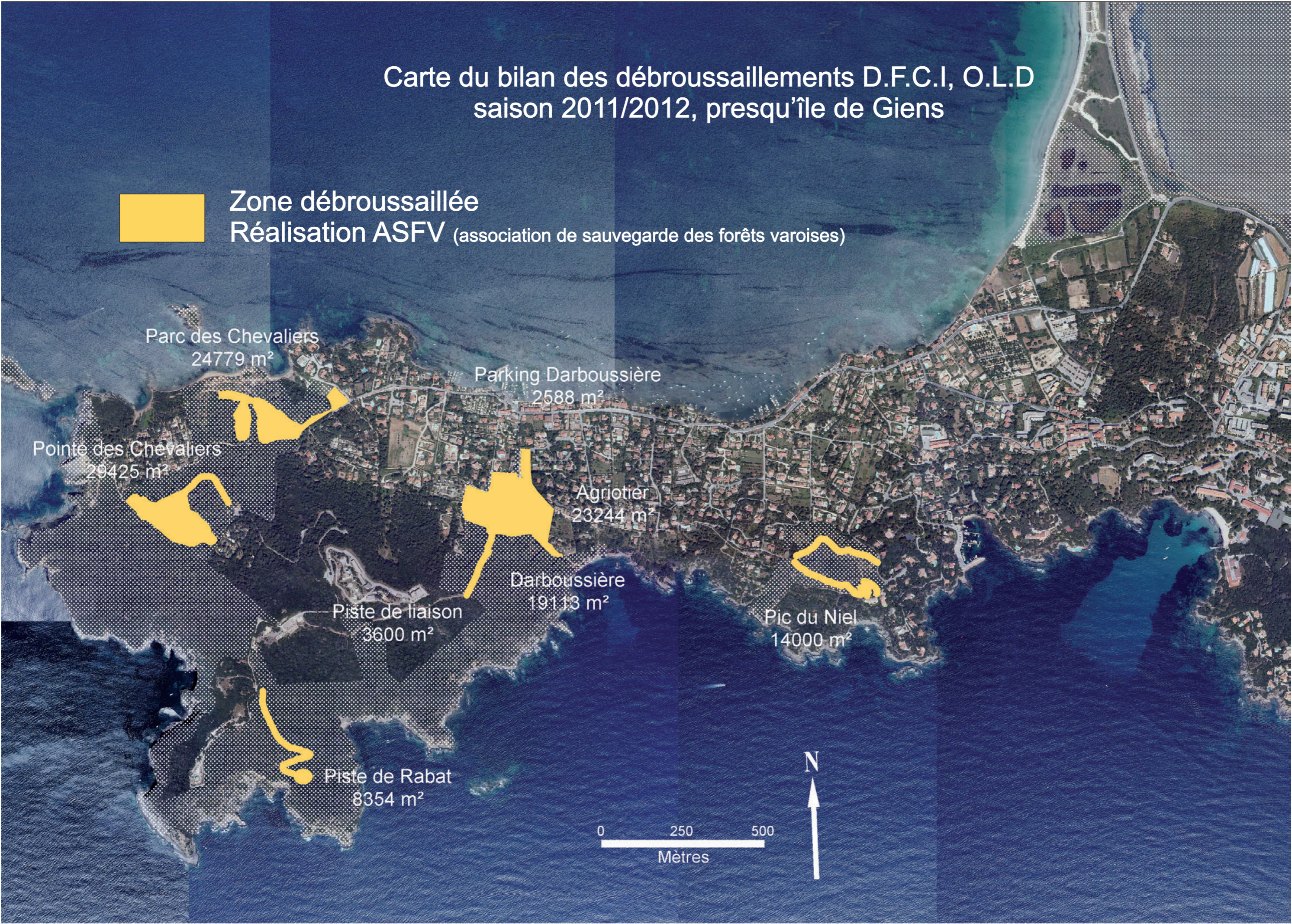
Cf page suivante

4 - 1 - 3. Cartographie du bilan des travaux et opérations 2012, pinède des Pesquiers

Cf page suivante

Carte du bilan des débroussailllements D.F.C.I, O.L.D saison 2011/2012, presqu'île de Giens

 Zone débroussaillée
Réalisation ASFV (association de sauvegarde des forêts varoises)



BILAN DES TRAVAUX ET OPERATIONS 2012 - Presqu'île de Giens

Implantation de la nouvelle signalétique du Conservatoire du Littoral



Travaux forestiers de mise en sécurité et de prévention contre les incendies sur l'ensemble des sites (ASFV) :

- évacuation des chablis suite aux intempéries
- abattage des pins morts sur pied



Concertation sur le devenir de la batterie de l'Esquilier ●



Renouvellement des travaux de remise en état et petits aménagements (tractopelle) et réouverture de certaines pistes (girobroyeur)

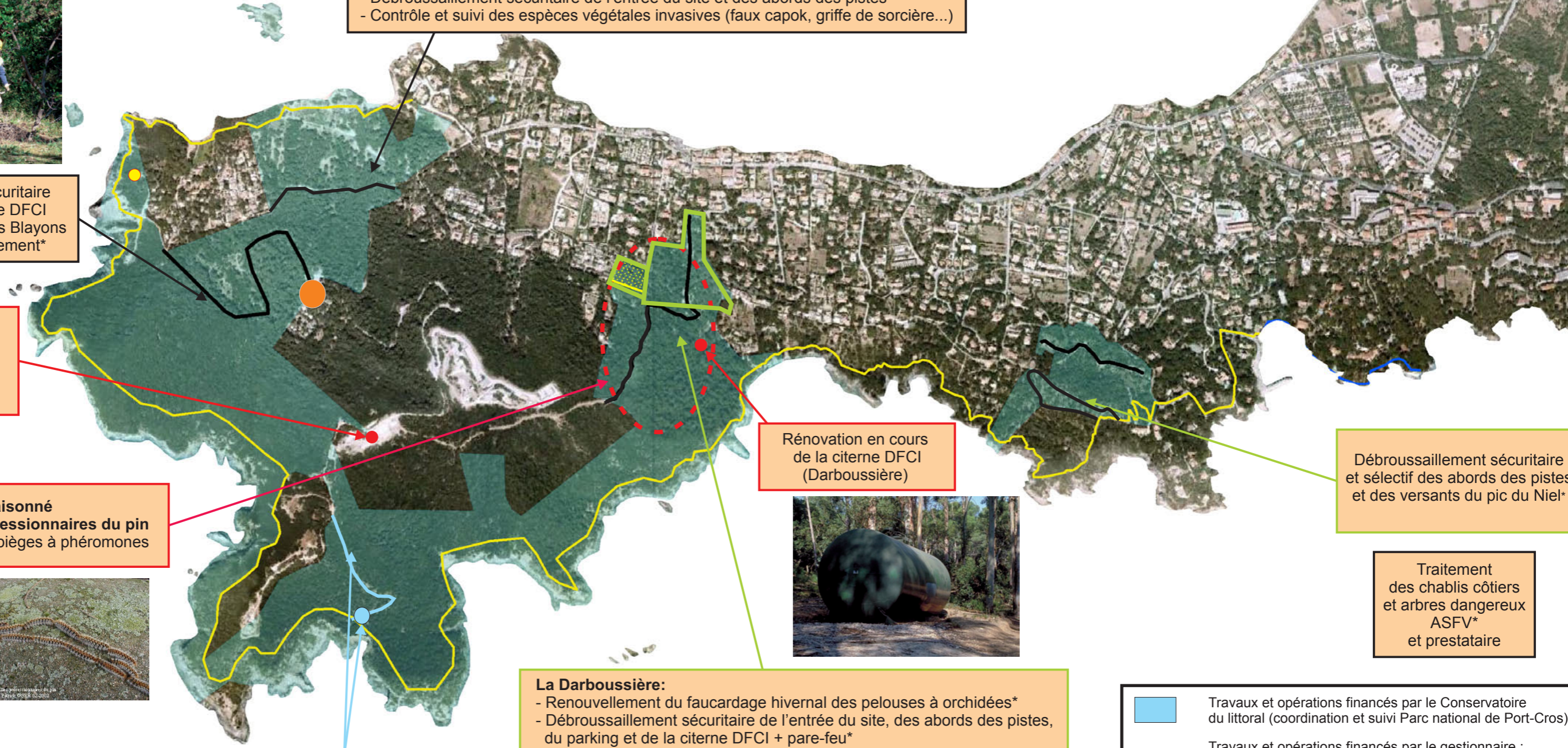
Remplacement des panneaux «B0» et de stationnement

Parc des Chevaliers :

- Divers travaux d'entretien du site et des équipements
- Renouvellement du faucardage hivernal des pelouses à orchidées*
- Débroussaillage sécuritaire de l'entrée du site et des abords des pistes*
- Contrôle et suivi des espèces végétales invasives (faux capok, griffe de sorcière...)



Débroussaillage sécuritaire des abords de la piste DFCI des prairies du vallon des Blayons et de l'aire de retournement*



Réception de la nouvelle citerne HBE, installation en attente sur la nouvelle localisation

Rénovation en cours de la citerne DFCI (Darboussière)

Débroussaillage sécuritaire et sélectif des abords des pistes et des versants du pic du Niel*

Contrôle raisonné des populations de processionnaires du pin
Installation préventive de pièges à phéromones





Traitement des chablis côtiers et arbres dangereux ASFV* et prestataire

Débroussaillage sécuritaire de l'assiette, des abords de la piste de Rabat et de l'aire de retournement (Accès secours)*

La Darboussière :

- Renouvellement du faucardage hivernal des pelouses à orchidées*
- Débroussaillage sécuritaire de l'entrée du site, des abords des pistes, du parking et de la citerne DFCI + pare-feu*
- Poursuite du débroussaillage du lieu-dit de l'Agriotier
- Contrôle et suivi des espèces végétales invasives (seneçon anguleux)

 Travaux et opérations financés par le Conservatoire du littoral (coordination et suivi Parc national de Port-Cros)

 Travaux et opérations financés par le gestionnaire : Commune d'Hyères-les-Palmiers avec l'assistance technique et scientifique du Parc national de Port-Cros (convention de 2009)

*ASFV Association de Sauvegarde des Forêts Varoises

Bilan des travaux et opérations 2012 Pinède des Pesquiers

Réouverture des pistes principales
par girobroyage



Débroussailllements sécuritaires
et élagage en bordure
du lotissement des Pesquiers

Débroussailllement sécuritaire
sur une largeur de 20m
par rapport à la RD 97*
(OLD, DFCI)

Traitement des chablis
et arbres dangereux
sur l'ensemble du site*




Travaux d'abattage d'arbres dangereux,
évacuation de certains chablis
sur l'ensemble du site


Poursuite du contrôle des espèces
végétales exotiques à caractère invasif :
Griffe de sorcière-*Carpobrotus sp.*



Recherche d'activités agro-pastorales
extensives en complément
des débroussailllements
mécaniques (convention AOT, CL)
- en cours -

Rénovation des dispositifs
de mise en défens (côté plage)

 Travaux et opérations financés par le Conservatoire
du littoral (coordination et suivi Parc national de Port-Cros)

 Travaux et opérations financés par le gestionnaire :
Commune d'Hyères-les-Palmiers
avec l'assistance technique et scientifique
du Parc national de Port-Cros (convention de 2009)

*ASFV : Association de Sauvegarde des Forêts Varoises

Edition 05.11.2012 CDR.DP

4 - 1 - 4. Bilan financier 2012

- **Conservatoire du littoral** : 21 147 € (investissement)

. Travaux forestiers : 12 800 €

. Renouvellement de la signalétique selon la nouvelle charte graphique : 5 969 €

. Fourniture de ganivelle et menuiseries extérieures : 2 378 €

- **Commune d'Hyères-les-Palmiers** : 63 937 €

. Convention Commune/PNPC de 2009 hors subventions : 34 000€

. Subventions à l'Association de Sauvegarde des Forêts Varoises : 13 000 €

. Financement citerne HBE : 15 469 €

. Divers (voir tableau du bilan financier 2012, p.30) : 1 468 €

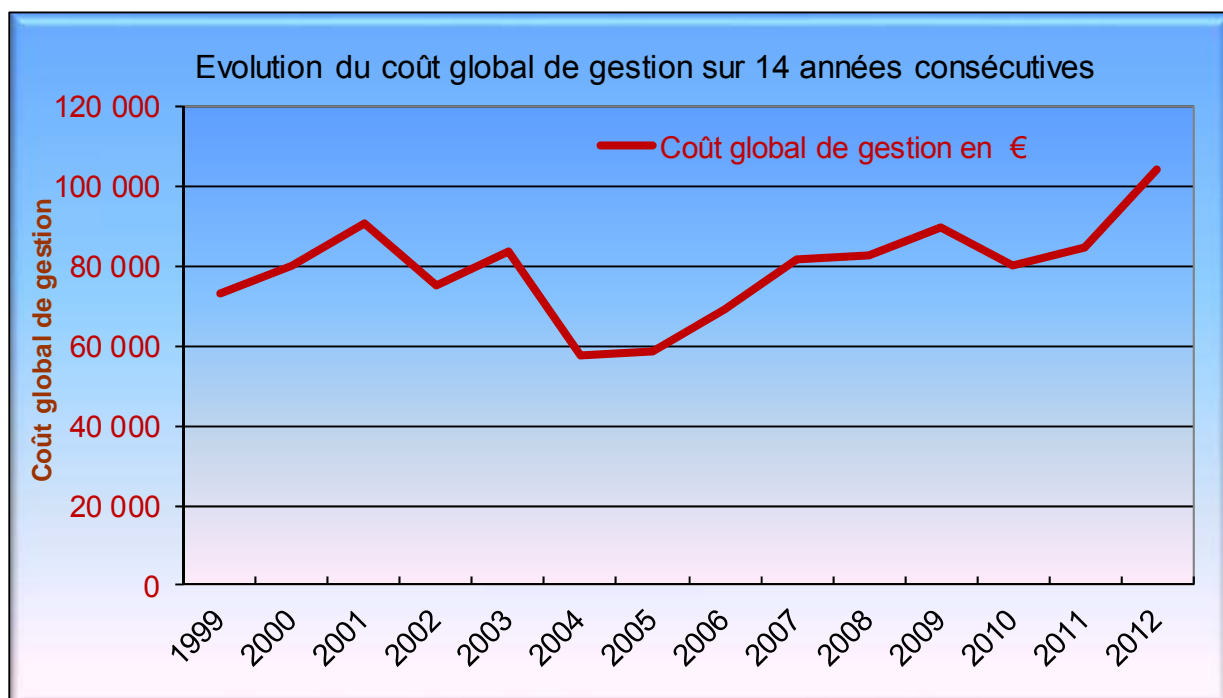
- **Parc national de Port-Cros** : 7 181 €; participation financière du surcoût de gestion

- **Conseil Régional / Conseil Général (subventions)** : 15 000 €

Convention Département/Région : Conseil Régional : 7 500 €, Conseil Général : 7 500 €

dont réserve débloquée suite à la dépréciation du poste de chef de secteur (3000 €)

En 2012, le coût global de gestion s'est élevé à 104 265 euros dont 53 181 euros de charges de personnel et fonctionnement (gestion, entretien, surveillance, suivi technique et scientifique des milieux et travaux, accueil du public, prévention contre les incendies, petits matériels et fournitures). Le graphique suivant montre l'évolution du coût global de gestion sur 14 années consécutives. L'augmentation du coût global de gestion s'explique notamment par l'acquisition d'une nouvelle citerne HBE (15 469 €).



4 - 1 - 5. Tableau détaillé du bilan financier 2012

Cf page suivante

VAR - GESTION DES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

HYERES-LES-PALMIERS : Marais des Estagnets, Presqu'île de Giens, Pinède des Pesquiers (126 ha)

Bilan 2012

Gestionnaire : Commune de Hyères-les-Palmiers, avec l'assistance technique et scientifique du Parc national de Port-Cros

OPERATIONS	RETENU AU COMITE DEPARTEMENTAL	REALISE	REPARTITION DES FINANCEMENTS				OBSERVATIONS
			CONVENTION DEPARTEMENT / REGION	CONSERVATOIRE DU LITTORAL	COMMUNE	PNPC	
ENTRETIEN, GARDIENNAGE, GESTION, INFO DU PUBLIC	46 000	53 181					
1 chef de secteur-Garde du littoral + renforts saisonniers + appui administratif + matériels	46 000	50 181	9 000		34 000	7 181	Convention Commune d'Hyères/PNPC de 2009
Dépréciation poste chef de secteur-garde	pour mémoire	3 000	3 000				Résolue, report 2011 (convention)
Renouvellement de la convention "cadre de gestion" de mars 2000	p.m	p.m					Conservatoire du littoral/Commune d'Hyères
Prévention incendies CCFF	p.m	p.m					CCFF/commune
ENSEMBLE DES SITES	40 058	29 178					
Travaux forestiers (Abattage...)	20 000	12 800		12 800			Marché Conservatoire du littoral (ASFV)
Débroussailllements sécuritaires, traitement chablis et arbres dangereux	13 000	13 000			13 000		Subv. à l'Assoc. de Sauvegarde des Forêts Varoises
Etude sur attribution Domaine Public Maritime (fin étude engagée en 2011)	6 058	0		0			Etude non poursuivie à la demande du Maire
Fourniture ganivelles et menuiseries extérieures		2 378		2 378			Marché Conservatoire du littoral
Travaux d'aménagements et de remise en état (tractopelle + girobroyeur)	1 000	1 000			1 000		En régie Commune(espaces verts)/PNPC
Contrôle + suivi espèces végétales invasives	p.m	p.m					En régie PNPC + chantier école CFA Hyères + chantier Club jeune APC
PRESQU'ILE DE GIENS	21 669	21 906					
Réception citerne HBE et rénovation citerne DFCI en cours (Darboussière)	15 000	15 469			15 469		Société Stock'O /Commune d'Hyères/PNPC
Renouvellement de la signalétique	5 969	5 969		5 969			Marché Conservatoire du littoral
Pièges à phéromones (processionnaires du pin)	500	218			218		Achat phéromones de piégeage
Renouvellement panneaux "BO" (6 unités)	200	250			250		En régie Commune d'Hyères (voirie)/PNPC
Concertation sur batterie de l'Esquilier	p.m	p.m					En cours
PINEDE DES PESQUIERS							
Rénovation dispositifs de protection dunair	p.m	p.m					En régie Commune/PNPC + chantier CFA Hyères
TOTAL	107 727	104 265	12 000	21 147	63 937	7 181	<i>104 265</i>

ANNEXES N°1 à N°15

Annexe n°1 : Convention « cadre de gestion » du 1^{er} juin 2012

Annexe n°2 : Convention d'assistance technique et scientifique de décembre 2009

Annexe n°3 : Bulletin DDTM de vigilance (risque d'incendie)

Annexe n°4 : Planning des travaux d'entretien forestier 2010/2011, ASFV

Annexe n°5 : CR de visite, citerne HBE des Chevaliers

Annexe n°6a : Inventaire de la faune des marais des Estagnets

Annexe n°6b : Inventaire de la faune de la presqu'île de Giens (partie occidentale)

Annexe n°7 : Inventaire de la flore de la presqu'île de Giens et de ses îlots (missions PIM)

Annexe n°8 : Cartographie des plantes envahissantes du parc des Chevaliers

Annexe n°9 : Cartographie des plantes envahissantes de la Darboussière

Annexe n°10 : Convention administrative de chasse

Annexe n°12 : Cartographie des habitats NATURA2000 de la pinède des Pesquiers

Annexe n°13 : Inventaire de la flore de la pinède des Pesquiers

Annexe n°14 : Inventaire de la faune de la pinède des Pesquiers

Annexe n°15 : Planning des travaux d'entretien forestier 2012/2013, ASFV



Conservatoire du littoral

**Convention de gestion du domaine terrestre
du Conservatoire du littoral
Sites de la Presqu'île de Giens
N° 83/327
Sur la commune d'Hyères-les-Palmiers (83)**

Vu l'article L. 322-9 et les articles R. 322-10 et suivant du code de l'environnement,

Vu la consultation du conseil de rivages Méditerranée en date du 11 juin 2010 conformément à l'article R. 322-36 du code de l'environnement,

ENTRE

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, situé à la Corderie Royale, rue Jean-Baptiste Audebert, BP 10137, 17306 Rochefort Cedex, représenté par son Directeur, M. Yves COLCOMBET, agissant en application de l'article R. 322-37 du code de l'environnement, et dénommé ci-après "**Le Conservatoire du littoral**",

d'une part,

ET

La Commune d'Hyères-les-Palmiers, représentée par son Maire, Jacques POLITI, agissant en vertu de la délibération n° 46 en date du 24 février 2012, et dénommée ci-après « **le Gestionnaire** »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT



ke ¹ *JP*

Préambule général

La présente convention est établie en application de l'article L. 322-9 du code de l'environnement qui prévoit que « les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et associations spécialisées agréées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. Priorité est donnée, si elles le demandent, aux collectivités locales sur le territoire desquelles les immeubles sont situés. Les conventions signées à ce titre entre le Conservatoire et les gestionnaires prévoient expressément l'usage à donner aux terrains, cet usage devant obligatoirement contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 322-1".

Elle est établie en application de la convention-type approuvée par le conseil d'administration du 11 mars 2004.

Cette convention comprend les chapitres suivants qui constituent un tout : le chapitre 1 qui concerne les principes généraux de la gestion, le chapitre 2 si le site comprend un ou plusieurs bâtiments et le chapitre 3 qui précise les dispositions d'exécution.

Concernant les sites

Le Conservatoire a acquis à Hyères environ 126 hectares répartis en plusieurs sites sur la presqu'île de Giens et la pinède des Pesquiers. A l'extrémité occidentale de la presqu'île, le Conservatoire est propriétaire des sites des Chevaliers, d'Escampo Barriou, de la Darboussière et du Pic du Niel. Ces espaces sont recouverts d'une forêt littorale méditerranéenne de pins d'Alep et chênes verts, ainsi qu'un maquis surplombant de hautes falaises maritimes. Les marais des Estagnets, au sud ouest du salin des Pesquiers, sont un des rares témoins des espaces naturels marécageux abondant autrefois dans la plaine d'Hyères. La pinède des Pesquiers, située sur le tombolo oriental de la presqu'île, représente quant à elle une coupure verte sur ce cordon dunaire, regroupant une diversité d'habitats naturels remarquables.

La forte fréquentation de la presqu'île de Giens, en particulier pendant la période estivale, représente une des principales problématiques pour la gestion des sites.

Depuis 1988, la Commune d'Hyères est gestionnaire de ces terrains du Conservatoire du littoral. Au regard des richesses naturelles et de la fréquentation des sites, la Commune a fait appel en 1997 au Parc national de Port-Cros pour une assistance technique et scientifique.

Ce partenariat entre la Commune et le Parc national permet aujourd'hui d'assurer une protection efficace des écosystèmes et une valorisation raisonnée auprès du public par un accueil compatible avec des objectifs de conservation de la biodiversité et du paysage.

Par ailleurs, les salins d'Hyères (Vieux Salins et Salin des Pesquiers), achetés en 2001 par le Conservatoire du littoral, sont gérés depuis 2004 par la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée.



Chapitre 1- Principes généraux de la gestion

Article 1.1. Objet

Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement, le Conservatoire du littoral confie à la Commune d'Hyères la gestion des sites terrestres de la Presqu'île de Giens qu'il a acquis : le Parc et la Pointe des Chevaliers, la Darboussière, Escampo Barriou, le Pic du Niel, les marais des Estagnets et la pinède des Pesquiers.

La présente convention s'applique de plein droit sur les sites de la Presqu'île de Giens, aux terrains et immeubles déjà acquis et à ceux qui le seront postérieurement à la signature de la convention dans la limite du programme d'acquisition accepté par le conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 25 février 2009, conformément au plan ci-annexé.

Toute modification ultérieure du programme d'acquisition fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes.

Article 1.2. Orientations de gestion

Conformément à l'article L. 322-1 du code de l'environnement, la gestion des sites de la Presqu'île de Giens a pour objectifs la sauvegarde de l'espace littoral ainsi que le respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement, "le domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est du domaine public à l'exception des terrains acquis non classés dans le domaine propre. Dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace, ce domaine est ouvert au public".

Article 1.3 : Réglementation des activités, usages et utilisation du sol

1.3.1. Sont interdits sur le site faisant l'objet de la convention :

- les constructions nouvelles,
- les travaux, autres que ceux prévus au plan de gestion (ou validés par le comité local de gestion), de nature à altérer substantiellement l'équilibre écologique et la qualité du paysage,
- la circulation et le stationnement des véhicules motorisés hors des lieux prévus à cet effet, à l'exception des véhicules de service et de sécurité, et des engins agricoles, nécessaires à la gestion du site, sur les parcelles concernées,
- les activités commerciales non directement liées à la mission du Conservatoire du littoral,
- les compétitions sportives,
- les activités de campement et de caravanage, y compris dans un véhicule.

1.3.2. Des dérogations aux interdictions visées à l'alinéa 1-3-1 du présent article peuvent être accordées sur décision du conseil d'administration, après avis du conseil de rivages à la demande du Gestionnaire ou du Conservatoire du littoral.



1.3.3. Sont soumis à l'autorisation expresse du directeur du Conservatoire du littoral :

- les travaux modifiant temporairement les lieux à l'exception de ceux prévus au plan de gestion (ou validés par le comité local de gestion) et ceux découlant de l'entretien normal,
- les extractions ou les mouvements de matériaux (fouilles, vestiges historiques ou archéologiques ...),
- l'accès temporaire de véhicules motorisés, à l'exception des véhicules de service et de sécurité, et des engins agricoles, nécessaires à la gestion du site, sur les parcelles concernées,
- les manifestations temporaires, fêtes votives, films...

Article 1.4. Obligations du Conservatoire du littoral

Le Conservatoire du littoral assume pleinement ses obligations de propriétaire, conformément aux dispositions du code de l'environnement, notamment pour ce qui concerne les impôts et les charges foncières auxquels sont ou pourraient être assujettis les biens objet de la présente convention.

Le Conservatoire du littoral arrête, en collaboration avec le Gestionnaire, dans le cadre du plan de gestion défini à l'article 1.9, les aménagements et les travaux nécessaires à la préservation, à la réhabilitation ainsi qu'à l'accueil du public sur le site (signalisation, information ...) et les études complémentaires nécessaires.

Dans le cadre de ce plan de gestion, le Conservatoire du littoral participe aux investissements nécessaires à la conservation, à la restauration et à l'accueil du public, dans la limite de ses crédits annuels disponibles.

En application de l'article L. 322-9 du code de l'environnement, "le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire peuvent autoriser par voie de convention un usage temporaire et spécifique des immeubles dès lors que cet usage est compatible avec la mission poursuivie par le Conservatoire du littoral, telle que définie à l'article L. 322-1".

Le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire sont co-signataires des conventions d'usage correspondantes.

Si préalablement à la présente convention de gestion, le Conservatoire du littoral avait signé des conventions d'usage relatives au site, ces dernières s'imposent au Gestionnaire jusqu'à leurs termes. Il en est de même si ces conventions d'usage avaient été co-signées par un autre gestionnaire.

Le Conservatoire du littoral contrôle la gestion du site au regard de ses objectifs statutaires et des conditions précisées dans la présente convention. Il procède à son évaluation et peut avoir recours à toutes expertises ou consultations extérieures. Il transmet au Gestionnaire toutes observations et suggestions nécessaires.

Article 1.5. Obligations et responsabilités du Gestionnaire

Le Gestionnaire s'engage à maintenir en bon état de conservation les terrains et les ouvrages et à en assurer la surveillance (dans la limite des moyens disponibles).

Il met en œuvre le plan de gestion visé à l'article 1.9 de la convention et fait respecter les prescriptions légales et réglementaires applicables sur les terrains dont il assure la gestion. Il transmet au



Conservatoire toute information utile ou nécessaire au suivi et à l'évaluation de la gestion telle que prévue à l'article 1.4 de la présente convention.

Le Gestionnaire assure pour ce qui le concerne, la bonne application des concessions et conventions mentionnées aux articles 1.4 et 1.10 dont il est co-signataire.

Il a obligation de recouvrer les redevances et les recettes ordinaires de gestion. En cas de carence avérée, le Conservatoire peut se substituer à lui. Dans ce cas, ces produits restent la propriété du Conservatoire.

Conformément à l'article R 322-11 du code de l'environnement, les conventions d'usage signées par le Gestionnaire et le Conservatoire du littoral peuvent avoir une durée supérieure à la convention de gestion visée à l'article 3.2 ci-après. Dans ce cas, le Gestionnaire n'est lié au titulaire de la convention d'usage que jusqu'à l'échéance de la convention de gestion.

Le Gestionnaire pourra passer des conventions particulières d'application de la présente convention avec d'autres partenaires (conseil général, communauté d'agglomération, syndicat mixte, associations) pour certaines parties de la gestion (entretien, surveillance ...) ou l'animation d'un ou plusieurs sites. Ces conventions sont co-signées par le Conservatoire du littoral.

Article 1.6. Ouverture au public

Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement « le domaine du Conservatoire du littoral est ouvert au public, dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace ».

Le plan de gestion visé à l'article 1.9 est à cet égard un outil et un guide indispensable pour définir les limites de cette ouverture fixée par l'article R. 322-14 du code de l'environnement ainsi que des conditions d'accès au site, mais également concernant les animations que le Gestionnaire peut organiser.

En l'absence de plan de gestion, le Conservatoire du littoral définit, après avis du Gestionnaire, les conditions d'accès au site.

Article 1.7. Garderie

Le Gestionnaire prend les mesures nécessaires pour assurer la garderie du site.

Il prend, dans le respect du plan de gestion et en application du CGCT et du code de l'environnement, les arrêtés municipaux visant à réglementer les conditions d'accès aux terrains ou à leurs usages.

Pour le recrutement des gardes du littoral, le Gestionnaire s'appuie sur « le référentiel métiers » et « le guide du recrutement¹ » réalisés par le Conservatoire du littoral en partenariat avec Rivages de France et l'ATEN.

Les gardes du littoral portent une tenue spécifique commune à tous les gardes au plan national qui leur est fournie par le Conservatoire du littoral.

Les gardes du littoral commissionnés et assermentés assurent la surveillance des propriétés du Conservatoire du littoral et exercent certaines missions de police judiciaire en application des articles 29 du code de procédure pénale et L. 322-10-1 du code de l'environnement.

¹ « Des outils pour recruter » guide de recrutement des agents affectés à la gestion des terrains du Conservatoire. Publication ATEN 2002



Pour l'exercice de leurs missions, le directeur du Conservatoire du littoral remet aux gardes du littoral commissionnés et assermentés une plaque de commissionnement et une carte professionnelle (Article R. 322-15 du code de l'environnement).

Les gardes du littoral peuvent bénéficier des formations organisées par le Conservatoire du littoral en partenariat avec l'ATEN² et l'IFORE³.

Article 1.8. Comité de suivi de la gestion du site

Un comité de suivi entre les signataires de la présente convention pourra être mis en place sous l'autorité du Conservatoire du littoral. Il se réunira au moins une fois par an et autant de fois que nécessaire à l'initiative de la partie la plus diligente. Chaque signataire pourra s'adjoindre des personnes et organismes associés à la gestion du site susceptibles d'apporter des éléments d'information utiles au comité.

Le comité se réunira afin notamment :

- d'établir le bilan de la gestion de l'année écoulée,
- de s'assurer de la cohérence des actions engagées par les différents partenaires,
- de proposer toutes mesures propres à améliorer la gestion du site et son aménagement,
- de valider le programme annuel des actions et aménagements à réaliser,
- d'analyser les aspects qualitatifs et quantitatifs de la fréquentation.

Article 1.9. Plan de gestion

1.9.1. Lorsque les terrains relevant du Conservatoire du littoral constituent un site cohérent, un plan de gestion, établi sur la base d'un bilan écologique et patrimonial ainsi que des protections juridiques existantes, est conduit sous la responsabilité du Conservatoire du littoral en liaison avec le Gestionnaire. Conformément à l'article R. 322-13 du code de l'environnement, le plan de gestion est « approuvé par le directeur du Conservatoire du littoral. Il est transmis au maire de la commune, au préfet de département et au préfet de région ».

1.9.2. Le plan définit les objectifs généraux de gestion, précise les activités autorisées et les activités compatibles avec la gestion du site qui s'y exercent déjà, ainsi que l'emplacement des équipements et aménagements nécessaires à la conservation du site et précise les missions et les moyens de la garderie⁴. Le plan de gestion peut comporter conformément à l'article R. 322-13 « des recommandations visant à restreindre l'accès du public et les usages des terrains du site ainsi que, le cas échéant, leur inscription éventuelle dans les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires de sports de nature visées à l'article 50-2 de la loi du 10 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ».

En complément du plan de gestion, le Comité local de gestion pourra définir des actions à engager, compatibles avec les orientations de gestion.

1.9.3. Le plan de gestion définit les affectations possibles des bâtiments présents sur le site. Ces activités s'effectueront conformément aux objectifs de gestion des terrains du Conservatoire que pose l'article L. 322-1 du code de l'environnement.

Le plan de gestion détermine également les bâtiments qui doivent faire l'objet d'une démolition.

² ATEN : Atelier Technique des Espaces Naturels, 2 place Viala 34060 Montpellier Cedex 2

³ IFORE : Institut de Formation à l'Environnement, : 6, rue du général Camou 75007 Paris.

⁴ Le plan de gestion peut être établi à partir du document d'objectif d'un site Natura 2000



1.9.4. Le plan de gestion peut apporter après négociation avec les partenaires ou lors de sa réactualisation (tous les six ans), des éléments nouveaux entraînant une modification de la convention-cadre. Ces modifications sont constatées par avenant à cette convention.

Article 1.10. Programme de mise en valeur et travaux d'aménagement

En fonction du plan de gestion (ou du document s'y substituant), le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire déterminent un programme pluriannuel de mise en valeur, d'accueil du public et les travaux d'aménagement nécessaires.

1.10.1. L'aménagement et la réalisation des travaux sur les immeubles du Conservatoire du littoral peuvent être confiés au Gestionnaire signataire de la présente convention ou à l'une des personnes publiques ou privées désignées à l'article L. 322-9, en vue d'assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des biens dans le cadre d'une convention d'occupation n'excédant pas trente ans (art. L.322-10 du code de l'environnement) ou par le biais d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage (loi du 12 juillet 1985).

1.10.2. Le Conservatoire du littoral peut également confier au Gestionnaire la réalisation de certains travaux concernant le bâti par le biais d'une Autorisation d'Occupation Temporaire portant transfert de droits réels (art L. 2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 1.11. Assurance

Le Conservatoire du littoral en tant que propriétaire est assuré en responsabilité civile.

Le Gestionnaire s'engage à souscrire une assurance pour garantir sa part de responsabilité civile pour tous les risques matériels (biens mobiliers et immobiliers) et corporels liées à l'exploitation du bien et aux activités organisées dans le cadre du présent contrat. Il avertit sa compagnie d'assurance que les terrains objet de la présente convention sont ouverts au public.

Le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire devront s'assurer que l'ouverture au public s'effectue dans le respect des règles relatives à la sécurité du public.

Le Gestionnaire veillera dans le cas des autorisations accordées par le Conservatoire du littoral à l'article 1.4 et 1.10, à ce que les contractants soient assurés pour l'ensemble des activités qui les concernent.



4c JP

Chapitre 2: Dispositions particulières relatives à l'affectation de bâtiments

Sans objet

Chapitre 3 : Dispositions d'exécution

Article 3.1. : Produits de la gestion et compte rendu de gestion

3.1.1. Le Gestionnaire recouvre les produits de la gestion ordinaire et les redevances d'occupation.

Les produits de gestion extraordinaires (coupe de bois, redevance pour traversée du Domaine public.....) sont perçus par le Conservatoire du littoral.

Les redevances et produits que le Gestionnaire est autorisé à percevoir sont employés exclusivement à acquitter les dépenses de gestion et de mise en valeur afférentes au site objet de la présente convention.

3.1.2. Le Gestionnaire adresse au Conservatoire du littoral, avant le 30 juin de chaque année, au titre de l'année précédente:

- Le bilan des travaux d'investissement réalisés par lui ou avec son concours sur le site objet de la présente convention, comprenant leur coût et leur mode de financement,
- Un compte rendu de gestion.

Article : 3. 2 - Durée, résiliation, indemnités

3.2.1. La durée de la présente convention est de six ans reconductible une fois tacitement.

3.2.2. Tout changement législatif ou réglementaire affectant un ou plusieurs articles de la convention, en particulier toute modification de l'article L. 332-9 du code de l'environnement ou de leurs textes d'application, entraînera la caducité de cette convention, sauf avenant la mettant en conformité.

3.2.3. Sa résiliation ou sa modification ne peut intervenir avant son terme, sauf accord entre les parties qui devra faire l'objet d'un avenant.



3.2.4. Toutefois, cette convention pourra être résiliée par le Conservatoire du littoral ou le Gestionnaire, dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne se conformerait pas à la présente convention. Cette résiliation interviendra deux mois après une mise en demeure restée sans effet. Durant cette période, les parties peuvent s'en remettre à une instance de conciliation composée à parité d'administrateurs du Conservatoire du littoral et d'administrateurs de Rivages de France, association nationale des Gestionnaires des sites du Conservatoire du littoral. S'agissant d'un contrat administratif, si le désaccord persiste, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Toulon.

3.2.5. Il est expressément convenu entre les parties que la résiliation ou le non-renouvellement de la convention, quelle qu'en soient les raisons, ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, notamment des travaux ou aménagements réalisés et attachés au fond qui restent alors propriété du Conservatoire du littoral.

Fait le : 1 - JUIN 2012


Le Conservatoire du littoral


Le Directeur

Yves COLCOMBE



Le Gestionnaire

Le Maire

Jacques POLITI



**CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE
POUR LA GESTION DES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL
ET DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
DE LA COMMUNE D'HYERES-LES-PALMIERS**

ENTRE

La Commune d'Hyères-les-Palmiers, représentée par Monsieur Jacques POLITI, Maire, agissant en cette qualité pour et au nom de la Commune en vertu de la délibération n°35 du Conseil Municipal du 12 novembre 2009.

D'UNE PART,

ET

Le Parc national de Port-Cros, établissement public à caractère administratif,

D'AUTRE PART.

Préambule

Le territoire de la Commune d'Hyères couvre de très grandes surfaces d'espaces naturels dont la diversité biologique et la qualité paysagère sont largement reconnues et qui contribuent à la notoriété de la Commune à une échelle régionale, nationale mais aussi sur le plan international. Avec les îles d'Hyères, les salins d'Hyères et les sites de la presqu'île de Giens en sont les plus beaux fleurons.

La réputation et la qualité de ces espaces génèrent une fréquentation conséquente et nécessitent une démarche globale de gestion visant à concilier au mieux accueil et information du public avec conservation et restauration du patrimoine écologique et paysager.

La Commune d'Hyères-les-Palmiers, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, le Parc national de Port-Cros et le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles sont déjà impliqués et partenaires dans la gestion des espaces naturels sensibles du territoire communal.

Le Conservatoire du littoral est propriétaire de 130 hectares sur la presqu'île de Giens et la pinède des Pesquiers. Ces terrains sont gérés dans le cadre d'un Comité local de gestion qui confie à la commune d'Hyères-les-Palmiers et ses services la maîtrise d'œuvre des travaux et le suivi des finances.

Devant la fragilité de ces sites, notamment au regard de leur fréquentation et de leurs richesses, la Commune a fait appel, en 1997, au Parc national de Port-Cros pour une assistance technique et scientifique dans leur gestion afin d'assurer :

une protection plus efficace en appréhendant au plus juste l'évolution des écosystèmes,
une valorisation raisonnée auprès du public par un accueil compatible avec des objectifs de conservation de la biodiversité et du paysage.

.....



[Signature] . 1

Par ailleurs, les salins d'Hyères, achetés en 2001 par le Conservatoire du littoral, et gérés depuis 2004 par la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, font l'objet d'un dispositif de conventionnement spécifique.

Aujourd'hui la convention de partenariat entre la Commune et le Parc national de Port-Cros arrivant à terme et les deux parties ayant convenu de l'utilité de reconduire leur collaboration, la présente vient en préciser les modalités.

Il est alors convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Parc national de Port-Cros est chargé par la présente convention et aux conditions ci-après :

- d'assister la Commune pour une gestion écologique et scientifique des espaces naturels acquis par le Conservatoire du littoral, et plus généralement des espaces naturels sensibles de la Commune,
- de remplir le rôle de conseiller technique et scientifique auprès du comité local de gestion et de la Commune d'Hyères-les-Palmiers.

Article 2 : Détermination des espaces

La convention portera sur les terrains du Conservatoire du littoral avec notamment les sites :

- du Parc et de la pointe des Chevaliers,
- de la Darboussière,
- d'Escampo-Bariou,
- du Pic du Niel,
- des îlots satellites de l'extrémité ouest de la presqu'île (Redonne, Longue, Ratonnière),
- des marais des Estagnets,
- de la pinède des Pesquiers.

Sont également concernés les espaces naturels propriétés de la Commune :

- tombolo occidental de la presqu'île de Giens,
- marais du Pousset,
- hameau des Pesquiers,
- parc naturel de Costebelle,
- terrains de la Lieurette.

Cette liste n'est pas limitative : les deux partenaires pourront conjointement définir d'autres espaces naturels susceptibles de rentrer dans le cadre de cette mission, en particulier les propriétés acquises par le Conservatoire du littoral pendant la durée d'application de la présente.

.....

RL

JT



Article 3 : Description de la mission

Les missions du parc s'organiseront autour de cinq axes principaux :

- 1) Conseil technique et scientifique auprès de la Commune et du Comité local de gestion pour l'élaboration des directives de gestion,
- 2) Participation à l'élaboration, coordination et suivi de la mise en œuvre du plan de gestion et des programmes annuels de travaux,
- 3) Suivi de l'évolution du milieu naturel et de l'impact des aménagements,
- 4) Accueil et sensibilisation du public,
- 5) Surveillance, prévention et suivi journalier des sites.

3-1 Conseil technique et scientifique auprès de la Commune et du Comité local de gestion pour l'élaboration des directives de gestion

Pour les sites ne bénéficiant pas de plan de gestion, il s'avère nécessaire d'établir des directives de gestion, pour une intervention pertinente et adaptée.

Ces directives devront servir de documents d'aide à l'établissement de cahiers des charges aux travaux programmés.

3-2 Participation à l'élaboration, coordination et suivi de la mise en œuvre du plan de gestion et des programmes annuels de travaux

Dans le cas de sites ne bénéficiant pas de plan de gestion, le Parc national de Port-Cros sera associé à l'élaboration de ceux-ci. Il sera sollicité en tant que conseiller technique et scientifique auprès du Comité local de gestion et de la Commune d'Hyères.

Pour les sites bénéficiant d'un plan de gestion, le Parc national de Port-Cros est chargé du suivi de sa mise en œuvre en fonction des programmes annuels retenus par le Comité local de gestion et la Commune d'Hyères.

3-3 Suivi de l'évolution du milieu naturel et de l'impact des aménagements

Un suivi des milieux naturels sera réalisé afin d'évaluer l'incidence des différents aménagements sur les milieux protégés.

Le Parc national de Port-Cros conduira un suivi de la faune et de la flore patrimoniales par des inventaires annuels.

3-4 Accueil et sensibilisation du public

Le Parc national de Port-Cros sera sollicité pour guider les groupes de scolaires et d'adultes sollicitant la Commune d'Hyères-les-Palmiers pour visiter les sites, objet de la présente.

En tant que conseiller technique et scientifique, il pourra être fait appel au Parc national de Port-Cros, pour la conception de supports de sensibilisation aux richesses naturelles et paysagères de la Commune.

3-5 Surveillance, prévention et suivi journalier des sites

Cette activité importante vise à la sauvegarde des espaces naturels et des installations. La présence d'un agent permanent du parc national permettra de prévenir les impacts négatifs de

RL



la fréquentation du public dans des écosystèmes particulièrement fragiles et d'intervenir pour un entretien rapide du patrimoine en cas de dégradations, dans la mesure du possible.

Cette surveillance devra également avoir pour objectif d'inciter au respect de la réglementation, des aménagements et des consignes comportementales.

L'agent détaché par le Parc national à ces missions de surveillance et de prévention devra être assermenté au titre des propriétés du Conservatoire du littoral.

Article 4 : Répartition saisonnière des activités

En rapport avec la saisonnalité de la fréquentation des sites, il est proposé de répartir les activités et missions en distinguant la période estivale du reste de l'année.

4-1 Période estivale (mai à septembre)

Au regard de la saison touristique, la période estivale implique une mission principalement axée sur la surveillance, l'information et la sensibilisation. Des observations sur l'impact de la surfréquentation et des interventions pour palier rapidement aux dégradations observées, compléteront l'emploi du temps du personnel mis à disposition par le Parc national de Port-Cros pendant cette période.

4-2 Hors période estivale (octobre à avril)

En dehors de cette période estivale, la mission concernera essentiellement la préparation et le suivi des gros chantiers d'aménagement et d'entretien forestier, ainsi que l'établissement des propositions de programmes annuels de travaux.

Un effort tout particulier sera fait en ce qui concerne l'accueil du public et les suivis des milieux naturels, de la faune et de la flore.

La surveillance des sites sera axée plus spécifiquement sur les activités de saison (chasse, circulation de véhicules motorisés, coupes de bois...)

Article 5 : Les moyens

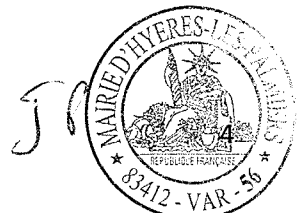
5-1 Les moyens humains

Le Parc national de Port-Cros exécutera les présentes missions avec son propre personnel. Il y affectera en permanence un agent recruté à cet effet. La personne concernée assurera ses fonctions telles que définies ci-dessus et bénéficiera de l'encadrement technique et administratif du Parc national de Port-Cros dont il dépendra hiérarchiquement.

En saison estivale, du personnel supplémentaire éventuellement saisonnier ou stagiaire sera recruté par le Parc national de Port-Cros.



Handwritten signature.



La situation administrative des agents affectés aux missions ci-dessus définies, demeurera celle des personnels du Parc national de Port-Cros, placés sous l'autorité du directeur du Parc qui en gèrera un planning annuel.

Le (ou les) intéressé(s) seront notamment tenus de respecter les dispositions du règlement intérieur du Parc national de Port-Cros.

La Commune d'Hyères-les-Palmiers facilitera l'action de ce personnel par l'appui de ses services techniques. Du personnel communal pourra être mis à disposition du référent du site en cas de nécessité pour diverses opérations.

5-2 Les moyens matériels

Le Parc national de Port-Cros fournira les équipements suivants :

- un véhicule utilitaire de service léger,
- un téléphone portable et une radio,
- un bureau et une logistique administrative et comptable,
- divers matériels techniques (sécurité, entretien).

L'agent revêtira une tenue réglementaire adéquate.

5-3 Les moyens financiers

Le budget annuel à la charge de la Commune d'Hyères-les-Palmiers, pour les missions définies ci-dessus, est fixé à QUARANTE SIX MILLE EUROS (46 000 €) ; montant subventionnable à hauteur de cinquante pour cent, selon l'usage, dans le cadre du Comité départemental de gestion des terrains du Conservatoire du littoral, par le Conseil Général du Var et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 : Modalités d'organisation

Le Parc national de Port-Cros adressera au service référent de la Commune d'Hyères-les-Palmiers, un bilan d'activités de son personnel, le rapport d'exécution de la gestion des terrains concernés par la présente convention, ainsi que le programme prévisionnel des travaux pour l'année suivante, un mois avant le Comité local de gestion (octobre-novembre). Le rapport finalisé sera transmis au Maire de la Commune d'Hyères-les-Palmiers, Président du Comité local de gestion, une semaine avant la date de cette réunion

Un rapport d'intervention devra par ailleurs être établi mensuellement par le ou les agents en charge des missions objet de la présente convention, et sera adressé au service référent de la Commune d'Hyères-les-Palmiers.

Article 7 : Rémunération

Le coût de la prestation décrite ci-dessus et confiée au Parc national de Port-Cros, s'élève en année pleine à QUARANTE SIX MILLE EUROS (46 000 €).

.....

.....

JV



Article 8 : Paiement

La Commune d'Hyères-les-Palmiers s'acquittera du montant total de l'année écoulée et précisée à l'article 5-3, au plus tard au 31 décembre sur la base d'un mémoire financier présenté par le Parc national de Port-Cros avant le 30 novembre de l'année.

Article 9 : Durée d'application

La présente convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2010 est conclue jusqu'au 31 décembre 2010 puis renouvelable annuellement par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder six ans.

Article 10 : Responsabilité

En cas d'accident et dommages corporels ou matériels causés à ses agents, à ces biens, ou aux biens personnels de ses agents, le Parc national de Port-Cros entend réserver :

- son droit de recours ainsi que, le cas échéant, celui de l'Etat pour la réparation de leurs préjudices respectifs,
- et s'il y a lieu, le droit de réparation à ses agents pour leur préjudice personnel.

La responsabilité civile et professionnelle du Parc national de Port-Cros ne pourra être engagée qu'à raison de l'exécution de missions qui lui sont confiées par la présente convention et réalisées par lui ou sa direction.

En outre, le Parc national assume ses propres responsabilités en matière d'accidents de service à l'égard des agents rémunérés par lui.

Article 11 : Résiliation

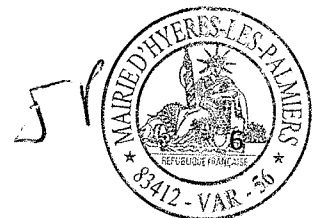
La présente convention peut être résiliée de plein droit à l'initiative de l'une des parties avec un préavis de six mois avant son expiration par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut aussi faire l'objet d'une résiliation immédiate en cas de modification de la participation financière du Conseil Général ou du Conseil Régional visée à l'article 5-3.

Article 12 : Avenant

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants.

HL

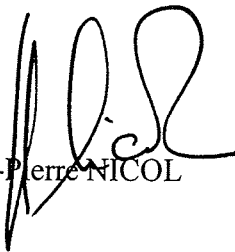


Article 13 : Diffusion et formalités

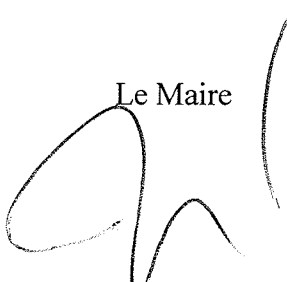
La présente convention comprenant treize articles est établie en quatre exemplaires originaux.
Elle est dispensée de timbres et d'enregistrement.

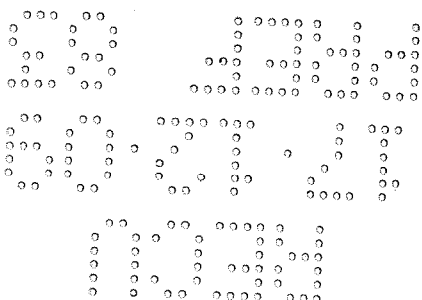
Fait à Hyères-les-Palmiers, le 16 DEC. 2009

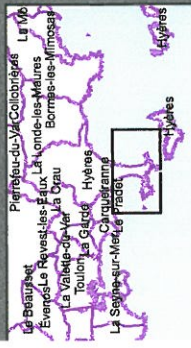
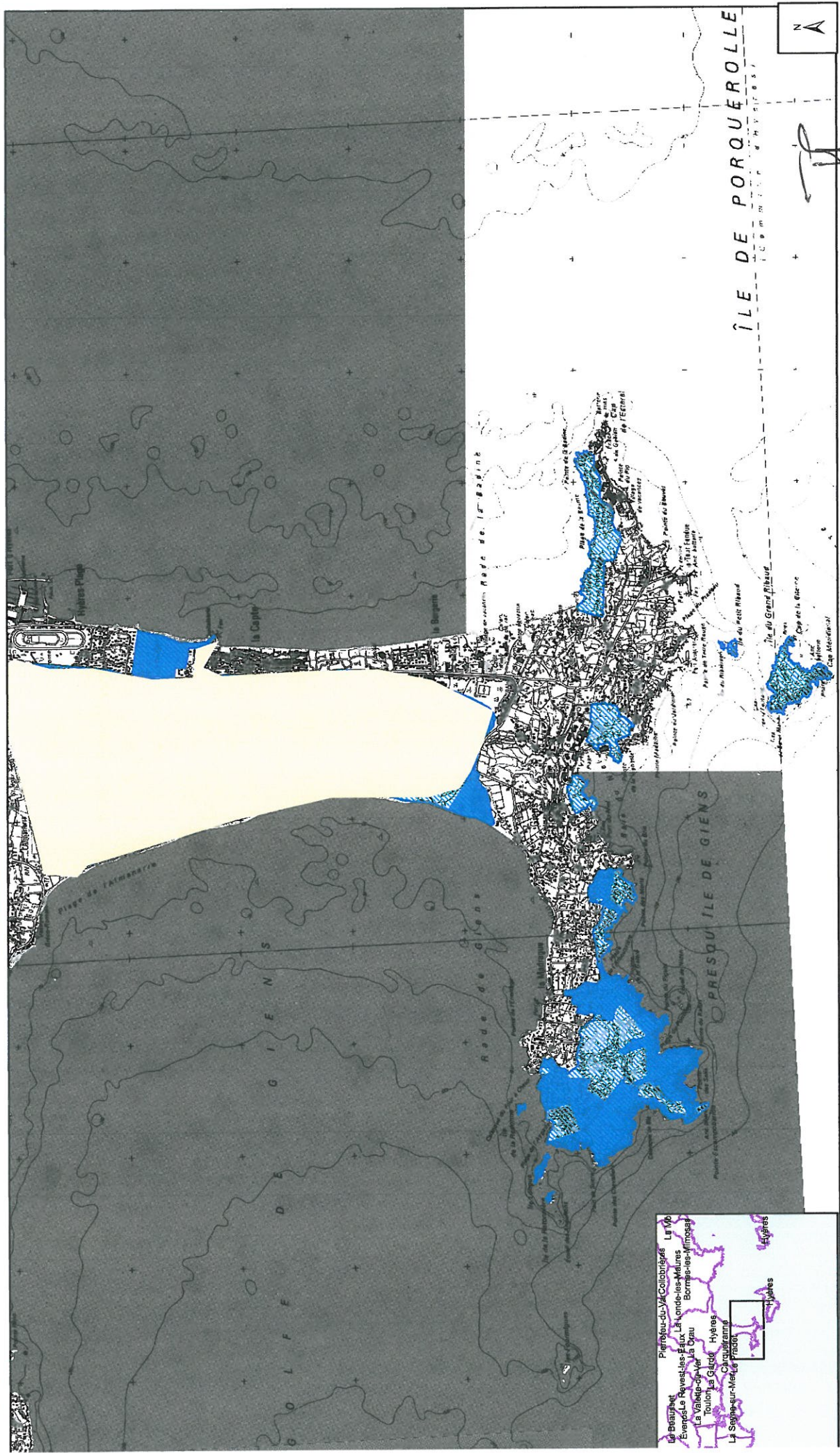
Le Directeur du Parc national de Port-Cros


Jean-Pierre NICOL

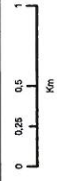
Le Maire


Jacques POLITI





■ Domaine du Conservatoire ▨ Périmètre autorisé Site du Sain des Pesquiers géré par TPM



Handwritten signature

Handwritten signature

ANNEXE N°3

Comme chaque année pendant l'été, l'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 régleme la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant pour la période du 21 juin au 30 septembre.

- arrêté préfectoral du 15 mai 2006
- arrêté préfectoral du 22 juin 2011

Le dispositif de sensibilisation et d'information du public au risque incendie de forêt

Pour informer les promeneurs sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers du Var, la préfecture publie quotidiennement, pendant la période du 21 juin au 30 septembre, une carte matérialisant le niveau de risque incendie par massif permettant de réglementer :

- la pénétration dans les massifs
- la circulation
- le stationnement sur certaines voies les desservant

En effet, les restrictions de passage et de stationnement dans les terrains boisés, hors des voies ouvertes à la circulation publique, constituent, avec l'obligation de débroussaillage et l'interdiction d'emploi du feu, une des mesures essentielles de la politique de prévention contre les incendies de forêts.

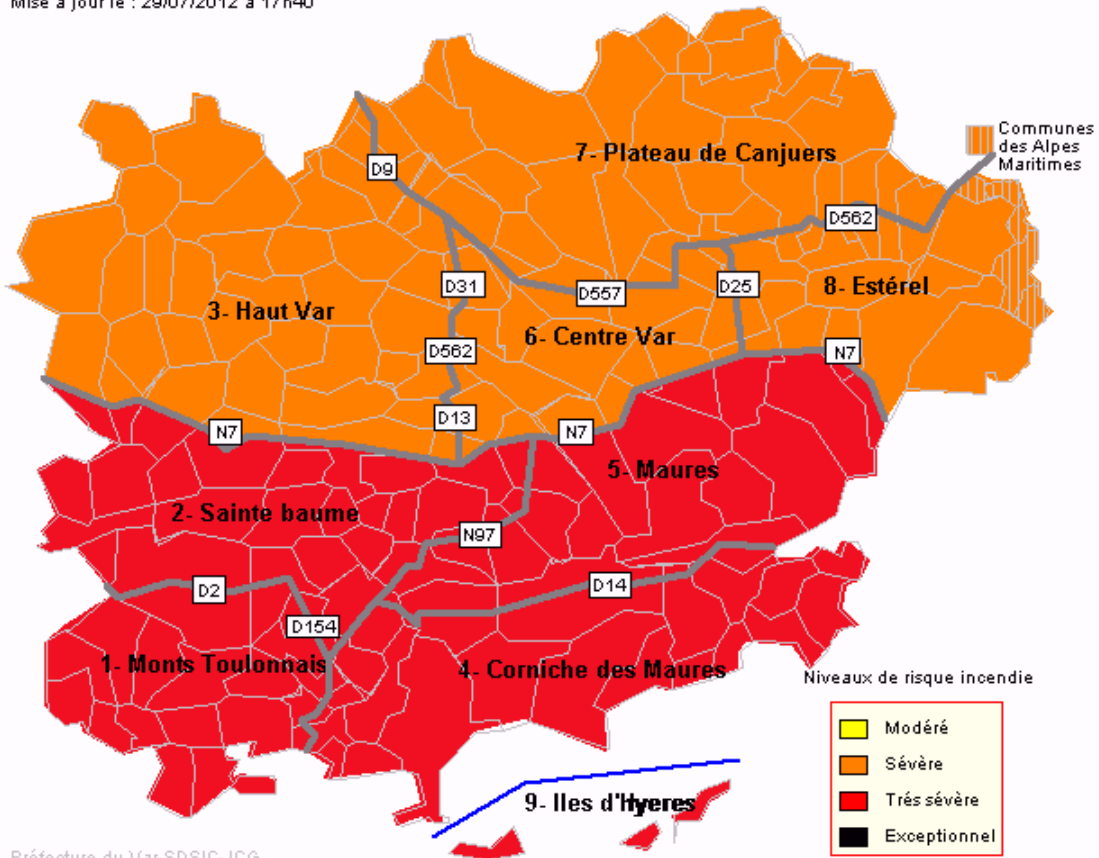
Pour connaître l'état de la fermeture des massif dans le Var du 21 juin au 30 septembre

Une carte publiée chaque jour, avant 19h, pour la journée du lendemain, sur le site internet de l'État dans le Var renseigne sur le niveau de danger feu de forêt massif par massif.

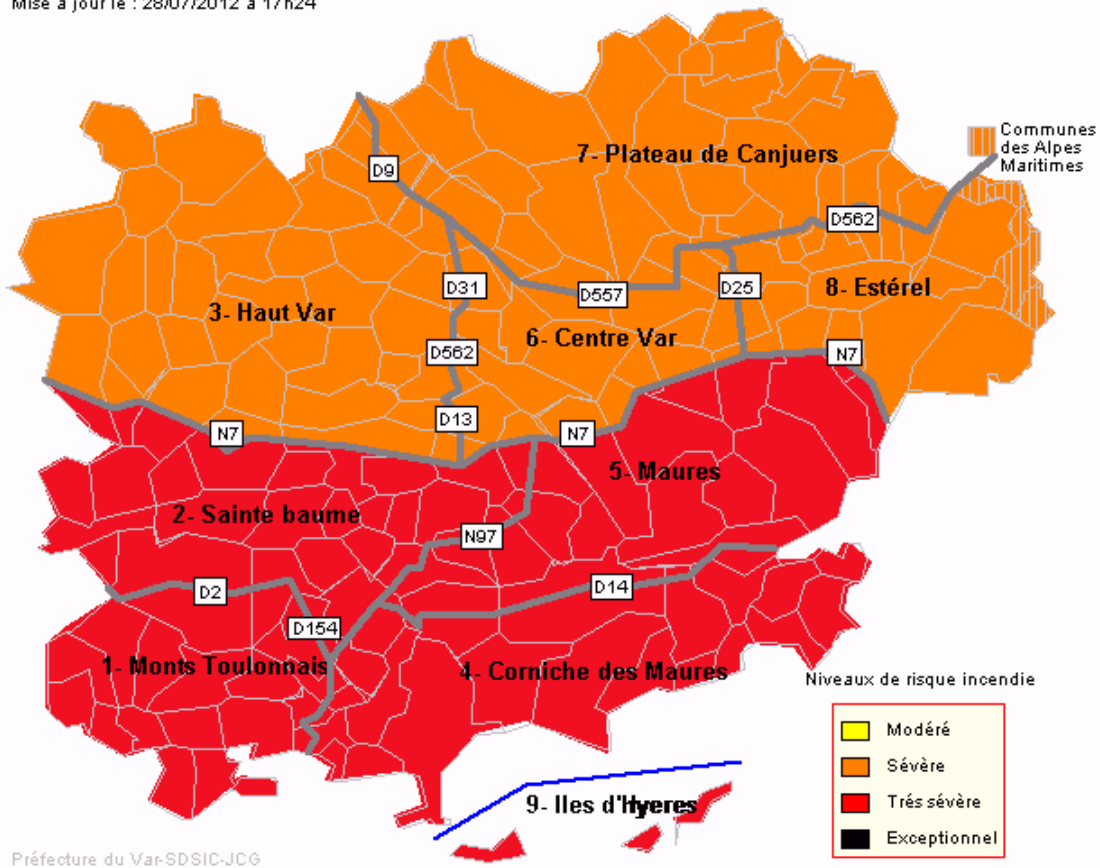
L'accès aux massifs est réglementé de la manière suivante :

<h3>jaune</h3> <p>niveau de risque incendie modéré : il convient de faire preuve de prudence</p> <ul style="list-style-type: none"> Interdiction de fumer Interdiction d'allumer du feu Interdiction de camping sauvage Ramassage de plantes et animaux interdit Dépôt d'ordures interdit <p>Interdiction de jeter des objets en ignition Promenade dans les massifs avec prudence</p>	<h3>orange</h3> <p>niveau de risque incendie sévère : la pénétration dans les massifs est déconseillée</p> <ul style="list-style-type: none"> Interdiction de fumer Interdiction d'allumer du feu Interdiction de camping sauvage Ramassage de plantes et animaux interdit Dépôt d'ordures interdit <p>Interdiction de jeter des objets en ignition Promenade dans les massifs déconseillée</p>
<h3>rouge</h3> <p>niveau de risque incendie très sévère, la pénétration du public dans les massifs est fortement déconseillée. L'accès des véhicules sur les voies ou portions de voies ordinairement ouvertes à la circulation publique, figurant en annexe du présent arrêté et signalées par un panneau type BO du code de la route (fond blanc cerclé de rouge) est</p> <ul style="list-style-type: none"> Interdiction de fumer Interdiction d'allumer du feu Interdiction de camping sauvage Ramassage de plantes et animaux interdit Dépôt d'ordures interdit Circulation interdite aux véhicules sur les voies marquées d'un panneau BO Emploi girobroyeur, débroussailluse, tronçonneuse, travaux sur métaux interdits après 13h <p>Interdiction de jeter des objets en ignition Promenade dans les massifs fortement déconseillée</p>	<h3>noir</h3> <p>niveau de risque incendie exceptionnel :</p> <p>1 - L'accès des véhicules sur les voies ou portions de voies, ordinairement ouvertes à la circulation publique, figurant en annexe du présent arrêté et signalées par un panneau de type BO du code de la route (fond blanc cerclé de rouge) est interdit. Les propriétaires des voies concernées sont chargés de la mise en place, de l'entretien et de la manoeuvre des panneaux BO réglementaires occultables qui seront dotés d'un système de verrouillage normalisé de type cadenas baïonnette à clef triangulaire.</p> <p>2 - La circulation piétonne est interdite dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, boissements, plantations,</p> <ul style="list-style-type: none"> Interdiction de fumer Interdiction d'allumer du feu Interdiction de camping sauvage Ramassage de plantes et animaux interdit Dépôt d'ordures interdit Circulation interdite aux véhicules sur les voies marquées d'un panneau BO Emploi girobroyeur, débroussailluse, tronçonneuse, travaux sur métaux interdits <p>Interdiction de jeter des objets en ignition Promenade dans les massifs interdite</p>

Mise à jour le : 29/07/2012 à 17h40



Mise à jour le : 28/07/2012 à 17h24



Le 22 août 2011

Programmation prévisionnelle du 1^{er} octobre 2011/30 juin 2012
Travaux forestiers - Association de Sauvegarde des Forêts Varoises

Sites du Conservatoire du littoral : Presqu'île de Giens/ Pinède des Pesquiers/Marais des Estagnets

Gestionnaire : Partenariat commune d'Hyères / Parc national de Port-Cros

1 – Débroussaillage, mise en sécurité, prévention contre les Incendies

. Opérations annuelles (Hiver/printemps) :

- Débroussaillage – repasse des abords du parking de la Darboussière et des abords des pistes.
- Débroussaillage – repasse du parking des Chevaliers
- Débroussaillage – repasse de l'entrée du Parc des Chevaliers, de certaines pelouses et du parking des Chevaliers.
- Débroussaillage – **très sélectif** du versant sud du Pic du Niel, des abords de la piste des crêtes et de la piste Nord (**selon la dynamique de végétation** et en concertation préalable avec le référent de site avant toute intervention) + évacuation des branches ou brûlage (selon les termes de l'arrêté préfectoral).
- Débroussaillage – repasse de la bordure Est des Estagnets en limite de la route du sel (minimum 20 mètres de large) (**selon la dynamique de végétation**).
- Débroussaillage – repasse des bordures de la Pinède des Pesquiers (minimum 20 m par rapport à la route départementale 97).

. Opérations bisannuelles ou trisannuelles (printemps): (pour mémoire et en concertation avec le référent de site avant toute intervention).

- Réouverture par débroussaillage de certaines pistes de la pinède des Pesquiers.
- Débroussaillage des abords de la Piste de Rabat et de l'aire de retournement.
- Débroussaillage – repasse de la piste de liaison Escampobarriou-Darboussière (Elargissement partie haute de la piste)

- Débroussaillage – repasse des abords de la piste DFCI des Chevaliers et ouverture de la prairie du vallon des blayons.
- Débroussaillage – repasse du « pare-feu » de la Darboussière (**selon la dynamique de végétation**).

2 – Abattage, Elagage, débitage, traitement des chablis (Automne/hiver)

- Ces opérations lourdes seront réalisées selon l'évolution aléatoire du milieu naturel et le niveau de priorité (sécurité publique) -

. Parc des Chevaliers :

- Abattage et débitage des chablis et arbres au sol
- Suppression des houppiers et branchage par brûlage (selon les termes de l'arrêté préfectoral).
- Elagage branches basses

. Les Chevaliers :

- Abattage et débitage des chablis et arbres au sol (selon l'évolution du milieu)
- Elagage des abords de la piste principale

. La Darboussière/Escampobariou :

- Elagage du parking et de la piste (de la barrière jusqu'à la citerne)
- Abattage des chablis côtiers en limite du sentier du littoral
- Suppression des houppiers et branchage par brûlage
- Abattage des espèces exotiques invasives, mimosas / eucalyptus, *pour mémoire*.

Calanque du Tamarin : (*pour mémoire*)

- Abattage des chablis côtiers

Pointe de Piguët et Rabat : (*pour mémoire*)

- Abattage des chablis côtiers (visite sur site)

. Pinède des Pesquiers :

- Abattage et débitage des chablis et arbres au sol à réaliser en priorité en front de mer, à proximité du lotissement des Pesquiers et côté route départemental 97 (**selon les possibilités de l'ASFV**).

3 – Gestion du couvert végétal et de la biodiversité

- Ouverture par débroussaillage doux des pelouses à orchidées du parc des Chevaliers.
- Arrosage des jeunes plants issus de reimplantations, 1 fois/semaine, lors de périodes de sécheresse prononcée.

5 - Nettoyage des sites (macrodéchets)

- Si besoin les sacs sont fournis par le Parc national de Port-Cros



Compte-rendu d'activité - visite de site du 23-03-2011

Objet de la visite : Concertation sur le devenir de la citerne à Hélicoptère Bombardier d'Eau (HBE) des Chevaliers.



Citerne HBE de la pointe des Chevaliers

Lieu de visite : Terrains du Conservatoire du littoral de la presqu'île de Giens – Lieu-dit des Chevaliers.

Participants : M. Gérard Giordano, mairie d'Hyères, service des espaces verts, Major Housiau, SDIS 83, M. Yann Corbobesse, coordinateur du secteur de la presqu'île de Giens - Garde du littoral.

Bilan de la visite :

Comme l'indique la carte de localisation en *annexe 4*, la citerne HBE des Chevaliers est située sur un point haut en limite de falaise.

Le premier constat concernant l'état de dégradation de la citerne HBE des Chevaliers montre que cette dernière n'est plus fonctionnelle.

Pour la remettre en service, cette dernière devra faire l'objet de travaux de restauration ou le cas échéant de son remplacement. Le courrier du Groupe Centre, CSP d'Hyères et celui du Service Départemental d'Incendies et Secours (SDIS) de Draguignan confirment aussi ce point de vue (*Annexes 1 et 2*).

Cependant, avant toute prise de décision, plusieurs problématiques ont été identifiées à savoir :

- Positionnement en bord de mer très exposé aux embruns : problème de corrosion accélérée, pérennité aléatoire.
- Positionnement en haut d'un mamelon avec un accès en cours de fermeture par la végétation avec la proximité de mises en défens de la végétation (*photo accès à rajouter*). Elle nécessiterait un élargissement conséquent (4 m minimum) pour permettre aux 4 camions d'intervention d'approcher la citerne HBE (*annexe 3*). De plus, cette piste d'accès est très raide et très dégradée, son utilisation n'est plus possible, elle nécessiterait aussi une reprise et un reprofilage de son assiette.
= impact floristique sur une zone en cours de cicatrisation (ouvrage datant de 1997)
= Travaux de terrassement important en site classé (problématique d'autorisation)
- Impact paysager important
- Réouverture de la végétation par débroussaillage de l'aire de sécurité (D1 : 30 m), de l'aire de pose de l'Hélicoptère (D2 : 10 m inclus dans D1) et de la Drop Zone, 25 m autour de la citerne (*annexe 3*)

Les problématiques identifiées précédemment ont permis de mener la réflexion vers une localisation alternative.

A environ 800 m de l'emplacement actuel se trouve les terrains de la marine nationale anciennement occupés par la légion étrangère, qui sont actuellement peu utilisés et qui présentent une esplanade de grandes dimensions qui pourrait accueillir la citerne HBE conformément au guide des équipements de la défense de la forêt contre les incendies du Var (*Annexe 3*).

Cette zone très artificialisée par ses utilisations passées pourrait supporter cette mise en place et la modification paysagère associée car les interventions sur la végétation à prévoir sont très réduites.

Il est aussi à noter que cette citerne serait disposée non loin d'une zone militaire encore active ce qui garantirait un peu plus sa sécurité contre les incendies.

(*annexe 4 : carte de localisation citerne*)

Remarque :

Une convention de rétrocession de propriétés existe entre la défense nationale et le Conservatoire du littoral. La question est à soumettre aux deux parties.

Dernier point, une ancienne citerne DFCI est présente sur les terrains de la marine nationale. L'état de cet ouvrage est à définir pour une éventuelle remise en fonction en concertation avec la Défense Nationale et le SDIS 83.

En conclusion,

Les axes de réflexion à approfondir sont les suivants :

- Définition de l'emplacement de la citerne HBE : maintien de la localisation actuelle malgré les contraintes identifiées précédemment ou utilisation de la nouvelle localisation identifiée avec accord de la Marine Nationale.
- Contacter les sociétés spécialisées en concertation avec la mairie d'Hyères (réparation ou remplacement citerne, déplacement...)
- Définir en concertation avec la Marine, le devenir de l'ancienne citerne présente sur ses terrains et son état actuel.

ANNEXES :

- Annexe 1 : Courrier du Groupe Centre - CSP Hyères (Commandant Audier) à l'attention de la ville d'Hyères
- Annexe 2 : Courrier du SDIS 83 Draguignan (Major Housiau) à l'attention de la ville d'Hyères
- Annexe 3 : Schéma du guide des équipements de la défense des forêts contre les incendies
- Annexe 4 : Carte de localisation des citernes – Eric Sérantoni, PNPC

Rédacteur : Yann Corbobesse, PNPC, le 20 avril 2011

Diffusion PNPC : Direction, service aménagement, architecture et paysages
Diffusion externe : Mairie d'Hyères, espaces verts, Groupe centre - CSP Hyères
SDIS 83

REPUBLIQUE FRANÇAISE
SERVICE DEPARTEMENTAL

D'INCENDIE ET DE



SECOURS DU VAR



Groupe Centre
CSP Hyères

Hyères le 12 Juillet 2010

Le Commandant Michel AUDIER
Commandant le CSP Hyères

à

Monsieur le Maire de la ville de Hyères

Objet : Vérification annuelle des citernes de défense de la forêt contre l'incendie.

A la suite de notre campagne de contrôle, des citernes pour la défense de la forêt contre l'incendie sur votre commune, je vous transmets les anomalies relevées lors de cette vérification.

Je vous invite à faire procéder aux travaux nécessaires, afin de rendre totalement opérationnels ces points d'eau.

Afin de vous conseiller dans ce domaine, je vous demande de bien vouloir prendre contact, si vous le souhaitez, avec le major Chesta, responsable du bureau prévision du centre de secours de Hyères au 04.94.12.57.14.

Je reste à votre entière disposition pour tous les renseignements complémentaires que vous jugerez utiles.

Très respectueusement

Le Commandant du CSP Hyères

Commandant Michel Audier

COMMUNE DE HYERES

RAPPORT EPREUVE CITERNES DFCI 2010

N°	VOL. M³		TYPE		PISTE	LIEU-DIT	COORD.	OBSERVATIONS
1								N'existe plus
HRS 2	30	Métal	Engins	Posée	C1 La Roquette	Fenouillet	LD00 D0.3	RAS
HRS 3	30	Métal	Engins	Posée	C1 La Roquette	Chapelle Fenouillet	LC08 D9.1	Manque bouchon Ø 100 et sa grille de protection.
HRS 4	30	Métal	Engins	Posée	B 108 Révaou	L'Apré	LD00 H1.4	N'existe plus.
HRS 5	30	Béton	Engins	Posée	B70 Baisse des Comtes	Adrech de Martin	LD00 F2.1	PI déplacé sur la piste 100m au Nord. Joints des bouchons à changer.
HRS 6	30	Métal	Engins	Posée	C211 La Darbroussière	Giens	LC08 E4.4	Aspiration difficile. Aspiration par trou d'homme possible.
HRS 7	30	Métal	Engins	Posée	B82 Piste Camp Long	Les Borrels	LD00 G2.1	Citerne déplacée. RAS
HRS 8	30	Métal	HBE	Posée		Pointe des Chevaliers	LC08 D4.5	Rouillée sur une grande surface
HRS 9	60	Béton	Engins	Posée	B105 x B107 Camp Long	Les Borrels	LC08 D9.1	Bassin de rétention eau de pluie fissuré
HRS 10	60	Piscine	HBE	Posée	C39	Mont des Oiseaux	LC08 D7.1	Mauvais état des supports et du liner
HRS 11	30	Métal	Engins	Posée	C22 Source de la Vierge	La Maunière	LC08 D8.5	PI associé → RAS Verrouillage trou d'homme grippé
HRS 12	50	Métal	Engins	Posée	C22 Source de la Vierge	La Maunière	LC08 D8.4	RAS PI associé → RAS
HRS 13								N'existe plus
HRS 14	30	Métal	Engins	Posée	C21 La Maunière	Carrière DITTO	LC08 D8.3	½ raccord aspi. 100 HS Tenons mal orientés
HRS 15	30	Métal	Engins	Posée	B124 La Tuilière	Les Borrels	LD00 E1.3	A débroussailler Aire de manœuvre à faire ½ raccord 100 → tenons mal orientés
HRS 16	30	Métal	Engins	Posée	B106 - B70 Castel Roux Baisse des Comtes	Les Bertrands	LD00 F3.5	Citerne déplacée. RAS
HRS 17	30	Métal	Engins	Posée	B70 Baisse des Comtes	Les Borrels	LD00 F2.5	RAS
HRS 18	30	Métal	Engins	Posée	B70 Baisse des Comtes	Les Borrels	LD00 F1.2	Manque vanne du petit robinet mise à l'air libre
HRS 19	30	Métal	Engins	Posée	C4 Plan du Pont	Le Fenouillet Plan du Pont	LD00 F0.4	Manque vanne du petit robinet mise à l'air libre

LEGENDE

Citerne OPS	
Citerne OPS nécessitant des travaux	
Citerne HS	
Citerne qui n'existe plus	

PORQUEROLLES

RAPPORT EPREUVE CITERNES DFCI 2010

N°	VOL. M³		TYPE		PISTE	LIEU-DIT	COORD.	OBSERVATIONS
PQS 1	30	Métal	Engins	Posée	Du Langoustier	Porquerolles	LC08 G2.5	RAS
PQS 2	30	Métal	Engins	Posée	Du Langoustier	Porquerolles	LC08 G2.2	RAS
PQS 3	30	Métal	Engins	Posée	Des Eucaliptus	Porquerolles	LC08 G2.2	RAS
PQS 4	30	Métal	Engins	Posée	Des Eucaliptus	Porquerolles	LC08 H2.4	Charnière trou d'homme grippée
PQS 5	30	Métal	Engins	Posée	Du Phare	Porquerolles	LC08 K1.1	RAS
PQS 6	30	Métal	Engins	Posée	La Grande Cale	Porquerolles	LC08 K2.4	RAS
PQS 7	30	Métal	Engins	Posée	Des Gabians	Porquerolles	LC08 K3.3	RAS
PQS 8	30	Métal	Engins	Posée	Des Gabians	Porquerolles	LC08 K2.2	RAS
PQS 9	30	Métal	Engins	Posée	Des Gabians	Porquerolles	LC08 L2.1	RAS
PQS 10	30	Métal	Engins	Posée		Chemin de la Ferme	LC08 L3.4	RAS
PQS 11	30	Métal	Engins	Posée	Cale Longue	Porquerolles	LC08 K2.4	Prévoir trous évacuation, dans le caisson de la vanne de vidange, afin d'éviter la corrosion.
PQS HBE12	60	Piscine	HBE	Posée		Plaine Notre Dame	LC08 H2.3	RAS
PQS HBE13	60	Piscine	HBE	Posée		Les Oliviers	LC08 L2.4	RAS

LEGENDE

Citerne OPS	
Citerne OPS nécessitant des travaux	
Citerne HS	
Citerne qui n'existe plus	X

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES

D'INCENDIE ET



DE SECOURS

CENTRE JACQUES VION

GG
72

GROUPEMENT PREVENTION / PREVISION

Service : DFCI

001533

Draguignan, le

31 JAN. 2011

NUMERO :

Affaire suivie par : Major Pierre HOUSIAU

Téléphone : 04.94.60.37.93 poste 3846

Télécopie : 04.94.60.37.50

Messagerie : dfci@sdis83.fr

Le Directeur Départemental

à

Monsieur le Maire de HYERES

Hôtel de Ville

83 400 HYERES

OBJET : Contrôle et entretien des citernes de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI).

REF. : Arrêté préfectoral du 11 mai 2004 approuvant les prescriptions techniques relatives aux équipements de DFCI.

P.J. : 19 fiches de contrôle.

Une vérification des citernes destinées à la défense de la forêt contre l'incendie a été effectuée par les sapeurs-pompiers qui assurent les secours dans votre secteur. Cette vérification concourt à la mise à jour de la cartographie opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, et celle-ci à la lutte effective en tant que traduction des disponibilités ou indisponibilités des moyens d'alimentation en eau.

Nous vous prions de trouver ci-joint les fiches de contrôle vous permettant de connaître l'état de vos citernes et, par voie de conséquence, les ressources hydrauliques dont les services de secours disposent en milieu forestier.

... / ...

Nous vous recommandons de faire contrôler régulièrement les niveaux d'eau et, éventuellement, de veiller aux compléments.

De même, il vous appartient de faire procéder à l'entretien ou aux travaux de remise en état des citernes. Dès leur exécution, nous vous saurions gré de bien vouloir nous en tenir informés à l'adresse suivante :

DD SIS du Var
Service DFCI
87, Boulevard du Colonel M. Lafourcade
83300 - DRAGUIGNAN

En vue de leur remise ou leur maintien en fonction opérationnelle, nous sommes à votre disposition pour vous préciser les conditions techniques auxquelles doivent répondre ces équipements.

Pour le Directeur Départemental
Le Chef de Groupement Prévention – Prévision



Lieutenant-Colonel Christian MALET

COPIES A :

- Mme Françoise CARRER, DDTM, Sce Environnement & Forêt, Avenue Paul Arène, 83300 DRAGUIGNAN (avec P.J.)
- M. le Président du SIVU Hyères-La Londe, (à l'attention de M. Gérard GIORDANO), Hôtel de Ville, 83400 HYERES (avec P.J.)
- M. le Chef du Groupement Territorial CENTRE (avec P.J.)
- M. le Chef du C.S.P. Hyères (avec P.J.)

CITERNES de DFCI - RAPPORT D'EPREUVE - MODELE 2010

Date : Contrôleur : Grade Nom Prénom

Commune : Coordonnées DFCI :

Lieu-dit ou adresse :

Piste associée : son N° son nom :

Type : HBE ou Engins Métal ou Béton Posée ou Enterrée

N° : Volume :

Si PI associé : oui N° ← CONTROLER SON FONCTIONNEMENT → Fonctionne? oui non

ACCES - ABORD :

- Inaccessible (cause : cheminement impraticable pour le GIFF)
- Inaccessible pour se positionner en aspiration (abord immédiat empêché par un obstacle)
- Aire de manœuvre à faire (S = 200 m² dont 8m minimum de largeur, hors voie de circulation)
- Débroussaillage - détreissage à faire (couronne de 25m autour de l'aire de manœuvre)

CITERNE :

- Fuite (ou fissure en paroi ou traces d'écoulement)
- Vanne 1/2 raccord bas ou haut HS. Vanne : ouverture - fermeture
- 1/2 raccord HS
- Tenons du 1/2 raccord mal orientés
- Joint absent ou défectueux
- Echec aspiration (autre cause non visible liée à la citerne) ← ESSAI OBLIGATOIRE
- Bouchon obturateur HS
- Echelle ou passerelle HS (rendant l'usage impossible)
- Ouverture du capot trou d'homme ou de la trappe HBE HS
- Verrouillage capot trou d'homme ou trappe HBE HS (impossible à fermer ou verrouiller)
- Immatriculation absente sur citerne ou panneau (+ dessus pour citerne HBE) ou erronée
- Bandeau jaune absent (sur citerne HBE uniquement)

Autres observations : (Veuillez écrire lisiblement)

CITERNE A ENTRETENIR D'URGENCE

CADRE RESERVE au Sce. D.F.C.I

NE RIEN COCHER

Anomalies HBE

- Approche(s) 50m HS
- Aire de sécurité 30m HS
- Aire de poser 10m " lisse" HS
- Aire de pompage HS

Citerne indisponible

- Aux engins terrestres (GIFF)
- Aux HBE
- Aux engins & aux HBE

CITERNES de DFCI - RAPPORT D'EPREUVE - MODELE 2010

Date : Contrôleur : Grade Nom Prénom

Commune : Coordonnées DFCI :

Lieu-dit ou adresse :

Piste associée : son N° son nom :

Type : HBE ou Engins Métal ou Béton Posée ou Enterrée

N° : Volume :

Si PI associé : oui N° ← CONTROLER SON FONCTIONNEMENT → Fonctionne? oui non

ACCES - ABORD :

- Inaccessible (cause : cheminement impraticable pour le **GIFF**)
- Inaccessible pour se positionner en aspiration (abord immédiat empêché par un obstacle)
- Aire de manœuvre à faire (S = 200 m² dont 8m minimum de largeur, hors voie de circulation)
- Débroussaillage - détreissage à faire (couronne de 25m autour de l'aire de manœuvre)

CITERNE :

- Fuite (ou fissure en paroi ou traces d'écoulement)
- Vanne 1/2 raccord bas ou haut HS. Vanne : ouverture - fermeture
- 1/2 raccord HS
- Tenons du 1/2 raccord mal orientés
- Joint absent ou défectueux
- Echec aspiration (autre cause non visible liée à la citerne) ← **ESSAI OBLIGATOIRE**
- Bouchon obturateur HS
- Echelle ou passerelle HS (rendant l'usage impossible)
- Ouverture du capot trou d'homme ou de la trappe HBE HS
- Verrouillage capot trou d'homme ou trappe HBE HS (impossible à fermer ou verrouiller)
- Immatriculation absente sur citerne ou panneau (+ dessus pour citerne HBE) ou erronée
- Bandeau jaune absent (sur citerne HBE uniquement)

Autres observations : (Veuillez écrire lisiblement)

CADRE RESERVE au Sce. D.F.C.I

NE RIEN COCHER

Anomalies HBE

- Approche(s) 50m HS
- Aire de sécurité 30m HS
- Aire de poser 10m " lisse" HS
- Aire de pompage HS

Citerne indisponible

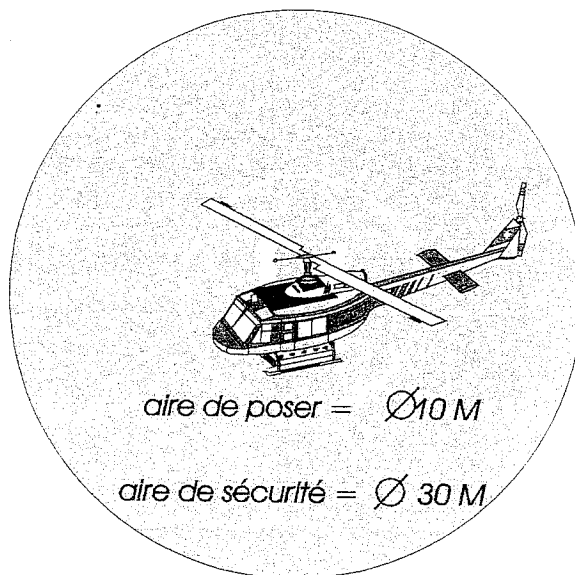
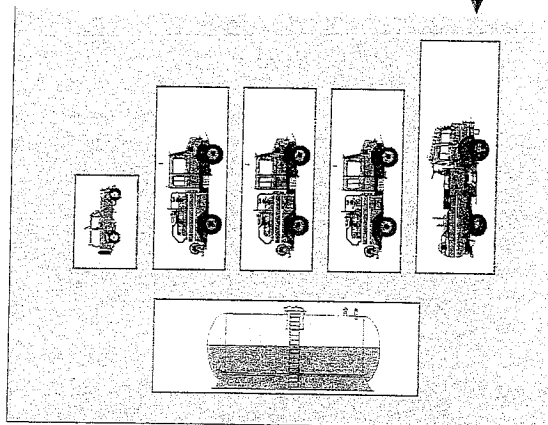
- Aux engins terrestres (GIFF)
- Aux HBE
- Aux engins & aux HBE

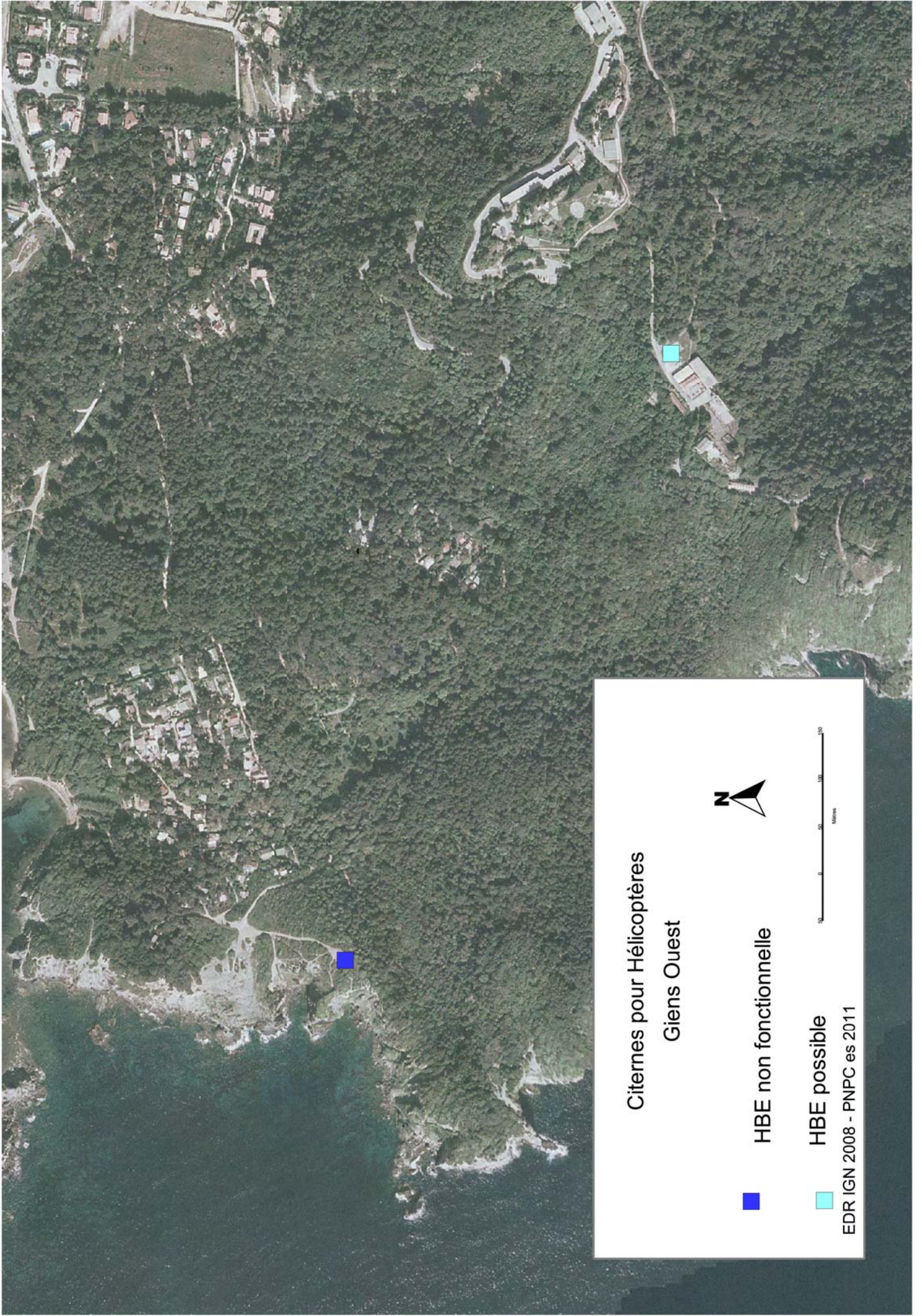
ANNEXE n°3

AIRES DE RETOURNEMENT, EQUIPEES DE CITERNES H.B.E, SUR PISTES PRINCIPALES ET SECONDAIRES

Piste D.F.C.I de 4m ou 6m

Surface de l'aire
de retournement = 200 M²





Citernes pour Hélicoptères

Giens Ouest



■ HBE non fonctionnelle

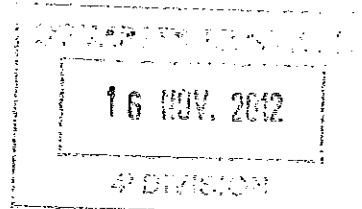
■ HBE possible



EDR IGN 2008 - PNPC es 2011



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



Toulon, le 14 NOV. 2012

ETAT-MAJOR
DES ARMEES
Base de défense
de Toulon

Division infrastructure

Bureau Domanialité Urbanisme

Monsieur le Maire,

Par correspondance du 9 mai 2012, vous avez saisi le service d'infrastructure de la défense pour étudier la possibilité d'installer sur le terrain militaire des ouvrages de Giens une citerne accessible aux hélicoptères pour la lutte contre les feux de forêts. Je note qu'il s'agit d'une citerne posée à même le sol, sans fondation.

Après étude de la faisabilité de votre projet et visite sur place avec un représentant de vos services, il s'avère que l'emplacement le plus adapté se situe sur la parcelle G4635, à proximité du DAT et du radar Centaure.

La mise en place de la citerne à l'emplacement précité reçoit mon accord de principe, sous réserve que celle-ci puisse être déplacée en un autre lieu en cas de nécessité d'implanter de nouvelles installations techniques militaires sur la parcelle concernée.

Cette mise à disposition sera formalisée par un arrêté d'occupation temporaire établi par le service d'infrastructure de la défense.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le capitaine de vaisseau Frédéric Sanoner
Commandant la base de défense de Toulon par suppléance,

Destinataire :
Monsieur le Maire
Hôtel de ville
12, avenue Joseph Clotis
Boîte postale 709
83412 Hyères cédex

ANNEXE N°6a : Inventaire de la faune des marais des Estagnets

	Nom vernaculaire	Nom latin
Avifaune	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>
	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>
	Balbusard pêcheur (1992)	<i>Pandion haliaetus (1992)</i>
	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>
	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>
	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>
	Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>
	Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>
	Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>
	Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>
	Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>
	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>
	Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>
	Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>
	Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>
	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>
	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>
	Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>
	Chevalier gambette (1992)	<i>Tringa totanus (1992)</i>
	Pie bavarde	<i>Pica pica</i>
	Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>
	Flamant rose	<i>Phoenicopterus roseus</i>
	Goéland leucopnée	<i>Larus michahellis</i>
	Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>
	Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>
	Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>
	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>
	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>
	Petit-duc scops	<i>Otus scops</i>
	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>
	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>
	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>
	Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>
	Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>
	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
	Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>
	Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>
	Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>
	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>
Fauvette mélanocéphale	<i>Sylvia melanocephala</i>	
Fauvette orphée	<i>Sylvia hortensis</i>	
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	

Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>
Gravelot à collier interrompu(1992)	<i>Charadrius alexandrinus(1992)</i>
Moineau domestique(1992)	<i>Passer domesticus(1992)</i>
Pluvier argenté (1992)	<i>Pluvialis squatarola (1992)</i>
Rémiz penduline (1990)	<i>Remiz pendulinus (1990)</i>
Rougequeue noir (1990)	<i>Phoenicurus ochruros (1990)</i>
Merle à plastron (1990)	<i>Turdus torquatus (1990)</i>

Reptiles	Couleuvre à échelons	<i>Elaphe scalaris</i>	1
	Couleuvre de Montpellier	<i>Malpolon monspessulanus</i>	1
	Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	8
	Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	8
	Coronelle girondine	<i>Coronella girondica</i>	1
	Lézard vert	<i>Lacerta viridis</i>	1
	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	1
	Tarente de Mauritanie	<i>Tarentola mauritanica</i>	1
	Seps strié	<i>Chalcides striatus</i>	1
	Orvet	<i>Anguis fragilis</i>	1
	Psammodrome d'Edwards	<i>Psammodromus hispanicus</i>	0

Amphibiens	Pelobate cultripède	<i>Pelobates cultripes</i>	8
	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	8
	Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	0

0 non confirmé	1 présent toute l'année
8 disparu	

ANNEXE N°6b : Inventaire de la faune de la presqu'île de Giens (partie occidentale)

	Nom vernaculaire	Nom latin
Avifaune	Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>
	Fauvette mélanocéphale	<i>Sylvia melanocephala</i>
	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>
	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>
	Fauvette passerinette	<i>Sylvia cantillans</i>
	Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>
	Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>
	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>
	Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>
	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>
	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>
	Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>
	Hirondelle de rochers	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>
	Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>
	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>
	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>
	Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>
	Tichodrome échelette	<i>Tichodroma muraria</i>
	Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>
	Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>
	Serin cini	<i>Serinus serinus</i>
	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>
	Falcon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
	Pingouin torda	<i>Alca torda</i>
	Fou de Bassan	<i>Morus bassanus</i>
	Puffin cendré	<i>Calonectris diomedea</i>
	Puffin yelkouan	<i>Puffinus yelkouan</i>
	Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>
	Goéland leucophée	<i>Larus michahellis</i>
	Cormoran huppé de Méditerranée	<i>Phalacrocorax aristotelis desmarestii</i>
	Petit-duc scops	<i>Otus scops</i>
	Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>
	Canard chipeau (2009)	<i>Anas strepera (2009)</i>
	Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>
	Merle noir	<i>Turdus merula</i>
	Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>
	Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>
	Corneille noire	<i>Corvus corone corone</i>
	Pie bavarde	<i>Pica pica</i>
	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>
	Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	
Engoulevent d'Europe (2009)	<i>Caprimulgus europaeus (2009)</i>	
Mouette tridactyle (1996)	<i>Rissa tridactyla (1996)</i>	

Autres mammifères	Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	1
	Rat noir	<i>Rattus rattus</i>	1
	Hérisson d'Europe	<i>Ericaceus europaeus</i>	1
	Campagnol provençal	<i>Microtus europaeus</i>	1
	Blaireau d'Europe	<i>Meles meles</i>	1

Reptiles	Couleuvre à échelons	<i>Elaphe scalaris</i>	1
	Couleuvre de Montpellier	<i>Malpolon monspessulanus</i>	1
	Coronelle girondine	<i>Coronella girondica</i>	1
	Lézard vert	<i>Lacerta viridis</i>	1
	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	1
	Tarente de Mauritanie	<i>Tarentola mauritanica</i>	1

1 présent toute l'année

ANNEXE 7

Inventaire PIM

Mission internationale Petites îles de Méditerranée « Iles varoises » du 31 mai au 5 juin 09

Synthèse flore Annie Aboucaya 2^{ème} édition, 21 août 09.

Participants (liste partielle):

Annie Aboucaya (AA), botaniste, Parc national de Port-Cros, 31 mai au 4 juin

Yohan Braud (YB), entomologiste, 31 mai

Denis Gynouvès (DG), botaniste, association Inflovar, 31 mai-1 juin

Yves Morvant (YM), botaniste, association Inflovar, 3 juin

Daniel Pavon (DP), botaniste, Conservatoire du Littoral, 1 au 5 juin

Relevés flore par site:

**1) Commune de Hyères,
Sentier du littoral de Giens,
au-dessus de la Calanque du
Blé, AA et YB, 31/5/09. GPS
G3 n°13**

Daucus carota
Dorycnium hirsutum
Helichrysum stoechas
Lonicera implexa
Lotus cytisoides
Orobanche sanguinea
Phillyrea angustifolia
Plantago subulata
Senecio cineraria
Silene badaroi
Smilax aspera
Thymelaea hirsuta

**2) Commune de Hyères,
Sentier du littoral de Giens,
au-dessus de la Calanque du
Blé, AA et YB, 31 mai 09,
GPS G3 n°15**

Camphorosma monspeliaca
Cistus salviifolius
Daucus carota
Helichrysum stoechas
Lotus cytisoides
Orobanche sanguinea
Quercus ilex
Senecio cineraria
Smilax aspera

**3) Commune de Hyères,
Giens, Port Auguier, AA et
DG, 1 juin 09, GPS G3 n°16**

Aetheorhiza bulbosa
Agave americana
Allium acutiflorum
Aloe cf. saponaria
Anthyllis barba-jovis (plusieurs
centaines de pieds)
Arundo donax
Atriplex prostrata
Asparagus acutifolius
Carpobrotus cf. acinaciformis
Catapodium marinum
Cistus salviifolius
Crithmum maritimum
Dactylis glomerata subsp.
hispanica
Helichrysum stoechas
Juniperus phoenicea
Lampranthus sp. ? (Aizoacée à
confirmer)
Limonium pseudominutum
Lonicera implexa
Lotus cytisoides
Medicago arborea
Myrtus communis
Phillyrea media
Pinus halepensis
Pistacia lentiscus
Pittosporum tobira
Plantago subulata
Quercus ilex
Ruscus aculeatus
Senecio cineraria
Smilax aspera

Sonchus asper subsp.
glaucescens
Thymelaea hirsuta

Dans le port, phanérogame
marine, *Cymodocea nodosa*
(confirmation sur photo par 2
agents du Parc national de Port-
Cros : Claude Lefebvre et
Thierry Houard).

**4) Commune de Hyères,
Porquerolles, Rochers des
deux Frères des Mèdes, îlot-
Porquerolles (îlot le plus
proche de Porquerolles), DP,
1 juin 09**

Carpobrotus sp.
Crithmum maritimum
Lotus cytisoides
Senecio cineraria

Trottoir à *Lithophyllum*
tortuosum

**5) Commune de Hyères,
Porquerolles, Rochers des
deux Frères des Mèdes, îlot-
mer (îlot le plus éloigné de
Porquerolles), DP, 1 juin 09**

Pas d'observation de plante
vasculaire

Trottoir à *Lithophyllum tortuosum*

6) Commune de Hyères, Porquerolles, Îlot du Gros Sarranier, AA, DP, DG, 1 juin 09. GPS G3 n°18

Aetheorhiza bulbosa
Arisarum vulgare
Asparagus acutifolius
Atriplex portulacoides
Atriplex prostrata
Avena barbata
Bromus madritensis
Bromus rubens
Camphorosma monspeliaca
Capsella bursa-pastoris ss
Catapodium marinum
Chenopodium album
Chenopodium murale
Centaurium sp. (rosette dans le
suivement, côte est)
Conyza flahaultiana
Coronopus didymus
Dactylis glomerata subsp.
hispanica
Daucus carota s.l.
Elytrigia atherica
Erodium chium
Fumaria flabellata
Hordeum murinum subsp.
leporinum
Lagurus ovatus
Lavatera arborea
Limonium pseudominutum
Lobularia maritima
Lonicera implexa
Lotus cytisoides
Myrtus communis
Parapholis incurva
Phillyrea angustifolia
Phillyrea latifolia
Pistacia lentiscus
Plantago lanceolata
Polycarpon tetraphyllum
subsp. *alsinifolium*
Polygonum aviculare
Polypogon maritimus
Polypogon monspeliensis
Senecio cineraria
Senecio crassifolius
Sisymbrium irio
Silene gallica
Smilax aspera
Sonchus asper subsp.
glaucescens
Sonchus oleraceus
Spergularia bocconeii

7) Commune de Hyères, Porquerolles, Îlot du Cap Rousset, AA, DP, DG, 1 juin 09.

Aetheorhiza bulbosa
Anthyllis barba-jovis
Arisarum vulgare
Asparagus acutifolius
Avena barbata
Brachypodium distachyon
Crepis foetida
Dactylis glomerata subsp.
hispanica
Daucus carota s.l.
Erica arborea
Euphorbia characias
Frankenia hirsuta
Frankenia laevis
Helichrysum stoechas
Juniperus phoenicea
Limonium pseudominutum
Lonicera implexa
Lotus cytisoides
Myrtus communis
Parapholis incurva? (-)
Phillyrea angustifolia
Pistacia lentiscus
Rubia peregrina
Senecio cineraria
Senecio crassifolius
Smilax aspera
Sonchus asper subsp.
glaucescens
Sonchus oleraceus
Spergularia bocconeii
Thymelaea hirsuta

8) Commune de Hyères, Porquerolles, Îlot du Grand Ribaud, AA, DP, DG, 1 juin 09, GPS G3 n°19 et AA, DP, 2 juin 09

Aetheorhiza bulbosa
Agave americana
Agave ferox
Aira cupaniana
Allium acutiflorum
Aloe saponaria
Anagallis arvensis
Andryala integrifolia
Aptenia cordifolia
Arabidopsis thaliana
Arbutus unedo
Arisarum vulgare
Arundo donax
Asparagus acutifolius
Asphodelus ramosus
Aster squamatus
Atriplex prostrata

Avena sterilis
Blackstonia perfoliata
Bombacilaena erecta
Brachypodium retusum
Briza maxima
Bromus diandrus
Bromus madritensis
Cakile maritima (vu 1 pied
seulement, sur la grande plage
au nord)
Carduus pycnocephalus
Carex hallerana
Carlina corymbosa
Carpobrotus edulis
Catapodium marinum
Centaurium eythraea
Centaurium sp.
Cerastium glomeratum
Cerantonia siliqua (planté)
Chamaerops humilis (planté)
Chenopodium album
Cirsium vulgare
Cistus monspeliensis
Cistus salviifolius
Clematis flammula
Convolvulus althaeoides
Coronopus didymus
Crepis leontodontoides
(nombreuses localités dont
GPS G3 n°21 et cale de mise à
l'eau au Sud de l'îlot))
Crithmum maritimum
Cupressus sempervirens
(planté)
Dactylis glomerata subsp.
hispanica
Daucus carota s.l.
Desmazeria rigida
Dorycnium hirsutum
Erica arborea
Euphorbia helioscopia
Euphorbia peplus gr.
Euphorbia pithyusa
Euphorbia segetalis
Frankenia hirsuta
Fumaria capreolata
Fumaria flabellata (grosse
population)
Galium aparine
Galium murale
Gastridium ventricosum
Geranium purpureum
Geranium rotundifolium
Helichrysum stoechas
Heliotropium europaeum
Holcus lanatus
Hordeum murinum subsp.
leporinum
Hypochaeris glabra
Hypochaeris radiata

Iris germanica (planté)
Juncus bufonius
Juniperus phoenicea
Lactuca serriola
Lagurus ovatus
Lathyrus clymenun gr.
Lavatera arborea
Lavatera olbia
Limonium pseudominutum
Linum trigynum
Lobularia maritima
Logfia gallica
Lolium cf. rigidum
Lonicera implexa
Lotus angustissimus
Lotus cytisoides
Lotus edulis
Lotus ornithopodioides
Lupinus micranthus
Lythrum hyssopifolium
Malva parviflora
Matthiola incana (fleurs blanches, nombreux pétales, forme horticole)
Medicago arabica
Melica ciliata
Melica minuta
Melilotus sp.
Mercurialis annua subsp. *ambigua*
Myrtus communis
Narcissus tazetta
Olea europaea
Ononis reclinata
Opuntia stricta
Orobanche fuliginosa
Pallenis spinosa
Papaver rhoeas
Parietaria judaica
Phillyrea angustifolia
Pinus halepensis
Pinus pinea (2 pieds plantés)
Pistacia lentiscus
Pittosporum tobira (assez abondant autour de la maison)
Plantago coronopus
Poa annua
Polycarpon tetraphyllum subsp. *alsinifolium*
Polypogon maritimus sl
Polypogon subspathaceus
Pulicaria odora
Reichardia picroides
Rhamnus alaternus
Rostraria cristata
Rubia peregrina
Ruscus aculeatus
Ruta angustifolia
Sagina maritima
Scrophularia peregrina

Senecio angulatus
Senecio cineraria
Senecio crassifolius
Senecio lividus
Senecio vulgaris
Silene gallica
Sisymbrium irio
Sisymbrium officinale
Sixalix atropurpurea subsp. *maritima*
Smilax aspera
Solanum sp.
Sonchus tenerrimus
Stachys arvensis
Tamarix sp.
Tamus communis
Tetragonia expansa
Thymelaea hirsuta (GPS G3 n°26)
Torilis nodosa
Trifolium arvense
Trifolium angustifolium
Trifolium campestre
Trifolium glomeratum
Trifolium pratense
Trifolium scabrum
Tuberaria guttata
Umbilicus rupestris
Urospermum picroides
Urtica urens
Vaillantia muralis
Vicia benghalensis
Vicia sativa gr.
Vulpia sp.
Zantedeschia aethiopica

Observation autre :
Citron de Provence

9) Commune de Hyères, Ile Longue, AA, DP, 2 juin 09

Allium acutiflorum
Allium porrum subsp. *porrum*
Arisarum vulgare
Asparagus acutifolius
Atriplex portulacoides
Atriplex prostrata
Avena barbata
Brachypodium phoenicoides
Brassica montana (GPS G3 n°22)
Bromus madritensis
Bromus sterilis
Calycotome spinosa
Carduus pycnocephalus
Carlina corymbosa
Carpobrotus edulis
?Catapodium marinum

Catapodium marinum (= *Scleropoa marina*)
Chenopodium album
Crithmum maritimum
Dactylis glomerata subsp. *hispanica*
Daucus carota s.l.
Desmazeria rigida
Diplotaxis eruroides
Erodium malacoides
Euphorbia peplus gr.
Frankenia hirsuta
Fumaria flabellata
Galactites elegans
Geranium purpureum
Geranium rotundifolium
Hedypnois cretica gr.
Hordeum murinum subsp. *leporinum*
Iris germanica
Juniperus phoenicea
Lavatera arborea
Lavatera olbia
Limonium pseudominutum
Lobularia maritima
Lotus cytisoides
Malva parviflora
Melilotus elegans
Olea europaea
Orobanche minor
Phillyrea angustifolia
Phillyrea media
Pistacia lentiscus
Rhamnus alaternus
Rubia peregrina
Scrophularia peregrina
Senecio cineraria
Senecio crassifolius
Senecio lividus
Silene badaroi
Silene gallica
Sisymbrium officinale
Smilax aspera
Sonchus asper subsp. *glaucescens*
Sonchus oleraceus
Spergularia bocconeii
Stellaria media
Tamus communis
Urospermum picroides
Urtica membranacea
Vicia benghalensis

10) Commune de Hyères, Îlot à l'Est de l'Ile Longue (entre Ile Longue et côte), AA, DP, 2 juin 09, GPS G3 n° 24

Allium acutiflorum
Asparagus acutifolius

Atriplex prostrata
Brassica montana (env. 8 pieds
adultes)
Bromus hordeaceus
Carpobrotus edulis
Catapodium marinum
Dactylis glomerata subsp.
hispanica
Daucus carota s.l.
Erodium malacoides
Frankenia hirsuta
Fumaria flabellata
Lavatera arborea
Lavatera olbia
Limonium pseudominutum
Lobularia maritima
Lotus cytisoides
Pistacia lentiscus
Senecio cineraria
Senecio crassifolius
Sonchus asper subsp.
glaucescens
Sonchus oleraceus
Spergularia bocconeii

**11) Commune de Hyères, Îlot
de la Redonne AA, DP, 2 juin
09.**

Allium acutiflorum
Asparagus acutifolius
Avena barbata
Beta maritima
Brachypodium distachyon
Camphorosma monspeliaca
Catapodium marinum
Crithmum maritimum
Dactylis glomerata subsp.
hispanica
Daucus carota s.l.
Elytrigia atherica
Frankenia hirsuta
Hedypnois cretica gr.
Hordeum murinum subsp.
leporinum
Juniperus phoenicea
Lavatera arborea
Limonium pseudominutum
Lobularia maritima
Lotus cytisoides
Parapholis incurva
Phillyrea angustifolia
Pistacia lentiscus
Reichardia picroides
Senecio crassifolius
Silene gallica
Smilax aspera
Sonchus asper
Sonchus asper subsp.
glaucescens

Sporobolus pungens
Thymelaea hirsuta (18 pieds
vivants, 3 morts, 1 jeune pied)
Trifolium scabrum

**12) Commune de Hyères, Îlot
de la Ratonnière, AA, DP, 2
juin 09.**

Atriplex portulacoides
Atriplex prostrata
Catapodium marinum
Dactylis glomerata subsp.
hispanica
Hordeum murinum subsp.
leporinum
Lavatera arborea
Lotus cytisoides
Senecio crassifolius
Sporobolus pungens

**13) Commune de Hyères, Îlot
du Petit Ribaud, YM, AA,
DP, 3 juin 09.**

(relevé n°5121 YM déjà saisi
en BD flore du Conservatoire
botanique national
méditerranéen)(* espèce
supplémentaire/relevé 5121)
Agave americana subsp.
marginata
Allium acutiflorum
Aptenia cordifolia
Arisarum vulgare
Asparagus acutifolius
Atriplex halimus
Atriplex prostrata
Avena barbata
**Brachypodium distachyon*
Bromus madritensis ou
diandrus?ou les 2 (attendre
retour D. Pavon, sinon mettre
les 2)
Bromus sterilis
Camphorosma monspeliaca
Capsella bursa-pastoris ss
Cardaria draba
Carpobrotus acinaciformis
Carpobrotus edulis
Catapodium marinum
Chamaerops humilis (2 pieds
plantés)
Chenopodium album
Chenopodium murale
Crithmum maritimum
Cupressus sempervirens
(planté)
Dactylis glomerata subsp.
hispanica

Daucus carota subsp. hispidus
Drosanthemum floribundum
Elytrigia atherica
Frankenia hirsuta?
Frankenia laevis
Fumaria flabellata
Geranium rotundifolium
Hordeum murinum subsp.
leporinum
Juniperus phoenicea
Lactuca serriola
Lavatera arborea
Lavatera olbia
Limonium pseudominutum
Lobularia maritima
Lonicera implexa
Lotus cytisoides
Myoporum laetum
**Olea europaea*
Opuntia stricta
Parietaria judaica
Phillyrea angustifolia
Phoenix canariensis
Piptatherum miliaceum subsp.
thomasii
Pistacia lentiscus
Pittosporum tobira
Poa annua
Polycarpon tetraphyllum
subsp. alsinaefolium
Quercus ilex
Rhamnus alaternus
Robinia pseudacacia
Rubia peregrina
Senecio cineraria
Silene gallica
Smilax aspera
Solanum nigrum
Sonchus asper subsp.
glaucescens
**Sonchus tenerrimus*
Spergularia bocconeii
Spergularia marina
Sporobolus pungens
**Thymelaea hirsuta (1 gros*
pied en partie mort, côte Sud-
Ouest)
Umbilicus rupestris
Urtica membranacea
Urtica urens
Yucca gloriosa

**14) Commune de Hyères, Îlot
de la Pointe Ste-Anne, YM,
AA, DP, 3 juin 09**

(correspond partiellement au
relevé YM n°5122: *Thymelaea*
hirsuta est absent de l'îlot

même et il faut rajouter les espèces marquées d'une *).

Atriplex prostrata
Camphorosma monspeliaca
Carpobrotus edulis
Catapodium marinum
Crithmum maritimum
Frankenia hirsuta
Frankenia laevis
Limonium pseudominutum
**Lotus cytisoides*
Parapholis incurva
Reichardia picroides
Senecio cineraria
**Senecio crassifolius*
Sonchus asper subsp.
glaucescens

15) Commune de Hyères, Porquerolles, Îlot du Petit Langoustier, YM, AA, DP, 3 juin 09 (relevés YM n°5117, 5118, 5119, 5120 déjà saisis dans la BD flore du Conservatoire botanique national méditerranéen, mais espèces marquées d'une * à rajouter)

Aetheorhiza bulbosa
Agave americana
Anagallis arvensis
Anthyllis barba-jovis (plus de 100 pieds)
Aptenia cordifolia
Atriplex prostrata
Avena barbata
**Brachypodium phoenicoides*
Bromus diandrus
Bromus hordeaceus
Bromus madritensis
Camphorosma monspeliaca
Carpobrotus acinaciformis
Carpobrotus edulis
Catapodium marinum
Crithmum maritimum
Dactylis glomerata subsp.
hispanica
Daucus carota subsp. *hispidus*
ou subsp. *hispanicus*?
Desmazeria rigida
Elytrigia cf. *atherica*
Erica arborea
Euphorbia peplus gr.
Euphorbia pithyusa
Frankenia hirsuta
Frankenia laevis

**Hordeum murinum* subsp.
leporinum
Juniperus phoenicea
Lagurus ovatus
Lavatera arborea
Limonium pseudominutum
Lobularia maritima
Lotus cytisoides
Lotus edulis
Pancratium maritimum
Parapholis incurva
Pinus halepensis
Pistacia lentiscus
Plantago coronopus s.l.
Polycarpon tetraphyllum
subsp. *alsinifolium*
Portulaca oleracea
Sarcocornia perennis
Senecio cineraria
Senecio crassifolius
Silene gallica
Solanum nigrum
Sonchus asper subsp.
glaucescens
Spergularia bocconeii ou
salina?
Sporobolus pungens
Thymelaea hirsuta (moins de 100 pieds)
Vaillantia muralis

16) Commune de Hyères, Îlot du Cap de l'Estérel (extrémité SE Tombolo) AA, DP, 4 juin 09, GPS G3n°27 (et 28 par erreur)

Asparagus acutifolius
Carpobrotus edulis : espèce très majoritaire, recouvrement env. 90% de la zone végétalisée.
Crithmum maritimum
Elytrigia cf. *atherica*
Frankenia hirsuta
Lavatera arborea (1 pied)
Limonium pseudominutum
Senecio cineraria
Sonchus oleraceus

17) Commune de Bormes, Îlot de Léoube, AA, DP, 4 juin 09.

Allium commutatum
Allium porrum ss
Allium roseum
Andryala integrifolia
Arabidopsis thaliana

Arbutus unedo
Arisarum vulgare
Asphodelus ramosus
Atriplex portulacoides
Atriplex prostrata
Bituminaria bituminosa
Brachypodium distachyon
Brachypodium phoenicoides
Brachypodium retusum
Bromus madritensis
Calycotome spinosa
Camphorosma monspeliaca
Carex hallerana
Catapodium marinum
Cistus monspeliensis
Cirsium vulgare
Conyza sumatrensis
Dactylis glomerata subsp.
hispanica
Desmazeria rigida
Erica arborea
Fumaria capreolata
Galactites elegans
Galium divaricatum
Gastridium sp. (*idem* Gd Ribaud)
Gastridium ventricosum
Genista monspessulana
Geranium purpureum
Helichrysum stoechas
Hordeum murinum subsp.
leporinum
Hypochaeris radiata
Linum trigynum
Lobularia maritima
Logfia gallica
Logfia vulgaris (= *germanica*)
Lonicera implexa
Lotus cytisoides
Melica minuta
Myrtus communis
Olea europaea
Phillyrea angustifolia
Phillyrea media
Pinus halepensis (belle pop)
Piptatherum coerulescens
Pistacia lentiscus
Polycarpon tetraphyllum
subsp. *alsinifolium*
Pulicaria odora
Quercus ilex
Quercus suber
Reichardia picroides
Rhamnus alaternus
Rubia peregrina
Ruscus aculeatus
Scorpiurus muricatus subsp.
subvillosus
Silene gallica
Solanum nigrum

Spergularia bocconei
Stachys arvensis
Trifolium arvense
Trifolium campestre
Trifolium ligusticum
Urospermum dalechampii
Vulpia sp.

Autres observations :
Citron de Provence

**18) Commune de Bormes,
Caillou de » l'Estagnol-
Terre » (le plus proche de la
côte), AA, DP, 4 juin 09, GPS
G3 n°30.**

Anthyllis barba-jovis (1 pied)
Catapodium marinum
Lotus cytisoides
Reichardia picroides

**19) Commune de Bormes,
Îlot de l'Estagnol-Terre (le
plus proche de la côte), AA,
DP, 4 juin 09, GPS G3 n°30.**

Allium acutiflorum
Allium sphaerocephalon
Anthyllis barba-jovis (belle
population)
Asparagus acutifolius
Asphodelus ramosus
Atriplex prostrata
Avena barbata
Bromus diandrus
Bromus madritensis
Camphorosma monspeliaca
Catapodium marinum
Chenopodium album? en
rosette
Chenopodium murale

Crithmum maritimum
Dactylis glomerata subsp.
hispanica
Hedypnois cretica gr.
Juniperus phoenicea
Lactuca serriola
Limonium pseudominutum
Lobularia maritima
Lotus cytisoides
Phillyrea angustifolia
Pinus halepensis
Pistacia lentiscus
Polycarpon tetraphyllum
subsp. alsinifolium
Quercus ilex
Reichardia picroides
Romulea rollii
Rumex bucephalophorus
Ruscus aculeatus
Senecio cineraria
Senecio crassifolius
Silene gallica
Sonchus oleraceus
Spergularia sp.
Umbilicus rupestris

**20) Commune de Bormes,
Îlot de l'Estagnol-Large (le
plus loin de la côte), AA, DP,
4 juin 09.**

Allium acutiflorum
Anthyllis barba-jovis
Asparagus acutifolius
Atriplex prostrata
Avena barbata
Bromus madritensis
Camphorosma monspeliaca
Catapodium marinum
Chenopodium murale
Crithmum maritimum

Dactylis glomerata subsp.
hispanica
Daucus carota s.l.
Fumaria capreolata
Hordeum murinum subsp.
leporinum
Juniperus phoenicea
Lavatera arborea
Lolium cf. rigidum
Lotus cytisoides
Myrtus communis
Narcissus tazetta
Olea europaea
Pistacia lentiscus
Quercus ilex
Senecio crassifolius
Sonchus oleraceus
Umbilicus rupestris

**21) Commune de Bormes,
Îlot du Jardin, AA, DP, 4 juin
09.**

Allium commutatum
Atriplex portulacoides
Bromus madritensis
Chenopodium album
Chenopodium murale
Dactylis glomerata subsp.
hispanica
Hordeum murinum subsp.
leporinum
Lavatera arborea
Lotus cytisoides
Olea europaea
Pistacia lentiscus
Silene gallica
Sonchus oleraceus
Spergularia bocconei

Cartographie des plantes envahissantes sur les Chevaliers



Surfaces invasives par espèce

- *Acanthus mollis*
- *Aloes spp*
- *Araujia sericifera*
- *Carpobrotus spp*
- *Locinera japonica*
- *Oxalis articulata*
- *Oxalis pes-caprae*
- *Pennisetum clandestinum*
- *Salpichroa origanifolia*
- *Salpichroa origanifolia et Oxalis pes-caprae*
- *Senecio angulatus*
- *Tetragonia tetragonoides*
- *Vinca major*

Points invasives par espèce

- *Aptenia cordifolia*
- *Carpobrotus spp*
- *Freesia spp*
- *Opuntia ficus-indica*
- *Oxalis articulata*
- *Oxalis pes-caprae*
- *Passiflora caerulea*
- *Pittosporum tobira*
- *Robinia pseudoacacia*
- *Salpichroa origanifolia*
- *Spartium junceum*
- *Tetragonia tetragonoides*

Expérimentations de contrôle



Cartographie des plantes envahissantes sur la Darboursière

Surfaces invasives par espèce

- *Acanthus mollis*
- *Aloes spp*
- *Araujia sericifera*
- *Carpobrotus spp*
- *Locinera japonica*
- *Oxalis articulata*
- *Oxalis pes-caprae*
- *Pennisetum clandestinum*
- *Salpichroa origanifolia*
- *Salpichroa origanifolia et Oxalis pes-caprae*
- *Senecio angulatus*
- *Tetragonia tetragonoides*
- *Vinca major*

Points invasives par espèce

- *Aptenia cordifolia*
- *Carpobrotus spp*
- *Freesia spp*
- *Opuntia ficus-indica*
- *Oxalis articulata*
- *Oxalis pes-caprae*
- *Passiflora caerulea*
- *Pittosporum tobira*
- *Robinia pseudoacacia*
- *Salpichroa origanifolia*
- *Spartium junceum*
- *Tetragonia tetragonoides*

Expérimentations de contrôle





Conservatoire
de l'espace
littoral
et des rivages
lacustres

CONVENTION DE GESTION CYNEGETIQUE
SUR LES SITES DE LA PRESQU'ILE DE GIENS N°.../343
PROPRIETES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Entre

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, dit ci-après le Conservatoire du littoral, Etablissement public de l'Etat, sis à Rochefort, Corderie Royale, représenté par son Directeur, Monsieur Yves COLCOMBET, dénommé ci-après " le Conservatoire " ;

La Commune d'Hyères-les-Palmiers représentée par son Maire, Monsieur Jacques POLITI, dénommé ci-après " le gestionnaire "

d'une part,

ET,

L'Association de chasse régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sise à Hyères-les-Palmiers représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre CZERNIAK dénommée ci-après la société arbanaise de chasse – « La Sarcelle »

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Exposé des motifs.



■ Le Conservatoire du littoral est un établissement public de l'Etat créé par la loi n°75-602 du 10 juillet 1975 afin de mener dans les cantons côtiers, les communes littorales et les communes riveraines des lacs et plans d'eau d'une superficie au moins égale à 1000 hectares une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique (art L.322-1 du Code de l'Environnement).

L'article L.322-9 du code de l'environnement précise que « le domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est du domaine public à l'exception des terrains acquis non classés dans le domaine propre. Dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace, ce domaine est ouvert au public.

■ « Les immeubles du domaine relevant du Conservatoire du littoral peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et associations spécialisées agréées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. Priorité est donnée, si elles le demandent, aux collectivités locales sur le territoire desquelles les immeubles sont situés. Les conventions signées à ce titre entre le Conservatoire et les gestionnaires prévoient expressément l'usage à donner aux terrains, cet usage devant obligatoirement contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article L.322-1. » (Art. L.322-9 du code de l'environnement).

■ Le Conservatoire a, par ailleurs, signé le 24 mai 2007 avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage une " charte pour une gestion cynégétique intégrée des terrains du Conservatoire " qui définit les modalités de coopération entre les deux établissements, afin de favoriser la protection et la gestion rationnelle de la faune sauvage, autorisée à la chasse ou non.

■ La gestion des sites doit concourir au maintien ou au rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces sauvages compte tenu des exigences écologiques, scientifiques, culturelles, économiques, sociales et récréationnelles ainsi que des particularités régionales et locales.

La gestion cynégétique et notamment l'activité de chasse peut, à ce titre, être un des volets de la gestion générale conformément à l'article L.420-1 du Code de l'Environnement

■ Toutefois, en fonction des plans de gestion existants sur les sites, le Conservatoire du littoral en tant qu'administrateur d'un patrimoine ouvert au public est amené à prendre un certain nombre de mesures de protection pour la sécurité des personnes et la pérennité de ce patrimoine, qui sont plus restrictives que le droit commun et, en conséquence, priment sur les mesures générales prises par les autorités administratives compétentes pour l'exercice de la chasse à terre et à l'eau.

La présente convention s'analyse comme un contrat administratif.



Principes Généraux de la gestion Cynégétique sur les sites du Conservatoire du littoral

↳ La gestion cynégétique a pour but de :

- ◆ maintenir voire améliorer la biodiversité.
- ◆ assurer au sein de chaque site (ou en liaison avec d'autres sites protégés du Conservatoire ou des collectivités) des zones de tranquillité pour la faune par la mise en réserve de partie (ou la totalité) du site.
- ◆ garantir la compatibilité de l'ouverture au public avec l'exercice de la chasse par des modalités adaptées (zonage, pratiques, jour et heures de chasse).
- ◆ contrôler et réguler les populations d'animaux susceptibles de créer des déséquilibres écologiques ou de présenter des dangers pour les promeneurs.

↳ La gestion des populations de gibier doit :

- ◆ favoriser la quantité et la diversité des populations naturelles autochtones des sites ;
- ◆ permettre de limiter les espèces intrinsèquement surabondantes, occasionnant des déséquilibres pour les habitats et les autres espèces,
- ◆ permettre de contrôler les espèces susceptibles de provoquer des dégâts aux propriétés riveraines.

↳ Les moyens de gestion des populations de gibier sont par ordre prioritaire :

- ◆ la gestion des habitats,
- ◆ l'activité cynégétique,
- ◆ les reprises, le piégeage sélectif et les battues
- ◆ les lâchers

□ les lâchers de gibier doivent avoir un caractère exceptionnel à des fins de repeuplement d'espèces : après avoir identifié et résolu les causes de la disparition de l'espèce concernée, en tenant pleinement compte des problèmes génétiques, de l'importance et de la nature de la population résiduelle, des difficultés de viabilité d'une population autonome et dans le strict respect de la réglementation (loi du 2 février 1995- Art L 411-3 et 4 du Code de l'Environnement) et après autorisation écrite du Conservatoire.

L'espèce relâchée doit faire l'objet d'une interdiction de tir pendant au moins 3 ans (ou plus au vu du bilan des effectifs ayant atteint ou non le niveau de population viable).

□ Les lâchers de tir sont interdits (sauf cas particuliers).

↳ Suivi de la gestion : un bilan annuel de la saison de chasse (tableaux, battues, lâchers, actions diverses) est transmis par l'Association, au Conservatoire du littoral et au gestionnaire, dans le mois suivant la fermeture générale de la chasse.

Le Conservatoire, le gestionnaire et l'Association débattent et décident des travaux et mesures propres à assurer une gestion cynégétique optimale compatible avec la gestion globale du site.



Article 1-1 Objet de la Convention

1.1.1 - La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Conservatoire du littoral, titulaire du droit de chasse, en liaison avec le gestionnaire du site, accorde à l'Association, **l'autorisation de chasser** sur les parcelles dont le Conservatoire est propriétaire (liste des parcelles et plan de localisation en annexe 1) sur les sites de la Presqu'île de Giens, Commune d'Hyères selon les principes généraux définis ci-dessus et les modalités particulières décrites ci-après.

1.1.2 - Le Conservatoire informe l'Association que les secteurs qui sont exclus de la présente convention sont :

- **Le secteur Est du parc des Chevaliers** pour des raisons de sécurité (forte densité du public, 70 à 80 % de la fréquentation de la pointe occidentale). Les parcelles exclues de la convention sont les n°26 et n°28 de la section HD (plan de localisation et la liste des parcelles en annexe 1).

1.1.3 - L'Association indique qu'elle a une parfaite connaissance des parcelles objet de la Convention et qu'elle s'engage à alerter le Conservatoire et le gestionnaire sur des actes ou des faits portant atteinte à ces espaces.

1.1.4 - Le règlement intérieur de l'Association reprendra **dans son intégralité** les règles et modalités particulières de pratique de la chasse incluses dans la présente convention. Le Règlement intérieur sera obligatoirement adressé au Conservatoire et au gestionnaire 15 jours avant l'ouverture de la chasse.

Article 1.2 : Conditions générales d'exercice de la chasse

1.2.1 - L'autorisation de chasser est accordée uniquement à l'Association désignée ci-avant.

1.2.2 - Toute sous-location de même que tout échange de droit de chasser avec d'autres associations est interdite, sauf accord écrit du Conservatoire du littoral obtenu préalablement

1.2.3- Il n'y aura pas de réciprocité avec l'association de chasse de la commune d'Hyères.

1.2.4 - S'il y a impossibilité totale par cas fortuit ou de force majeure d'exercer la chasse (incendie, inondations...) en application de l'article 1722 du code civil la présente convention sera résiliée de plein droit.

En cas d'impossibilité partielle, en concertation avec l'Association, le Conservatoire et le gestionnaire prendront les mesures qui s'imposent (résiliation partielle de l'autorisation de chasser ou réduction en proportion de l'indemnité de location).

1.2.5 - Il peut être institué "un plan de chasse" en conformité avec les articles L425-1 à L 425-4 du code de l'environnement, afin de fixer les prélèvements sur un site pour une période de trois ans révisable annuellement.

Conformément à l'article L 425-2 du code de l'environnement le plan de chasse est appliqué sur tout le territoire national pour certaines espèces de gibiers dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Pour les autres espèces, il appartient au Préfet de l'approuver et au Ministre pour le gibier d'eau. Conformément au code de l'environnement, le bénéficiaire du plan de chasse est le Président de l'Association de chasse. Avec l'autorisation du Conservatoire celui-ci effectuée, à ses frais, les démarches administratives nécessaires à l'attribution des plans de chasse auprès de la Fédération départementale des chasseurs (de l'Office national des forêts pour les forêts soumises) et de la DDAF. Dans ce cadre il peut être défini un "prélèvement maximum autorisé annuel" afin de



mieux préserver la ressource. Il appartient alors au Président de l'Association de veiller à ce que le cumul des " prélèvements maximums autorisés journaliers " n'excède pas le PMA *annuel*.

1.2.6 – L'Association ne pourra faire obstacle aux aménagements liés à la restauration du site ou à son ouverture au public.

1.2.7 - L'autorisation de chasser est délivrée uniquement pour une seule technique de chasse (*tir*). Toute exception devra être soumise à l'accord express du Conservatoire (emploi de gluaux).

1.2.8 - La poursuite du gibier n'est pas autorisée sur les parcelles du Conservatoire exclues de la présente convention ni dans les Réserves, sauf si l'animal est mort ou mortellement blessé.

Article 1.3 : Régulation des animaux surabondants ou déclarés nuisibles

1.3.1 - Sauf autorisation expresse du Conservatoire, la régulation n'est pas autorisée en dehors des périodes légales d'ouverture de la chasse et dans les réserves de chasse et de faune sauvage.

L'Association aura pour objectif d'anticiper sur les besoins de régulation afin que ni le Conservatoire, ni le gestionnaire ne puissent être accusés de négligence en la matière.

Toutefois, en cas de prolifération de gibier mettant en cause l'équilibre du milieu, la bonne gestion des biotopes ou l'intégrité des propriétés riveraines, l'Association pourra effectuer des reprises après accord écrit du Conservatoire et du Gestionnaire et après avoir reçu les autorisations administratives auprès des services compétents de l'Etat.

Le gibier capturé sera relâché de façon privilégiée sur d'autres sites en déficit de l'espèce considérée, après accord du Conservatoire et du gestionnaire.

1.3.2 - Le piégeage d'animaux doit revêtir un caractère exceptionnel et s'effectuer selon la réglementation en vigueur, après accord écrit du Conservatoire et du gestionnaire. L'utilisation de poison ou de produits ayant le même effet sur la faune sauvage est strictement interdite.

1.3.3 - En dérogation à l'article R 427-8 du code de l'environnement, le Conservatoire du littoral, détenteur du droit de destruction sur ses terrains, confie à l'Association le soin de procéder, par le biais du piégeage sélectif (notamment cages à corvidés) et de battues administratives, à la régulation des espèces nuisibles.

Ces actions de régulation sont proposées sur la base d'un constat précis, des risques, des dégâts et des inconvénients provoqués par l'espèce en cause, établi par l'Association en partenariat avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et la Fédération départementale. Le piégeage est confié à un piégeur agréé dont l'identité est transmise au Conservatoire.

Les battues administratives sont diligentées par le Préfet et placées, sur le plan opérationnel, sous l'autorité du lieutenant de louveterie.



Article 1.4 : Les lâchers de gibier

1.4.1 - Ils ont un caractère exceptionnel (Voir supra-Principes généraux).

Ils peuvent cependant être autorisés à des fins de repeuplement, sur autorisation expresse du Conservatoire et du gestionnaire, dans le respect de la réglementation en vigueur et sous réserve que l'Association présente un programme de gestion des habitats des espèces concernées établi en partenariat avec la fédération départementale et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

1.4.2 - Dans le but de favoriser leur réussite, les lâchers sont accompagnés d'une interdiction de tir de l'espèce relâchée pendant (minimum 3 ans)

Article 1.5 : Les lâchers de tir (faisans de Colchide)

Ils seront diminués de moitié chaque saison en vue d'un arrêt définitif pour la saison 2012/2013.

Lâchers de tir : 50 pièces pour la saison 2010/2011

Lâchers de tir : 25 pièces pour la saison 2011/2012

Article 1.6 : Travaux concernant la gestion des habitats

1.6.1 - Pour répondre aux objectifs de gestion des habitats présents sur le site, l'Association pourra être sollicitée pour participer à ces travaux.

- La liste et la période de ces travaux seront établies en fonction du plan de gestion, sur proposition du Comité de gestion ou lors de l'établissement du bilan annuel de la saison de chasse et arrêtée par le Conservatoire et le gestionnaire.

- La réalisation de certains travaux par l'Association (entretiens divers, fauche de prairies...) étant librement acceptée, n'ouvre droit, en aucun cas, à une indemnisation quelconque de la part du Conservatoire ou du gestionnaire.

- La mise en culture à gibier de certaines parcelles est interdite afin de ne pas artificialiser le milieu, sauf accord express du Conservatoire du Littoral ou si le plan de gestion le prévoit.

Article 1.7 : Les conditions techniques d'exercice de la chasse.

Le nombre de carte délivré par l'association sera limité à 25 sociétaires/an.

Une carte d'invitation est accordée à hauteur d'une journée par sociétaire.

1.7.1 - L'exercice de la chasse sur le site considéré s'effectue dans la limite de la réglementation en vigueur fixée par les Autorités administratives, en conformité avec l'article L 424-2 du code de l'environnement, et suivant les modalités définies ci-après.

1.7.2 - Le Conservatoire du littoral peut, en tant que titulaire du droit de chasse et après en avoir averti l'Association, restreindre, suspendre ou interdire l'exercice de la chasse en fonction du statut de certaines espèces, de circonstances climatiques particulières ou de besoins liés à la gestion du site concernant son ouverture au public (journées pédagogiques ou création d'un sentier de découverte sur une partie du site par exemple).

La chasse est interdite pour des raisons de fortes concentrations du public dans les zones définies ci-après :



- Le secteur Est du parc des Chevaliers soit le parcelles n°26 et n°28 (voir § 1.1.2).

1.7.3 - Jours de chasse à terre

L'ouverture de la chasse sur le site est autorisée dans la limite des dates définies par l'autorité préfectorale et conformément à l'article L 424-2 du code de l'environnement.

La pratique de la chasse est interdite après 11H00, le mercredi, samedi, dimanche et jour férié. Par conséquent, elle est donc autorisée le lundi, mardi, jeudi, vendredi toute la journée (horaire de chasse : du levée du soleil à 11h00 et de 15h au coucher du soleil).

1.7.4 - Chasse à la passée et au poste...

La chasse au poste est autorisée dans les limites actuelles : 3 postes fixes et fermés.

1.7.5 - Nombre d'installations et de chasseurs

◆ Le nombre d'installations de chasse : Pas de nouvelle autorisation de mise en place (sauf restructuration) ; plan d'extinction par rapport aux titulaires actuels sans renouvellement.

Les installations de chasse (postes fermés et fixes...) sont des aménagements qui doivent d'une part, recevoir l'accord du propriétaire et d'autre part se faire en conformité avec la loi littoral, la loi sur l'eau, le site classé, l'article L 424-5 du code de l'environnement et son décret d'application).

◆ Le nombre de chasseurs : par jour, par saison de chasse (carte tournante), par installation : 25/an

◆ Le tableau de chasse autorisé par espèces (tenir informé le Conservatoire du Littoral et le gestionnaire du gibier prélevé en fin de saison de chasse pour le suivi écologique).

◆ L'accompagnement par les chiens est autorisé.

1.7.6- Nature du gibier chassable

La liste du gibier chassable fixée par arrêté ministériel et revue par le Préfet annuellement peut être réduite par la convention.

Un plan de chasse (voir ci-dessus) peut être établi

La chasse traditionnelle aux gluaux de certains oiseaux de passage doit se faire en conformité avec l'arrêté ministériel du 17 août 1989 et les arrêtés ministériels annuels.

1.7.7 - Propreté, salubrité et respect du site :

- Les membres de l'Association s'engagent à ramasser les douilles après chaque tir et doivent respecter les plantations, les clôtures ainsi que les équipements installés par le Conservatoire (panneau d'identification et d'entrée de site notamment).

-Tout panneau qui fera l'objet de déprédation par tir sera remplacé aux frais de l'Association.

-Lorsque " les installations " sont maintenues et autorisées, elles devront être fabriquées avec des matériaux naturels et devront s'intégrer dans le paysage.



2.1.1 - L'Association assure la responsabilité pleine et entière du bon déroulement de l'activité de chasse sur le site.

2.1.2 - Le Président de l'Association produit chaque année, un mois avant la date de l'ouverture de la chasse copie de l'attestation d'assurance " responsable-organisateur de chasse " afin que ni le Conservatoire, ni le gestionnaire ne puissent être inquiétés.

2.1.3 - Le Président de l'Association est tenu d'informer (inscription au règlement intérieur) l'ensemble de ses membres que le site est ouvert au public (*qu'il est fortement fréquenté en certains lieux*) et qu'en conséquence ils doivent prendre toutes les mesures de précaution dans l'exercice de leur activité de chasse.

Le Président ne peut délivrer aucune carte de sociétaire, d'actionnaire ou d'invité sans avoir, au préalable, vérifier que le titulaire est bien en possession de son assurance responsabilité civile de chasse.

Article 2.2 : Contrôle

2.2.1 - Sont habilités à contrôler le respect des règles de chasse et mesures définies par la présente convention :

- ♦ les officiers et agents de police judiciaire,
- ♦ les agents commissionnés de l'ONCFS,
- ♦ les gardes assermentés de l'Association locale,
- ♦ le ou les gardes du littoral,
- ♦ le ou les gardes du gestionnaire commissionnés au titre de la protection de la nature,
- ♦.les Agents de l'Etat commissionnés pour constater les infractions en matière de chasse et en matière forestière,
- ♦ les gardes champêtres et les agents de police municipale.

Article 2.3. : Sanctions

2.3.1- Tout membre de l'Association qui ne respecterait pas les termes de la présente convention ou les règles générales de la chasse voit son autorisation de chasser sur le site supprimée pour une saison complète et est obligatoirement exclu de l'Association en cas de récidive et ce sans préjugé des poursuites pénales qu'il peut encourir.

2.3.2 - A cet effet, il est rappelé que conformément à l'article R 428-2 du code de l'environnement si l'Association contrevient à l'une des clauses de la présente convention (qui est un contrat administratif) son Président est passible de sanction pénale et peut encourir une contravention de 5^{ème} Classe.

2.3.3 – Dans le cas où le Conservatoire du littoral se constituerait partie civile suite à une infraction constatée par les agents compétents en matière de chasse, l'Association suivrait la même procédure afin de garantir une gestion cynégétique durable.

Chapitre 3 : Redevance

Article 3.1-Montant



Compte tenu de ses engagements pris en matière de gestion des milieux, de sa contribution technique et du caractère communal de l'Association aucune redevance ne sera versée par l'Association.

Chapitre 4. Durée-Renouvellement-Avenants-Résiliation-Tribunaux compétents

Article 4.1 : Durée-Renouvellement

La durée de la présente convention est de : 3 ans, reconductible une fois par décision expresse, à la demande de l'Association, adressée par lettre recommandée avec AR, au Conservatoire du littoral et/ou au gestionnaire 6 Mois au moins avant le terme de la convention.

Article 4.2 : Avenants

Des modifications mineures à la présente convention peuvent intervenir par voie d'avenant après accord des parties signataires, à chaque intersaison et au plus tard un mois avant l'ouverture de la chasse.

Article 4.3 : Résiliation d'office

4.3.1 De droit : Si l'Association est dissoute.

4.3.2 - Par le Conservatoire du littoral :

1- Si l'Association n'a pas pris à l'encontre de contrevenants les mesures nécessaires prévues au règlement intérieur (retrait de la carte, dépôt de plaintes...) pour remédier à des actes de chasse répréhensibles ou au non-respect des termes de la Convention, après une mise en demeure (Lettre recommandée avec AR) restée sans effet au bout de 3 mois.

La résiliation prendra effet à la date de réception de l'envoi de cette notification par le Conservatoire.

2- En cas de modification des statuts de l'Association non autorisée par le Conservatoire du littoral.

La résiliation intervient par lettre recommandée avec AR et n'ouvre droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

La société est toutefois tenue, en cas de résiliation en cours de période de chasse, de poursuivre la gestion cynégétique des terrains (*battues administratives, destruction des nuisibles, faucardage des fossés, autres...*) jusqu'à expiration de la saison de chasse en cours.

Article 4.3.3 - Tribunaux compétents :

La présente convention étant un "contrat administratif", le tribunal compétent est le tribunal administratif de Toulon.



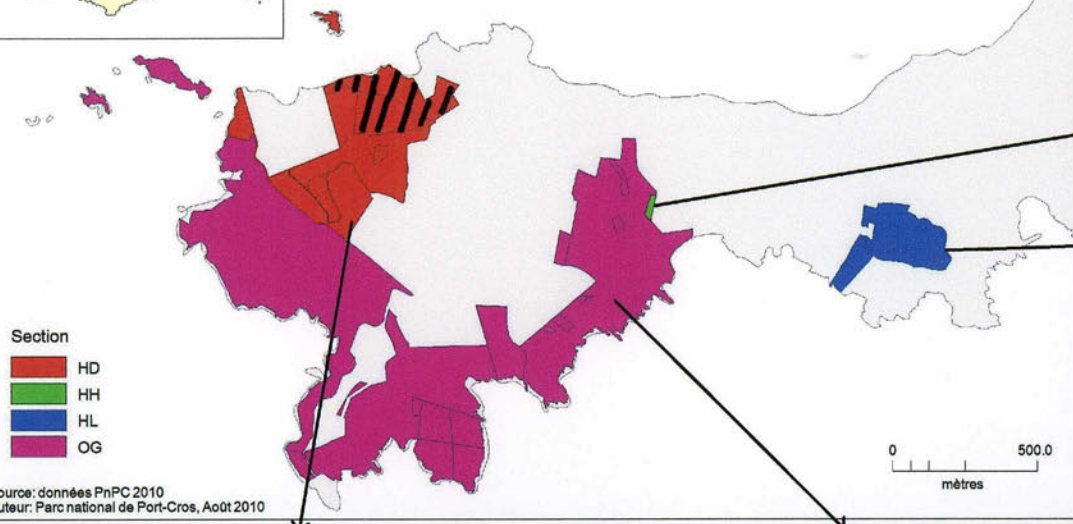
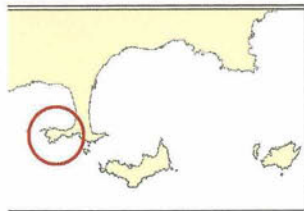
Le Président de l'Association,

Le Directeur du Conservatoire du Littoral

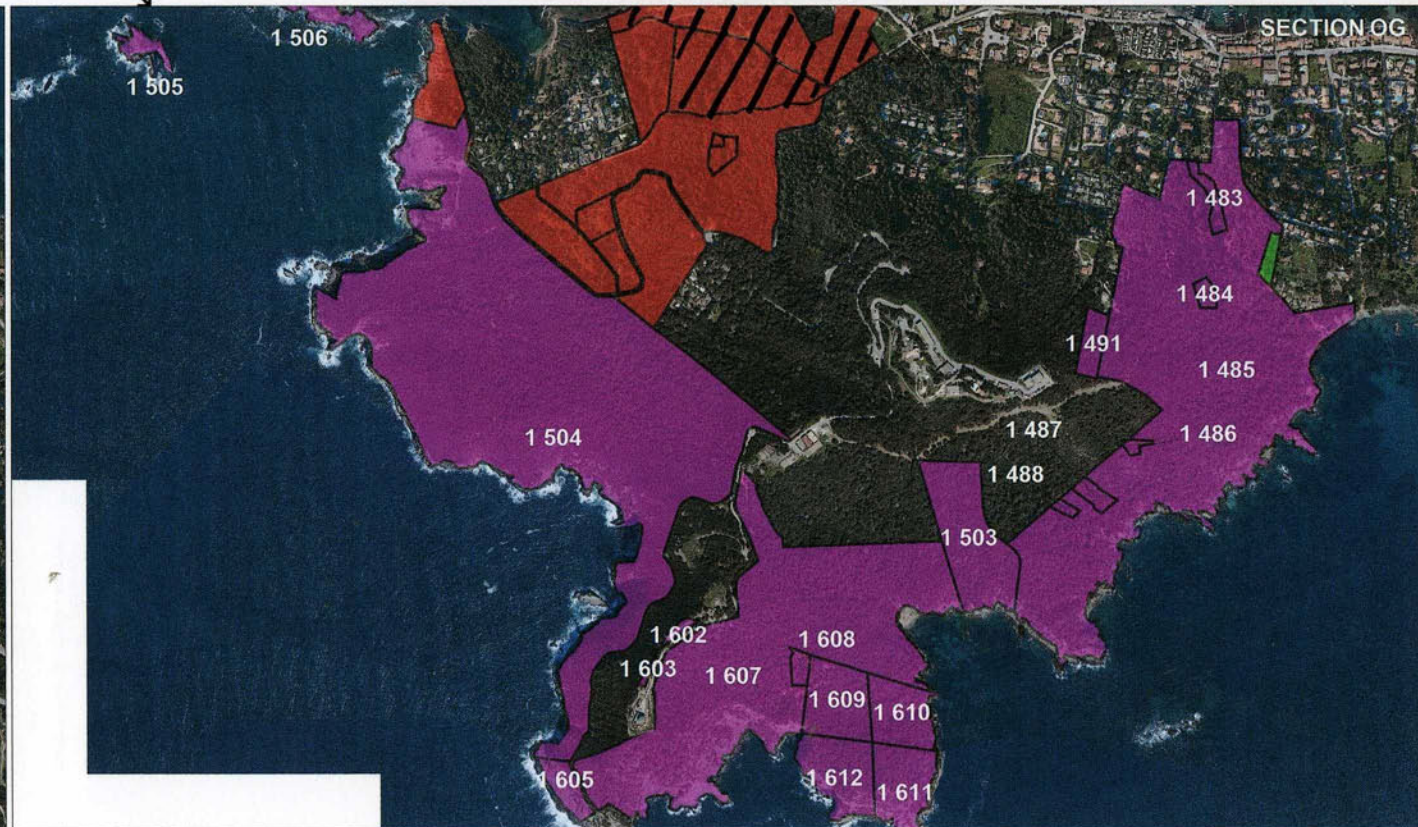
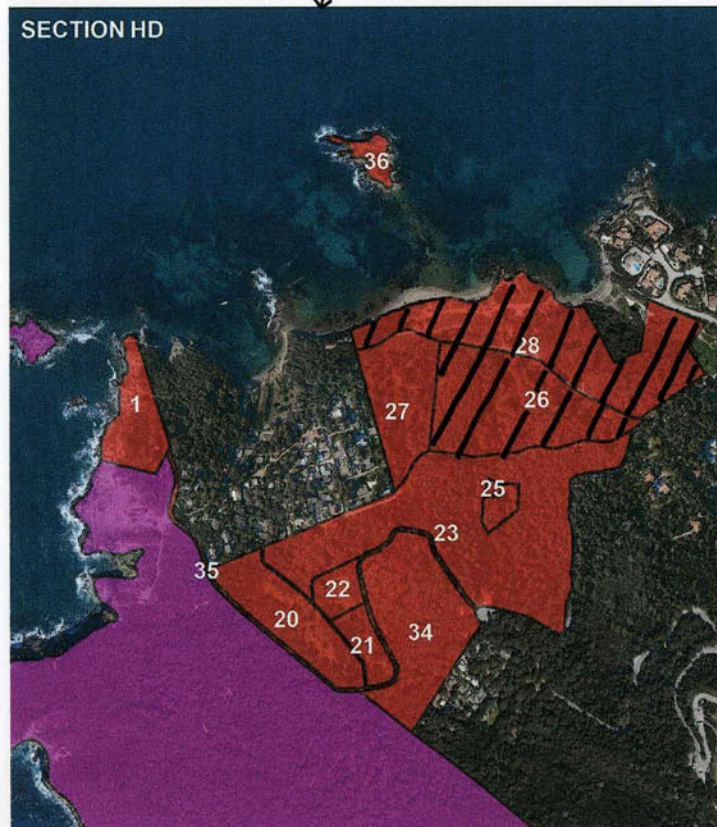
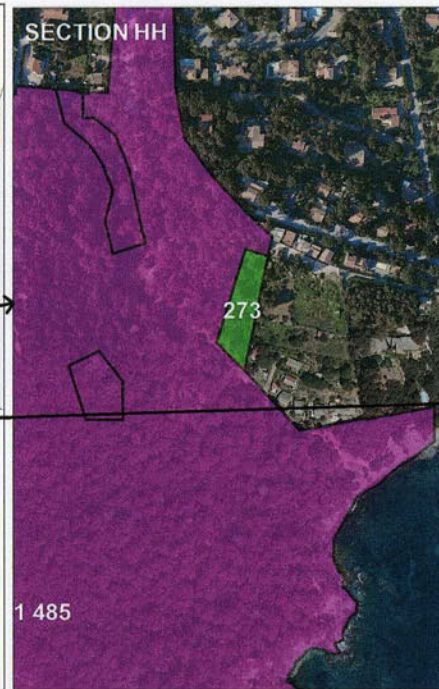
Le Gestionnaire



LISTE DES PARCELLES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL
SUR LA PRESQU'ILE DE GIENS



Source: données PnPC 2010
Auteur: Parc national de Port-Cros, Août 2010

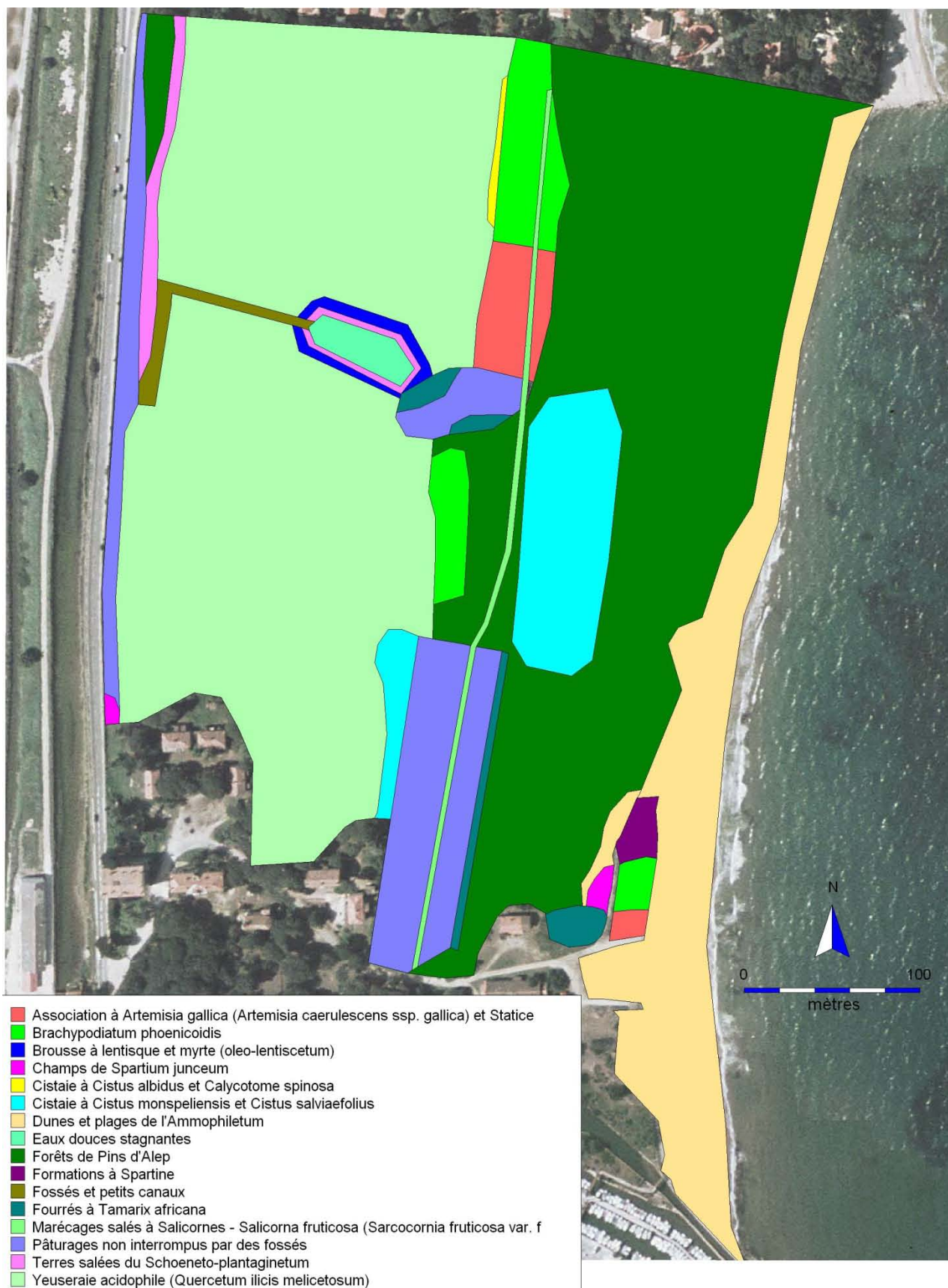


Annexe 1 : Liste des parcelles du Conservatoire du littoral de la presqu'île de Giens

ID	Propriétaire	Propriétés	Numéro	Section	Old_num	Old_section	Type	Emphytéotique	Site
16 128	Conservatoire du littoral	Conservatoire du littoral	23	HD	1 531	G	Parcelle	non	L'Olivastre
16 131	Conservatoire du littoral	Conservatoire du littoral	35	HD	1 529	G	Parcelle	non	Piste de la pte des Chevalliers
16 139	Conservatoire du littoral	Conservatoire du littoral	29	HD	2 677	G	Parcelle	non	Parc des Chevalliers
18 814	Conservatoire du littoral	Conservatoire du littoral	22	HD	1 528	G	Parcelle	non	L'Eigade
18 816	Conservatoire du littoral	Conservatoire du littoral	25	HD	1 532	G	Parcelle	non	L'Olivastre
18 821	Conservatoire du littoral	Conservatoire du littoral	24	HD	1 533	G	Parcelle	non	L'Olivastre
18 823	Conservatoire du littoral	Conservatoire du littoral	34	HD	1 530	G	Parcelle	non	L'Eigade
18 825	Conservatoire du littoral	Conservatoire du littoral	20	HD	1 524	G	Parcelle	non	L'Eigade
18 827	Conservatoire du littoral	Conservatoire du littoral	21	HD	1 526	G	Parcelle	non	L'Eigade
18 829	Conservatoire du littoral	Conservatoire du littoral	27	HD	1 536	G	Parcelle	non	Parc des Chevalliers
18 830	Conservatoire du littoral	Conservatoire du littoral	26	HD	1 535	G	Parcelle	non	Parc des Chevalliers
18 818	Conservatoire du littoral	Conservatoire du littoral	36	HD	1 538	G	Parcelle	non	Ile de la Redone
16 135	Conservatoire du littoral	Conservatoire du littoral	1	HD	1 507	G	Parcelle	non	L'Esquillier
13 733	Conservatoire du Littoral	Conservatoire du Littoral	273	HH	1 482	G	Parcelle	non	La Darboussière
16 268	Conservatoire du littoral	Conservatoire du littoral	5	HL	3 999	G	Parcelle	non	Le Niel
12 026	Conservatoire du littoral	Conservatoire du littoral	37	HL	1 456	G	Parcelle	non	Le Niel
1 267	Conservatoire du littoral	Conservatoire du littoral	1 612	OG	1 612	G	Parcelle	non	Pointe du Rabbat
1 268	Conservatoire du littoral	Conservatoire du littoral	1 607	OG	1 607	G	Parcelle	non	Pointe d'Escampe-Barriou
10 613	Conservatoire du littoral	Conservatoire du littoral	1 609	OG	1 609	G	Parcelle	non	Pointe du Rabbat
10 617	Conservatoire du littoral	Conservatoire du littoral	1 608	OG	1 608	G	Parcelle	non	Pointe du Rabbat
10 981	Conservatoire du littoral	Conservatoire du littoral	1 605	OG	1 605	G	Parcelle	non	Pointe des Sails
1 274	Conservatoire du littoral	Conservatoire du littoral	1 611	OG	1 611	G	Parcelle	non	Pointe du Rabbat
10 997	Conservatoire du littoral	Conservatoire du littoral	1 610	OG	1 610	G	Parcelle	non	Pointe du Rabbat
723	Conservatoire du littoral	Conservatoire du littoral	1 483	OG	1 483	G	Parcelle	non	La Darboussière
1 269	Conservatoire du littoral	Conservatoire du littoral	1 488	OG	1 488	G	Parcelle	non	La Darboussière
1 277	Conservatoire du littoral	Conservatoire du littoral	1 487	OG	1 487	G	Parcelle	non	La Darboussière
10 984	Conservatoire du littoral	Conservatoire du littoral	1 503	OG	1 503	G	Parcelle	non	Pointe du Pignet
10 988	Conservatoire du littoral	Conservatoire du littoral	1 484	OG	1 484	G	Parcelle	non	La Darboussière
10 990	Conservatoire du littoral	Conservatoire du littoral	1 486	OG	1 486	G	Parcelle	non	La Darboussière
11 782	Conservatoire du littoral	Conservatoire du littoral	1 485	OG	1 485	G	Parcelle	non	La Darboussière
7 537	Conservatoire du littoral	Conservatoire du littoral	1 506	OG	1 506	G	Parcelle	non	Ile longue
11 785	Conservatoire du littoral	Conservatoire du littoral	1 505	OG	1 505	G	Parcelle	non	Ile de la Ratonière
16	En cours d'acquisition	En cours d'acquisition	1 491	OG	1 491	G	Parcelle	non	La Darboussière
10 618	Conservatoire du Littoral	Conservatoire du Littoral	1 602	OG	0		Parcelle	non	
10 995	Conservatoire du Littoral	Conservatoire du Littoral	1 603	OG	0		Parcelle	non	
1 276	Conservatoire du littoral	Conservatoire du littoral	1 504	OG	1 504	G	Parcelle	non	Les Chevalliers

ANNEXE N°12

Cartographie des habitats d'intérêt communautaire (NATURA 2000) de la pinède des Pesquiers



ANNEXE N°13 : Inventaire de la flore sur la pinède des Pesquiers

Nom scientifique	Nom commun	Strates	Espèces envahissantes	Statut de protection
<i>Aeluropus Littoralis</i> (Gouan) Parl.	Elurope du littoral	h		
<i>Agrostis alba</i> gr.	Sporobole blanche	h		
<i>Allium paniculatum</i> L.	Ail en panicule	h		Protection régionale
<i>Althaea officinalis</i> L.	Guimauve officinale	h		
<i>Ammophila arenaria</i> (L.) Link	Oyat	h		
<i>Anthemis maritima</i> L.	Anthémis maritime	h		
<i>Artemisia caerulescens</i> L. subsp. <i>gallica</i> (Willd.)	Armoise	h		
<i>Asparagus acutifolius</i> L.	Asperge commune	h		
<i>Asparagus officinalis</i> L.	Asperge de culture	h		
<i>Asphodelus aestivus</i> Brot.	Asphodèle à petits fruits	h		
<i>Aster squamatus</i> (Sprengel) Hieron.	Aster écailleux	h		
<i>Aster tripolium</i> L.	Aster maritime	h		
<i>Atriplex prostrata</i> DC.	Arroche hastée	h		
<i>Ballota nigra</i> L.	Ballote noire	h		
<i>Barlia robertiana</i>	Orchis géant	h		
<i>Bartsia trixago</i> L.	Bellardie	h		
<i>Butuminaria bituminosa</i> (L.) E.H Striton	Psoralée bitumeuse	h		
<i>Blackstonia perfoliata</i> gr.	Centauree jaune	h		
<i>Bolboschoenus maritimus</i> (L.) Palla	Scirpe maritime	h/s.a		
<i>Briza maxima</i> L.	Grande amourette	h/s.a		
<i>Briza minor</i> L.	Petite amourette	h		
<i>Bupleurum tenuissimum</i> L.	Buplèvre grêle	h		
<i>Cakile maritima</i> Scop	Cakile maritime	h		
<i>Calycotome spinosa</i> (L.) Link	Calycotome épineux	a		
<i>Calystegia soldanella</i> (L.) Roemer & Shultes	Liseron des dunes	h		Protection régionale
<i>Campanula rapunculoides</i> L.	Campanule raiponce	h		
<i>Carex punctata</i> Gaudin	Laïche tachetée	h		
<i>Carlina corymbosa</i> L.	Carlina en corymbe	h		
<i>Carpobrotus</i> sp.	Griffes de sorcière	h	X	
<i>Centaurea aspera</i> L.	Centauree rude	h		
<i>Centaureum pulchellum</i> (Swartz) Druce	Centauree naine	h		
<i>Chamaerops humilis</i> L.	Palmier nain	a/A		Protection Nationale

<i>Cistus monspeliensis</i> L.	Ciste de Montpellier	h/s.a		
<i>Cistus salviifolius</i> L.	Ciste à feuille de sauge	h/s.a		
<i>Cortaderia selloana</i> (Schultes & Fils),	Herbe de la Pampa	a/A	X	
<i>Crucianella maritima</i> L.	Crucianelle maritime	h/s.a		Protection régionale
<i>Cutandia maritima</i> (L.) W.Barbey	Cutandie maritime	h/s.a		Protection régionale
<i>Dittrichia viscosa</i> (L.) W.Greuter	Inule visqueuse	h/s.a		
<i>Dorycnium herbaceum</i> Vill. ssp. <i>gracile</i> (Jordan) Nyman	Dorycnium grêle	h/s.a		
<i>Echinophora spinosa</i> L.	Carotte maritime	h		Protection régionale
<i>Elytrigia juncea</i> (L.) Nevski ssp. <i>Juncea</i>	Chiendent à feuilles de Jonc	s.a/a		
<i>Eryngium maritimum</i> L.	Panicaut marin	h		Protection régionale
<i>Euphorbia paralias</i> L.	Euphorbe maritime	h		
<i>Euphorbia peplis</i> L.	Euphorbe peplis (des sables)	h		Protection nationale (livre rouge des espèces menacées)
<i>Euphorbia Terracina</i> L.	l'Euphorbe de Terracine	h		Protection régionale
<i>Ficus carica</i> L.	Figuier	a/A		
<i>Frankenia pulverulenta</i> L.		h		
<i>Gladiolus communis</i> L.	Glaïeul commun	h/s.a		
<i>Halimione portulacoides</i> (L.) Aellen	Obione faux-pourpier	s.a		
<i>Hedypnois cretica</i> gr.	Hedypnois de crête	h		
<i>Helichrysum steochas</i> (L.) Moench	Immortelle jaune	h		
<i>Heliotropium europaeum</i> L.	Héliotrope d'Europe	h		
<i>Inula crithmoides</i> L.	Inule perce-pierres	h		
<i>Juncus acutus</i> L.	Jonc piquant	s.a/a		
<i>Juncus maritimus</i> Lam.	Jons maritime	s.a		
<i>Juniperus phoenicea</i> L.	Genévrier de Phénicie	a		
<i>Lagurus ovatus</i> L.	Queue de lièvre	h		
<i>Lavatera cretica</i> L.	Mauve de Crête	s.a/a		
<i>Lavatera olbia</i> L.	Lavatière d'Hyères	s.a/a		
<i>Limonium narbonense</i> Miller	Lavande de mer	h/s.a		
<i>Limonium virgatum</i> Miller	Statice en baguette	h/s.a		
<i>Linum strictum</i> .L	Lin dressé	h		
<i>Lobularia maritima</i> (L.) Desv	Alysson maritime	h		
<i>Lonicera implexa</i> (L) Aiton	Chèvrefeuille des Baléares	s.a/a		
<i>Lonicera Japonica</i> Thund.	Chèvrefeuille du japon	s.a/a	X	

<i>Matthiola tricuspidata</i> (L.) R. BR.	Matthiole à trois cornes	h		Protection nationale
<i>Medicago lupulina</i> L.	Luzerne lupuline	h		
<i>Medicago marina</i> L.	Luzerne marine	h		
<i>Medicago orbicularis</i> (L.) Bartal	Luzerne orbiculaire	h		
<i>Medicago polymorpha</i> L.	Luzerne polymorphe	h		
<i>Muscari comosum</i> (L.) Miller	Muscari à toupet	h		
<i>Narcissus tazetta</i> L.	Narcisse à bouquet	h/s.a		
<i>Ophrys arachnitiformis</i>	Ophrys araignée			
<i>Osyris alba</i> L.	Osyris blanc	h/s.a		
<i>Pancratium maritimum</i> L.	Lys de mer	h/s.a		Protection régionale
<i>Phillyrea angustifolia</i> L.	Filaire à feuilles étroites	a/A		
<i>Phleum arenarium</i> L.	Fléole des sables	h		
<i>Pheonix canariensis</i> Hort.	Palmier des Canaries	a/A		
<i>Pinus halepensis</i> Miller	Pin d'Alep	a/A		
<i>Pinus pinea</i> L.	Pin pignon	a/A		
<i>Piptatherum miliaceum</i> L.	Faux riz-millet	h/s.a		
<i>Pistacia lentiscus</i> L.	Pistachier lentisque	a/A		
<i>Pittosporum tobira</i> (Thumb.) Aiton fil.	Laurier Australien	a/A	X	
<i>Plantago coronopus</i> L.	Plantain corne de Cerf	h		
<i>Polygonum maritimum</i> L.	Renoué maritime	h		
<i>Polypogon monspeliensis</i> (L.) Desf.	Polypogon de Montpellier	h/s.a		
<i>Pseudorlaya pulmina</i> (L.) Grande	La fausse Girouille des sables	h		Protection nationale
<i>Quercus ilex</i> L.	Chêne vert	a/A		
<i>Reseda alba</i> L.	Réséda blanc	h		
<i>Rhamnus alaternus</i> L.	Nerprun alaterne	a/A		
<i>Rostraria littorea</i> (All.) Holub		h/s.a		
<i>Romulea columnae</i> Sebastiani & Mouri	Romulée de Colona	h		Protection régionale
<i>Romulea columnae subsp rollii</i> Parl.	Romulée de Rolli	h		Protection régionale
<i>Romulea ramiflora</i> Ten.	Romulée	h		Protection régionale
<i>Rubia peregrina</i> L.	Garance voyageuse	h/s.a		
<i>Ruscus aculeatus</i> L.	Fragon petit houx	s.a/a		
<i>Sagina apetala</i> Ard.	sagine apétale	h		
<i>Salicornia herbacea</i> gr.	Salicorne	s.a		
<i>Salpichroa organifolia</i> (Lam) Baillon	Salpichroa à feuilles d'Origan	s.a	X	
<i>Salsola kali</i> L.	Soude brûlée	h		
<i>Salsola soda</i> L.	Soude commune	h		

<i>Samolus valerandi</i> L.	Mouron d'eau	h		
<i>Sarcocornia fruticosa</i> (L.) A.J. Scott	Salicorne ligneuse	s.a		
<i>Scolymus hispanicus</i> L.	Scolyme d'Espagne	s.a		
<i>Scorpius muricatus subsp. subvillosus</i> (L.) Thell	Chenillette épineuse	h		
<i>Serapias parviflora</i> Parl.	Sérapias à petites fleurs	h		Protection nationale
<i>Silene badaroi</i> Breistr	La silène de Badaro	h		Protection nationale
<i>Silene dioica</i> (L.) Clairv	Silène dioïque	h		
<i>Silene italica</i> gr.	Silène d'Italie	h		
<i>Silene nicaensis</i> All.				
<i>Sixalix atropurpurea</i> (L.) Greuter & Burdet	Scabieuse maritime	h		
<i>Smilax aspera</i> L.	Salsepareille d'Europe	s.a		
<i>Solanum nigrum</i> L.	Morelle noire	s.a		
<i>Spartina alterniflora</i> Loisel.	spartine alterniflore			
<i>Sporobulus pungens</i> (Schreber) Kunth				
<i>Stenotaphrum secundatum</i> (Walter) O.Kuntze	Faux Kikuyu	h		
<i>Suaeda maritima</i> (L.) Dumort.	Soude maritime	h		
<i>Suaeda splendens</i> (Pourret) Gren. & Godron				
<i>Tamarix africana</i> Poiret	Tamaris africain	A		Protection nationale
<i>Tetragonia expansa</i> Murray	Tétragone cornues	h		
<i>Trifolium angustifolium</i> L.	Trèfle à feuilles étroites	h		
<i>Trifolium campestre</i> Schreber	Trèfle des champs	h		
<i>Trifolium resupinatum</i> L.	Trèfle à corolle renversée	h		
<i>Trifolium squamosum</i> L.	Trèfle maritime	h		
<i>Umbilicus rupestris</i> (salisb.) Dandy	Nombril-de-Vénus	h		
<i>Urospreum dalechampii</i> (L.) Scop. Ex F.W Schmidt	Urosperme de Daléchamp	h		
<i>Verbascum sinuatum</i> L.	Molène sinuée	h		

ANNEXE N°14 : inventaire de la faune de la pinède de Pesquiers

Pinède des Pesquiers Espèces	Nom latin	Nom vernaculaire	Code de présence
Avifaune	<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	5
	<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	4
	<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	5
	<i>Sylvia melanocephala</i>	Fauvette mélanocéphale	5
	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	5
	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	5
	<i>Parus cristatus</i>	Mésange huppée	5
	<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	5
	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	5
	<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	5
	<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	5
	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	5
	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	5
	<i>Carduelis serinus</i>	Serin cini	5
	<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	5
	<i>Otus scops</i>	Petit-duc scops	5
<i>Bulbucus ibis</i>	Héron garde-bœuf	2	
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	2	
Reptiles	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	1
	<i>Chalcides striatus</i>	Seps strié	1
	<i>Elaphe scalaris</i>	Couleuvre à échelons	1
Autres mammifères	<i>Meles Meles</i>	Blaireau d'Europe	1
	<i>Microtus duodecimcostatus</i>	Campagnol provençal	1
	<i>Ericaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	1
	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de Garenne	1
	<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	1
Chiroptères	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	5
	<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	6
	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	6
	<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	6
	<i>Hypsugo savii</i>	Vespère de savi	6
	<i>Tadarida teniotis</i>	Molosse de Cestoni	6
	<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	6
	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	6
	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	6
	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	6
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	6	
0 non confirmé	1 présent toute l'année	2 présent en hiver	3 présent en été
4 présent en migration	5 reproducteur	6 présentes sans info supplémentaire	

Le 19 novembre 2012

Programmation prévisionnelle du 1^{er} octobre 2012/30 juin 2013

Travaux forestiers - Association de Sauvegarde des Forêts Varoises

Sites du Conservatoire du littoral : Presqu'île de Giens/ Pinède des Pesquiers/Marais des Estagnets

Gestionnaire : Partenariat commune d'Hyères / Parc national de Port-Cros (convention de 2009)

1 – Débroussaillage, mise en sécurité, prévention contre les Incendies

P1 : Priorité 1

P2 : Priorité 2

. Opérations annuelles (Hiver/printemps) : P1

- Débroussaillage repasse des abords du parking de la Darboussière et des abords des pistes.
- Débroussaillage repasse du « pare-feu » (coupure de combustible) de la Darboussière **(selon la dynamique de végétation)**.
- Débroussaillage repasse de l'entrée du Parc des Chevaliers, de certaines pelouses et des abords des accès.
- Débroussaillage de l'abord sud de la piste menant aux cabanons (1^{er} phase d'ouverture, 10 mètres)
- Débroussaillage repasse des abords de la piste DFCl, de l'aire de retournement des Chevaliers et ouverture de la prairie du vallon des blayons.
- Débroussaillage repasse des versants du Pic du Niel et des abords des pistes **(selon la dynamique de végétation** et en concertation préalable avec le référent de site avant toute intervention) + évacuation des branches ou brûlage (selon les termes de l'arrêté préfectoral).
- Débroussaillage repasse de la bordure Est des Estagnets en limite de la route du sel (minimum 20 mètres de large) **(selon la dynamique de végétation)**.
- Débroussaillage repasse de la bordure Ouest de la Pinède des Pesquiers (minimum 20 m par rapport à la route départementale 97) et de la bordure Nord (lotissement Emile Gérard).

. Opérations bisannuelles ou trisannuelles (printemps): P2 (pour mémoire et en concertation avec le référent de site avant toute intervention)

- Réouverture par débroussaillage de certaines pistes de la pinède des Pesquiers.
- Débroussaillage des abords de la Piste de Rabat et de l'aire de retournement.
- Débroussaillage repasse de la piste de liaison Escampobarriou-Darboussière (Elargissement partie haute de la piste)

2 – Abattage, Elagage, débitage, traitement des chablis (Automne/hiver)

- Ces opérations lourdes seront réalisées selon l'évolution aléatoire du massif forestier et le niveau de priorité (sécurité publique) -

. Parc des Chevaliers : P1

- Abattage et débitage des chablis et arbres au sol
- Elagage des abords de piste et sentiers fréquentés.
- Suppression des houppiers et branchage par brûlage (selon les termes de l'arrêté préfectoral).

. Les Chevaliers : P1

- Abattage, débitage des arbres dangereux et chablis (selon l'évolution du milieu)
- Elagage des abords de la piste principale

. La Darboussière/Escampobariou : P1

- Elagage du parking et de la piste (de la barrière jusqu'à la citerne)
- Abattage des chablis côtiers en limite du sentier du littoral
- Suppression des houppiers et branchage par brûlage

- Abattage des espèces exotiques invasives, mimosas / eucalyptus. **P2**

Calanque du Tamarin : (pour mémoire) P2

- Abattage des arbres côtiers dangereux

Pointe de Piquet et Rabat : (pour mémoire) P2

- Abattage des arbres côtiers dangereux (visite sur site)

. Pinède des Pesquiers : P2

- Abattage et débitage des chablis et arbres au sol à réaliser en priorité en front de mer, à proximité du lotissement des Pesquiers et en bordure de la route départemental 97 (**selon les possibilités de l'ASFV**).

3 – Gestion du couvert végétal et de la biodiversité : P2

- Ouverture par débroussaillage doux des pelouses à orchidées du parc des Chevaliers et du lieu-dit de l'Agriotier.

4 - Nettoyage des sites (macrodéchets) P2

3 – Gestion du couvert végétal et de la biodiversité

- Ouverture par débroussaillage doux des pelouses à orchidées du parc des Chevaliers.
- Arrosage des jeunes plants issus de reimplantations, 1 fois/semaine, lors de périodes de sécheresse prononcée.

5 - Nettoyage des sites (macrodéchets)

- Si besoin les sacs sont fournis par le Parc national de Port-Cros